

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 29 mai 2015

à 14h30

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

I^{ère} COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus
2. Aliénation de véhicules, matériels et mobiliers de bureau
3. Demande de garanties d'emprunt - HAMARIS et EHPAD « au Brin d'Osier » de FAYL-BILLOT
4. Avenant financier n°1 à la convention 2014-2016 entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne
5. Convention de partenariat entre le lycée Jeanne Mance de Troyes et le conseil départemental de la Haute-Marne
6. Modification de la charte d'accueil des stagiaires au sein du conseil départemental de la Haute-Marne
7. Mise à disposition de personnels du conseil départemental pour le compte de la société publique locale (SPL) SPL-Xdemat - Avenant n°2
8. Compte épargne-temps : procédure de transfert en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement
9. Rallye Mathématique 2015
10. Convention de partenariat relative à la promotion du département de la Haute-Marne avec la Société d'Information Radio Autoroutière (Autoroute Info : 107.7 FM) au titre de l'année 2015

II^e COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

11. Avis sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des comités de bassin Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse
12. Approbation de la nomenclature des prestations de l'Offre Départementale d'Ingénierie Territoriale (ODIT)
13. Service d'assistance technique pour l'environnement (SATE) - périmètres de protection des captages - attribution de subventions
14. Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions et prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention
15. Aides à la promotion du fleuron de l'élevage haut-marnais
16. Aides en faveur de l'installation en agriculture

17. Fonds d'aménagement local (FAL) : répartition de l'enveloppe 2015 disponible entre les nouveaux cantons
18. Fonds des monuments historiques classés (FMHC)
19. Patrimoine rural non protégé (PRNP) : attribution de subventions

III^e COMMISSION Infrastructures et voies de communication

20. Plan Haute-Marne Numérique - convention cadre de mise à disposition de terrain du domaine privé à titre onéreux
21. Réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique : modification du catalogue des services et des tarifs
22. RD 158 à VICQ : Acquisition de terrain
23. Vente de l'ancien centre d'exploitation de Châteauvillain
24. Construction d'un centre d'exploitation routier à Prauthoy - Approbation de l'avant-projet définitif
25. Centre technique départemental - création d'un réseau de chaleur secondaire Approbation de l'avant projet

IV^e COMMISSION Culture, monde associatif et sport

26. Château du Grand Jardin - Saison artistique - conventions de partenariat : la Comète - scène nationale de Châlons-en-Champagne l'association Montéclair de Langres
27. Aide à la création-production du spectacle vivant
28. Aide à la diffusion-événementiel du spectacle vivant
29. Pratiques amateurs et valorisation du patrimoine subventions aux associations
30. Vie associative subventions aux associations
31. Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations
32. Manifestations sportives officielles 2015 - attributions de subvention

V^e COMMISSION Insertion sociale et solidarité départementale

33. Subvention d'investissement exceptionnelle à l'association « Les Restaurants du Cœur » pour le remplacement d'un véhicule frigorifique
34. Subvention 2015 à l'association Mandarine
35. Avenant à la convention relative au versement et au remboursement de l'avance en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Percey-le-Pautel

36. Formation continue des accueillants familiaux en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou en établissement pour personnes handicapées
37. Conventions relatives au fonds de solidarité logement à intervenir entre le conseil départemental, Électricité de France et Gaz de France
38. Convention entre la fédération 3977 et le conseil départemental relative au traitement des signalements reçus sur le centre d'écoute
39. Les appartements relais mis en place par l'association pour l'Accueil des Sans Logis en 2015

VI° COMMISSION Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme

40. Convention de partenariat entre la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, le GIP Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne
41. Association du Pays de Langres - attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015
42. Pôle d'excellence rurale « pôle petite enfance » - attribution d'une subvention à la communauté de commune du Grand Langres
43. Aide à l'artisanat
44. Aide à l'hôtellerie - Demande de la SARL CAX pour l'hôtel-restaurant « auberge du cheval blanc » à Chamouilley
45. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) - modification de circuits Veille et entretien des circuits départementaux - attribution de subventions
46. Fonds d'aide aux villes (FAV) : villes de Langres et de Saint-Dizier
47. Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) : villes de Joinville et de Wassy

VII° COMMISSION Éducation, transports, bâtiments départementaux

48. Participation financière au centre de formation d'apprentis interprofessionnel (CFAI) de la Haute-Marne pour l'achat de tenues professionnelles
49. Convention de financement relative à la sécurité dans les transports scolaires en partenariat avec l'association départementale des transports éducatifs de l'enseignement public (ADATEEP 52)
50. Bail de la gendarmerie de Joinville et suspension de paiement pour la gendarmerie de Chevillon
51. Réhabilitation et extension de la demi-pension du collège « Françoise Dolto » à Nogent - Approbation de l'avant projet définitif

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Secrétariat Général service intendance	N° 2015.05.2
OBJET : Aliénation de véhicules, matériels et mobiliers de bureau	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'inventaire du patrimoine mobilier du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

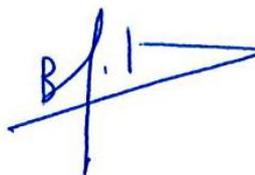
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à sortir de l'inventaire les véhicules, le matériel et le mobilier de bureau devenus hors d'usage ou obsolètes énumérés dans les annexes 1, 2,
- de remettre le matériel et le mobilier de bureau énumérés dans l'annexe 1 à une société spécialisée pour destruction ;
- de donner mandat à l'hôtel des ventes de la Haute-Marne en vue de vendre aux enchères les véhicules et matériels énumérés à l'annexe 2 ;
- de remettre les véhicules et matériels invendus à l'issue de la vente à une société spécialisée pour destruction ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à confier à Madame le Payeur départemental la gestion du solde des amortissements éventuellement pratiqués sur ces éléments de patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents concernant ces cessions.

(Imputation budgétaire 775//01)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

ANNEXE 1

ALIÉNATION DES MOBILIERS ET MATÉRIELS REMIS À UNE SOCIÉTÉ POUR DESTRUCTION

I - Liste des mobiliers et matériels hors d'usage

DÉSIGNATION	QUANTITÉ
APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	5
ARMOIRE	5
ASPIRATEUR	1
BOUT DE BUREAU	1
BUREAU	5
BUREAU DROIT	1
CAISSON	1
CHAISE	47
DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS	1
ECRAN DE PROJECTION	1
ECRAN STANDARD	7
FAUTEUIL	3
FAX	8
HOTTE A FLUX LAMINAIRE	1
IMPRIMANTE	3
IMPRIMANTE DE BUREAU	8
LAMPE D'EXAMEN	1
MACHINE A ECRIRE	1
MEUBLE A CLAPETS	2
MEUBLE DE RANGEMENT	1
MEUBLE REFRIGERE	1
MICRO	1
ONDULEUR	1
PC DE BUREAU	10
PC PORTABLE	5
PERCOLATEUR	1
PESE BEBE	1
PHOTOCOPIEUR	1
PLASTIFIEUSE	1
PORTE MANTEAUX	1
PRESENTOIR A REVUES	1
RETROPROJECTEUR	1
SCANNER	1
SWITCH	2
TABLE	51
TELEPHONE	51
TELEPHONE PORTABLE	10
TOTAL	243

II - Liste des matériels informatiques hors d'usage

DÉSIGNATION	QUANTITÉ
ECRAN PLAT	10
ECRAN STANDARD	5
IMPRIMANTE DE BUREAU	2
IMPRIMANTE LASER MULTIFONCTION	1
IMPRIMANTE RESEAUX	15
PC DE BUREAU	15
PC PORTABLE	5
SERVEUR	2
TERMINAL CLIENT LEGER	2
TRACEUR	1
TOTAL	58

III - Liste des matériels informatiques Collèges hors d'usage

DÉSIGNATION	QUANTITÉ
APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	1
ARMOIRE RACK	1
BAIE RESEAU	2
BOITIER D'IMPRESSION RESEAU (serveur)	2
BORNE Wi-Fi (D-Link)	4
CHARIOT MOBILE	3
ECRAN PLAT	55
ECRAN STANDARD	18
ENCEINTE AUDIO	2
ETAGERE ARMOIRE RACK SERVEUR	1
IMPRIMANTE	3
IMPRIMANTE DE BUREAU	5
IMPRIMANTE RESEAUX	1
LECTEUR GRAVEUR CD/DVD	8
ONDULEUR	10
PC COLLEGE	111
PC DE BUREAU	13
PC PORTABLE	7
SCANNER	3
SERVEUR	11
SWITCH	1
TABLEAU BLANC INTERACTIF	1
TABLETTE	1
VIDEOPROJECTEUR	9
TOTAL	273

ANNEXE 2
ALIÉNATION DES VÉHICULES ET MATÉRIELS
REMIS A L'HÔTEL DES VENTES

DESIGNATION	QUANTITE
BALAYEUSE SEMI PORTEE	1
CAMION RENAULT	3
CHASSE NEIGE CHEVASSU RND0 HYDRAUL	2
EPANDEUSE ACMAR 9500L	1
FOURGON PMV ET/OU FLU	1
REMORQUE SARIS	3
ROTOFAUCHEUSE	2
TRACTO CHARGEUR	1
VOITURE RENAULT CLIO	7
VOITURE RENAULT KANGOO BREAK	1
VOITURE RENAULT TWINGO	2
VOITURE PEUGEOT 306	1
Chaudière à gaz + brûleur	1
Compresseur 100 L	5
Cric hydraulique	2
Cric pneumatique	1
Cuve de 1500 L	1
Lot pupitre + écran	1
Lot de galeries de toit	1
Lot de moteurs thermiques	2
Lot de réservoirs hydrauliques + réservoirs à carburant	2
Lot de disquieuses + perceuses	2
Lot de groupes hydrauliques	3
Lot de palans (ancienne génération)	1
Lot de chalumeaux et oxycoupeurs + étoile + détendeurs + aiguille vibrante	1
Lot de chalumeaux et oxycoupeurs + étoile + détendeurs + pistolet à peinture	1
Lot de clés à choc + clé à choc angulaire	2
Lot de chaînes de levage non-conformité	1
Lot de compresseurs pour asservissement	1
Lot de couteaux et manilles de fauchage	1
Lot de découpeurs plasma + masque à souder + arrache branches	1
Lot de flexibles + vérin	2
Lot de pièces cyclomoteur + débroussailleuse à main	1
Lot de pièces poids lourds + pièces compacteur + fontaine de nettoyage	1
Lot de pièces saleuses (moteur hydraulique + divers)	1
Lot de pneumatiques + jante	1
Lot de pompes à graisse	1
Lot de pompes à carburant	2
Lot de pompes à graisse	1
Lot de postes charges pour batterie	1
Lot de rampes de feux d'éclairage PL + barres de toit	1
Lot de rétroviseurs	1
Lot de sièges	1
Lot marteau piqueur + nettoyeur HP	1
Micro tracteur	2
Micro tracteur tondeuse GUTBROD GLX 92	1
Lot perceuse à colonne + touret à meuler	1
Poste à souder	1
Poste chargeur démarreur	1
4 tourets à meuler	1
TOTAL	77

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Secrétariat Général service finances	N° 2015.05.3
OBJET : Demande de garanties d'emprunt - financement de travaux de mise en sécurité de 49 logements à Prauthoy, Auberive, Bourmont, Manois et Liffol-le-Petit	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu les articles L.3231-4 à L. 3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour**

DÉCIDE

Considérant l'emprunt d'un montant de 685 000 € contracté par l'OPH de la Haute-Marne (Hamaris) auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour les besoins de financement de la réhabilitation de 49 logements situés sur le département de la Haute-Marne (52) à Prauthoy, Auberive, Bourmont, Manois et Liffol-le-Petit, pour lequel le Département de la Haute-Marne décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

- d'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'OPH de la Haute-Marne auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises. Le Contrat de Prêt n°LBP - 00000479, signé entre l'OPH de la Haute-Marne et la Banque Postale Crédit Entreprises le 25/03/2015, est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de déclarer que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- de reconnaître être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 4 du présent engagement et par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'OPH de la Haute-Marne et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- qu'en cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPH de la Haute-Marne, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception ; adressée par la Banque Postale Crédit Entreprises au Département de la Haute-Marne au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Département de la Haute-Marne devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale Crédit Entreprises ne s'adresse au préalable à l'OPH de la Haute-Marne défaillant.

- que la garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- de s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

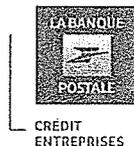
RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Crédit Entreprises version CG-LBPCE-2014-03

Références :

Numéro de client : 0039323

Numéro du contrat de prêt : LBP-00000479

Date d'émission des conditions particulières : 18/03/2015

- Prêteur :** LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
Société par actions simplifiée, au capital de 226.000.000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 514 613 207, ayant son siège social au 115, rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
- Emprunteur :** OPH DE LA HAUTE MARNE (HAMARIS)
27, Rue du Vieux Moulin
BP 2059
52902 CHAUMONT CEDEX 9
SIREN n° 403 891 997
représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 04/11/2015 AU 15/11/2030

- **Montant du prêt** : 685 000.00 EUR
 - **Durée du contrat de prêt** : Du 04/11/2015 au 15/11/2030, soit 15 ans
 - **Objet du contrat de prêt** : Financement de la réhabilitation de 49 logements situés sur 5 communes du département 52 (Prauthoy, Auberive, Bormont, Manois, Liffol le Petit)
 - **Versement des fonds** : 685 000.00 EUR versés à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 20/03/2015 et le 04/11/2015 avec versement automatique le 04/11/2015.
 - **Durée d'amortissement** : 15 ans, soit 60 échéances d'amortissement.
 - **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1.59 %
 - **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : Périodicité trimestrielle
- Date de première échéance* : 15/02/2016

Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois

- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- Garantie collectivité locale : Cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion du Conseil Général de la Haute-Marne comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Quotité garantie : 100 %
- Production de la garantie : La production des garanties visées ci-dessus exécutoires et dûment régularisées selon le modèle figurant en Annexe N°2 constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production des garanties avant le 18/09/2015, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit.

COMMISSIONS

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt exigible et payable le 20/05/2015.
- Commission de dédit : Indemnité actuarielle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Taux effectif global : 1.60 % l'an
soit un taux de période : 0.400 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Crédit Entreprises CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06 Fax : 08 10 36 88 44	HAMARIS 27, Rue du Vieux Moulin BP 2059 52902 CHAUMONT CEDEX 9 Fax : 03 25 32 22 28

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du contrat de prêt et la mise à disposition du prêt sont soumises à la production au prêteur au plus tard le 24/04/2015 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'emprunteur;
- Un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt;

- Les délibérations exécutoires de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant ;
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Le cas échéant, une copie de l'arrêté attributif ou de la convention attributive de subvention ou de tout autre justificatif établissant l'octroi de la ressource en faveur de l'emprunteur ou concourant à la réalisation du projet et qui serait demandé par le prêteur.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Crédit Entreprises Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBPCE-2014-03 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Quarrémont, le 25/03/2015

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Le Directeur Général

Le Directeur Général



Pour le prêteur :

A Paris, le 18/03/2015

Nom et qualité du signataire :

Eric FRANCOIS
Directeur Général



CRÉDIT
ENTREPRISES

OPH DE LA HAUTE MARNE (HAMARIS) / 0039323 / LBP-00000479 / 18/03/2015

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 685 000.00 EUR	Durée du prêt	: 15 ans
		Date de versement	: 04/11/2015

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 04/11/2015 AU 15/11/2030

Périodicité	: Trimestrielle
Mode d'amortissement	: Echéances constantes
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 1,59 %
Base de calcul	: Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/02/2016	685 000,00	10 131,86	3 055,67	13 187,53
2	15/05/2016	674 868,14	10 172,14	2 682,60	12 854,74
3	15/08/2016	664 696,00	10 212,57	2 642,17	12 854,74
4	15/11/2016	654 483,43	10 253,17	2 601,57	12 854,74
5	15/02/2017	644 230,26	10 293,92	2 560,82	12 854,74
6	15/05/2017	633 936,34	10 334,84	2 519,90	12 854,74
7	15/08/2017	623 601,50	10 375,92	2 478,82	12 854,74
8	15/11/2017	613 225,58	10 417,17	2 437,57	12 854,74
9	15/02/2018	602 808,41	10 458,58	2 396,16	12 854,74
10	15/05/2018	592 349,83	10 500,15	2 354,59	12 854,74
11	15/08/2018	581 849,68	10 541,89	2 312,85	12 854,74
12	15/11/2018	571 307,79	10 583,79	2 270,95	12 854,74
13	15/02/2019	560 724,00	10 625,86	2 228,88	12 854,74
14	15/05/2019	550 098,14	10 668,10	2 186,64	12 854,74
15	15/08/2019	539 430,04	10 710,51	2 144,23	12 854,74
16	15/11/2019	528 719,53	10 753,08	2 101,66	12 854,74
17	15/02/2020	517 966,45	10 795,82	2 058,92	12 854,74
18	15/05/2020	507 170,63	10 838,74	2 016,00	12 854,74
19	15/08/2020	496 331,89	10 881,82	1 972,92	12 854,74
20	15/11/2020	485 450,07	10 925,08	1 929,66	12 854,74
21	15/02/2021	474 524,99	10 968,50	1 886,24	12 854,74
22	15/05/2021	463 556,49	11 012,10	1 842,64	12 854,74
23	15/08/2021	452 544,39	11 055,88	1 798,86	12 854,74
24	15/11/2021	441 488,51	11 099,82	1 754,92	12 854,74

25	15/02/2022	430 388,69	11 143,94	1 710,80	12 854,74
26	15/05/2022	419 244,75	11 188,24	1 666,50	12 854,74
27	15/08/2022	408 056,51	11 232,72	1 622,02	12 854,74
28	15/11/2022	396 823,79	11 277,37	1 577,37	12 854,74
29	15/02/2023	385 546,42	11 322,19	1 532,55	12 854,74
30	15/05/2023	374 224,23	11 367,20	1 487,54	12 854,74
31	15/08/2023	362 857,03	11 412,38	1 442,36	12 854,74
32	15/11/2023	351 444,65	11 457,75	1 396,99	12 854,74
33	15/02/2024	339 986,90	11 503,29	1 351,45	12 854,74
34	15/05/2024	328 483,61	11 549,02	1 305,72	12 854,74
35	15/08/2024	316 934,59	11 594,93	1 259,81	12 854,74
36	15/11/2024	305 339,66	11 641,01	1 213,73	12 854,74
37	15/02/2025	293 698,65	11 687,29	1 167,45	12 854,74
38	15/05/2025	282 011,36	11 733,74	1 121,00	12 854,74
39	15/08/2025	270 277,62	11 780,39	1 074,35	12 854,74
40	15/11/2025	258 497,23	11 827,21	1 027,53	12 854,74
41	15/02/2026	246 670,02	11 874,23	980,51	12 854,74
42	15/05/2026	234 795,79	11 921,43	933,31	12 854,74
43	15/08/2026	222 874,36	11 968,81	885,93	12 854,74
44	15/11/2026	210 905,55	12 016,39	838,35	12 854,74
45	15/02/2027	198 889,16	12 064,16	790,58	12 854,74
46	15/05/2027	186 825,00	12 112,11	742,63	12 854,74
47	15/08/2027	174 712,89	12 160,26	694,48	12 854,74
48	15/11/2027	162 552,63	12 208,59	646,15	12 854,74
49	15/02/2028	150 344,04	12 257,12	597,62	12 854,74
50	15/05/2028	138 086,92	12 305,84	548,90	12 854,74
51	15/08/2028	125 781,08	12 354,76	499,98	12 854,74
52	15/11/2028	113 426,32	12 403,87	450,87	12 854,74
53	15/02/2029	101 022,45	12 453,18	401,56	12 854,74
54	15/05/2029	88 569,27	12 502,68	352,06	12 854,74
55	15/08/2029	76 066,59	12 552,38	302,36	12 854,74
56	15/11/2029	63 514,21	12 602,27	252,47	12 854,74
57	15/02/2030	50 911,94	12 652,37	202,37	12 854,74
58	15/05/2030	38 259,57	12 702,66	152,08	12 854,74
59	15/08/2030	25 556,91	12 753,15	101,59	12 854,74
60	15/11/2030	12 803,76	12 803,76	50,98	12 854,74
TOTAL		685 000,00	86 617,19	771 617,19	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Secrétariat Général service finances	N° 2015.05.3
OBJET : Demande de garanties d'emprunt - financement de la réhabilitation de 10 logements à Froncles	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu les articles L.3231-4 à L. 3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

Considérant l'emprunt d'un montant de 100 000 € contracté par l'OPH de la Haute-Marne auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour les besoins de financement de la réhabilitation de 18 logements situés sur le département de la Haute-Marne (52) à Froncles, pour lequel le Département de la Haute-Marne décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

- d'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'OPH de la Haute-Marne auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises. Le contrat de prêt n°LBP - 00000480, signé entre l'OPH de la Haute-Marne et la Banque Postale Crédit Entreprises le 25/03/2015, est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de déclarer que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- de reconnaître être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 4 du présent engagement et par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'OPH de la Haute-Marne et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- qu'en cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPH de la Haute - Marne, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception ; adressée par la Banque Postale Crédit Entreprises au Département de la Haute-Marne au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Département de la Haute-Marne devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale Crédit Entreprises ne s'adresse au préalable à l'OPH de la Haute-Marne défaillant.

- que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- de s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Crédit Entreprises version CG-LBPCE-2014-03

Références :

Numéro de client : 0039323

Numéro du contrat de prêt : LBP-00000480

Date d'émission des conditions particulières : 18/03/2015

- Prêteur :** LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
Société par actions simplifiée, au capital de 220.000.000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 514 613 207, ayant son siège social au 115, rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
- Emprunteur :** OPH DE LA HAUTE MARNE (HAMARIS)
27, Rue du Vieux Moulin
BP 2059
52902 CHAUMONT CEDEX 9
SIREN n° 403 891 997
représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 04/11/2015 AU 15/11/2035

- Montant du prêt : 100 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : Du 04/11/2015 au 15/11/2035, soit 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement de la réhabilitation de 10 logements situés sur la commune de Froncles
- Versement des fonds : 100 000,00 EUR versés à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 20/03/2015 et le 04/11/2015 avec versement automatique le 04/11/2015
- Durée d'amortissement : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.85 %
- Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
Date de première échéance : 15/02/2016



Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois

- Mode d'amortissement : Echéances constantes
 - Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- Garantie collectivité locale : Cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion du Conseil Général de la Haute-Marne comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Quotité garantie : 100 %
- Production de la garantie : La production des garanties visées ci-dessus exécutoires et dûment régularisées selon le modèle figurant en Annexe N°2 constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production des garanties avant le 18/09/2015, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit.

COMMISSIONS

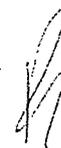
- Commission d'engagement : 250.00 EUR exigible et payable le 20/05/2015.
- Commission de dédit : Indemnité actuarielle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Taux effectif global : 1.88 % l'an
soit un taux de période : 0.470 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Crédit Entreprises CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06 Fax : 08 10 36 88 44	HAMARIS 27, Rue du Vieux Moulin BP 2059 52902 CHAUMONT CEDEX 9 Fax : 03 25 32 22 28



CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du contrat de prêt et la mise à disposition du prêt sont soumises à la production au prêteur au plus tard le 24/04/2015 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'emprunteur;
- Un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt;

- Les délibérations exécutoires de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant ;
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Le cas échéant, une copie de l'arrêté attributif ou de la convention attributive de subvention ou de tout autre justificatif établissant l'octroi de la ressource en faveur de l'emprunteur ou concourant à la réalisation du projet et qui serait demandé par le prêteur.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

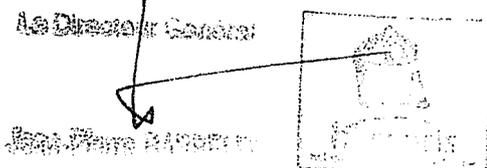
L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Crédit Entreprises Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBPCE-2014-03 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Reumont, le 18/03/2015

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature



Pour le prêteur :

A Paris, le 18/03/2015

Nom et qualité du signataire :

Eric FRANCOIS
Directeur Général

A large, stylized handwritten signature of Eric Francois is written over the typed name and title.



CRÉDIT
ENTREPRISES

OPH DE LA HAUTE MARNE (HAMARIS) / 0039323 / LBP-00000480 / 18/03/2015

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 100 000,00 EUR	Durée du prêt	: 20 ans
		Date de versement	: 04/11/2015

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 04/11/2015 AU 15/11/2035

Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : Échéances constantes
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,85 %
Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/02/2016	100 000,00	1 035,83	519,03	1 554,86
2	15/05/2016	98 964,17	1 040,62	457,71	1 498,33
3	15/08/2016	97 923,55	1 045,43	452,90	1 498,33
4	15/11/2016	96 878,12	1 050,27	448,06	1 498,33
5	15/02/2017	95 827,85	1 055,13	443,20	1 498,33
6	15/05/2017	94 772,72	1 060,01	438,32	1 498,33
7	15/08/2017	93 712,71	1 064,91	433,42	1 498,33
8	15/11/2017	92 647,80	1 069,83	428,50	1 498,33
9	15/02/2018	91 577,97	1 074,78	423,55	1 498,33
10	15/05/2018	90 503,19	1 079,75	418,58	1 498,33
11	15/08/2018	89 423,44	1 084,75	413,58	1 498,33
12	15/11/2018	88 338,69	1 089,76	408,57	1 498,33
13	15/02/2019	87 248,93	1 094,80	403,53	1 498,33
14	15/05/2019	86 154,13	1 099,87	398,46	1 498,33
15	15/08/2019	85 054,26	1 104,95	393,38	1 498,33
16	15/11/2019	83 949,31	1 110,06	388,27	1 498,33
17	15/02/2020	82 839,25	1 115,20	383,13	1 498,33
18	15/05/2020	81 724,05	1 120,36	377,97	1 498,33
19	15/08/2020	80 603,69	1 125,54	372,79	1 498,33
20	15/11/2020	79 478,15	1 130,74	367,59	1 498,33
21	15/02/2021	78 347,41	1 135,97	362,36	1 498,33
22	15/05/2021	77 211,44	1 141,23	357,10	1 498,33
23	15/08/2021	76 070,21	1 146,51	351,82	1 498,33
24	15/11/2021	74 923,70	1 151,81	346,52	1 498,33
25	15/02/2022	73 771,89	1 157,14	341,19	1 498,33

26	15/05/2022	72 614,75	1 162,49	335,84	1 498,33
27	15/08/2022	71 452,26	1 167,86	330,47	1 498,33
28	15/11/2022	70 284,40	1 173,26	325,07	1 498,33
29	15/02/2023	69 111,14	1 178,69	319,64	1 498,33
30	15/05/2023	67 932,45	1 184,14	314,19	1 498,33
31	15/08/2023	66 748,31	1 189,62	308,71	1 498,33
32	15/11/2023	65 558,69	1 195,12	303,21	1 498,33
33	15/02/2024	64 363,57	1 200,65	297,68	1 498,33
34	15/05/2024	63 162,92	1 206,20	292,13	1 498,33
35	15/08/2024	61 956,72	1 211,78	286,55	1 498,33
36	15/11/2024	60 744,94	1 217,38	280,95	1 498,33
37	15/02/2025	59 527,56	1 223,02	275,31	1 498,33
38	15/05/2025	58 304,54	1 228,67	269,66	1 498,33
39	15/08/2025	57 075,87	1 234,35	263,98	1 498,33
40	15/11/2025	55 841,52	1 240,06	258,27	1 498,33
41	15/02/2026	54 601,46	1 245,80	252,53	1 498,33
42	15/05/2026	53 355,66	1 251,56	246,77	1 498,33
43	15/08/2026	52 104,10	1 257,35	240,98	1 498,33
44	15/11/2026	50 846,75	1 263,16	235,17	1 498,33
45	15/02/2027	49 583,59	1 269,01	229,32	1 498,33
46	15/05/2027	48 314,58	1 274,88	223,45	1 498,33
47	15/08/2027	47 039,70	1 280,77	217,56	1 498,33
48	15/11/2027	45 758,93	1 286,69	211,64	1 498,33
49	15/02/2028	44 472,24	1 292,65	205,68	1 498,33
50	15/05/2028	43 179,59	1 298,62	199,71	1 498,33
51	15/08/2028	41 880,97	1 304,63	193,70	1 498,33
52	15/11/2028	40 576,34	1 310,66	187,67	1 498,33
53	15/02/2029	39 265,68	1 316,73	181,60	1 498,33
54	15/05/2029	37 948,95	1 322,82	175,51	1 498,33
55	15/08/2029	36 626,13	1 328,93	169,40	1 498,33
56	15/11/2029	35 297,20	1 335,08	163,25	1 498,33
57	15/02/2030	33 962,12	1 341,26	157,07	1 498,33
58	15/05/2030	32 620,86	1 347,46	150,87	1 498,33
59	15/08/2030	31 273,40	1 353,69	144,64	1 498,33
60	15/11/2030	29 919,71	1 359,95	138,38	1 498,33
61	15/02/2031	28 559,76	1 366,24	132,09	1 498,33
62	15/05/2031	27 193,52	1 372,56	125,77	1 498,33
63	15/08/2031	25 820,96	1 378,91	119,42	1 498,33
64	15/11/2031	24 442,05	1 385,29	113,04	1 498,33
65	15/02/2032	23 056,76	1 391,69	106,64	1 498,33

Handwritten signature

Handwritten signature

66	15/05/2032	21 665,07	1 398,13	100,20	1 498,33
67	15/08/2032	20 266,94	1 404,60	93,73	1 498,33
68	15/11/2032	18 862,34	1 411,09	87,24	1 498,33
69	15/02/2033	17 451,25	1 417,62	80,71	1 498,33
70	15/05/2033	16 033,63	1 424,17	74,16	1 498,33
71	15/08/2033	14 609,46	1 430,76	67,57	1 498,33
72	15/11/2033	13 178,70	1 437,38	60,95	1 498,33
73	15/02/2034	11 741,32	1 444,03	54,30	1 498,33
74	15/05/2034	10 297,29	1 450,71	47,62	1 498,33
75	15/08/2034	8 846,58	1 457,41	40,92	1 498,33
76	15/11/2034	7 389,17	1 464,16	34,17	1 498,33
77	15/02/2035	5 925,01	1 470,93	27,40	1 498,33
78	15/05/2035	4 454,08	1 477,73	20,60	1 498,33
79	15/08/2035	2 976,35	1 484,56	13,77	1 498,33
80	15/11/2035	1 491,79	1 491,79	6,54	1 498,33

TOTAL	100 000,00	19 922,93	119 922,93
--------------	-------------------	------------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Secrétariat Général service finances	N° 2015.05.3
OBJET : Demande de garanties d'un prêt CNRACL pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD "au brin d'Osier" de Fayl-Billot	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu les articles L.3231-4 à L. 3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- de déroger au règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts adopté le 26 mars 2010 (pour la partie liée aux exigences thermiques compte tenu de l'effort consenti par le l'EHPAD « au Brin d'Osier » pour obtenir la satisfaction du label Très Haute Performance Energétique) ;
- d'accorder la garantie d'emprunt du conseil départemental à l'EHPAD « au Brin d'Osier », pour le remboursement du prêt accordé par la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 832 000 € dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

Montant du prêt : 832 000 €

Quotité garantie par le Département de la Haute-Marne : 100 %

Taux : 0 %

Durée du prêt : 25 ans

Périodicité : annuelle

Type d'amortissement : constant

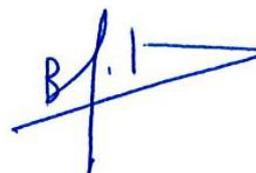
La lettre d'offre adressée par la CNRACL en date du 3 juillet 2014 à l'EHPAD de Fayl-Billot figure en pièce annexe de cette délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer, en tant que garant, le contrat de prêt à intervenir entre l'EHPAD « au Brin d'Osier » de Fayl-Billot et la CNRACL ainsi que les pièces s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



RETRAITES
DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET
DES RISQUES PROFESSIONNELS

Service de la solidarité
Action sociale – Produits et services

Références : PPRS60 – prêts aux collectivités
Dossier n° : 11203002
Suivi par : Daniel Pouey
Tél. : 05 56 11 33 61/Fax : 05 56 11 46 92
daniel.pouey@caissedesdepots.fr



www.cdc.retraites.fr

Madame la Directrice
EHPAD « Au Brin d'Osier »
39 rue de la Maladière
52500 FAYL BILLOT

Bordeaux, le 3 juillet 2014

Recommandé avec accusé de réception

Madame,

Je fais suite au courrier de Mr Domeizel du 04/04/2014 vous informant que le Conseil d'administration de la CNRACL du 20 décembre 2013 avait décidé de participer au financement de votre projet, portant le n° de dossier 11203002.

Les conditions du prêt attribué à votre collectivité sont les suivantes :

- montant : 832 000 €
- taux : 0%
- durée : 25 ans

Cette offre de prêt est valable 12 mois, sans possibilité de report, à compter de la réception de la présente notification.

Le contrat du prêt C.N.R.A.C.L vous sera adressé dès réception :

- des premières factures de réalisation des travaux
- de la justification du bouclage complet de votre plan de financement (*copies de l'accord des organismes prêteurs, arrêtés de subventions...*),
- de la production d'une délibération régulière de l'assemblée délibérante autorisant l'emprunt,
- de la garantie du Conseil Général et de la Commune.

Le versement de 85% du montant du prêt s'effectuera dès retour du contrat signé par l'emprunteur et le(s) garant(s).

Le versement du solde s'effectuera sur production du certificat d'achèvement du gros œuvre, dans un délai de deux ans maximum.

Je vous remercie de l'attention apportée à cette correspondance et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Daniel Pouey

Caisse des dépôts et consignations
rue du Vergne, 33059 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 11 33 61

à joindre à toute correspondance

Fonds : Action sociale CNRACL Référence : PPRS60
Affaire suivie par : Daniel Pouey
Dossier n° 11203002

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Secrétariat Général service finances	N° 2015.05.3
OBJET : Demande de garantie d'un prêt CDC pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de EHPAD "Au brin d'Osier" de Fayl-Billot	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu les articles L.3231-4 à L. 3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- de déroger au règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts adopté le 26 mars 2010 (pour la partie liée aux exigences thermiques compte tenu de l'effort consenti par l'EHPAD « au Brin d'Osier » à FAYL-BILLOT (52 500), pour obtenir la satisfaction du label Très Haute Performance Energétique) ;

Considérant le contrat de prêt n°35202 ci-annexé signé entre l'EHPAD « au brin d'Osier » situé à FAYL-BILLOT (52 500), ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations :

- d'accorder la garantie d'emprunt du département de la Haute-Marne à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 1 050 000 € souscrit par l'EHPAD « au brin d'Osier » (destiné au financement des travaux de réhabilitation et d'extension de ses locaux) auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°35202, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat de prêt ci-annexé, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (EHPAD « au brin d'Osier ») dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

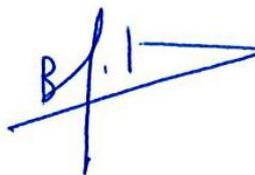
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur (EHPAD « au brin d'Osier ») pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le département de la Haute-Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 35202

Entre

EHPAD AU BRIN D'OSIER - n° 000309479

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1.42.1 page 1/19
Contrat de prêt n° 35202 Emprunteur n° 000309479

Paraphes

CT 63

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON = 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

1/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

EHPAD AU BRIN D'OSIER, SIREN n°: 265200139, sis(e) 69 RUE DE LA MALADIERE 52500
FAYL BILLOT,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **EHPAD AU BRIN D'OSIER** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.10
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.11
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.11
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 16	GARANTIES	P.14
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.14
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.17
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

CT **EB**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération restructuration de l'EHPAD, Secteur médico-social, Restructuration de 99 places/lits situés 69 rue de la Maladière 52500 FAYL-BILLOT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinquante mille euros (1 050 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant d'un million cinquante mille euros (1 050 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

OCT B



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

CT QB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » (**PHARE**) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 29/07/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes
CT 

Caisse des dépôts et consignations

50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -

Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91

dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

6/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

CT 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

CT 

Caisse des dépôts et consignations

50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -

Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91

dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5088657			
Montant de la Ligne du Prêt	1 050 000 €			
Commission d'instruction	630 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,59 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,37 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	2,38 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes

CT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes

CT 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes

CT 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

CT 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes

CT	
----	--



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Paraphes

CT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.
- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

CT	
----	--

Caisse des dépôts et consignations

50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -

Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91

16/19

dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Paraphes

CT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

CT 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5 Mai 2015

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : BLAISON Elisabeth

Qualité : Directrice

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 30 Avril 2015

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : Caroline THEFFO
Directrice

Qualité : Prêts et Politique de la Ville

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre d'affaires Patton
50 Avenue Patton
B.P. 517
51007 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Paraphes
CT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2015.05.4
OBJET : Avenant financier n°1 à la convention 2014-2016 entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015 des ressources humaines,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes effectuées par Monsieur le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 4 abstentions

DÉCIDE

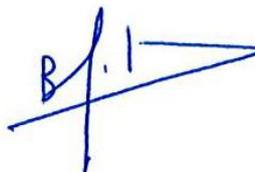
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne pour le fonctionnement et les activités courantes de l'association en 2015, hors opération spécifique « arbre de Noël » en décembre (imputation budgétaire 6474/0201) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 40 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne pour organiser l'arbre de Noël pour l'année 2015 des enfants du personnel du conseil départemental de la Haute-Marne, répartie comme suit :
 - un acompte de 30 000 €,
 - un solde maximal de 10 000 € sur présentation de justificatifs (imputation budgétaire 6474/0201).
- d'approuver les termes de l'avenant financier n°1 à intervenir avec le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cet avenant ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne

Avenant financier n°1

Entre les soussignés :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 – représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 29 mai 2015,

d'une part,

L'association « amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne », représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GIRAULT, ci-après dénommée l'amicale,

d'autre part,

Vu les statuts de l'amicale,

Vu la convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne du 27 février 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le montant de l'aide accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour l'année 2015 à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental.

L'article 11 modifié de la convention du 27 février 2014 rédigé ainsi :

Article 11 : subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil général attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2014, le montant de l'aide accordée par le conseil général est fixé à 30 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas 30 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale, au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

est remplacé par :

Article 11 : Subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2014, le montant de l'aide accordée par le conseil général a été fixé à 30 000 €.

Pour l'année 2015, le montant de l'aide accordée est fixé à 30 000 €

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas 30 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale, au plus tard le 31 mars de l'année considérée, sauf les années de renouvellement de l'assemblée départementale.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le montant de l'aide accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour l'année 2015 à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil départemental de l'année 2015.

L'article 12 modifié de la convention du 27 février 2014 rédigé ainsi :

Article 12 : subvention pour l'arbre de Noël des enfants du personnel

Chaque année, le conseil général attribue à l'amicale une subvention correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil général (spectacle, goûter, cadeaux, etc.), l'amicale étant organisatrice de cette manifestation.

Cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement sur un compte bancaire de l'amicale exclusivement dédié à « l'arbre de Noël », après avoir présenté au conseil général un état prévisionnel des dépenses envisagées pour l'organisation de cet arbre de Noël destiné aux enfants du personnel.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatif.

Pour l'année 2014, le montant de l'acompte accordé par le conseil général à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2014 est fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas un acompte de 30 000 €, et un solde maximal de 10 000 €.

est remplacé par :

Article 12 : subvention pour l'arbre de Noël des enfants du personnel

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil départemental (spectacle, goûter, cadeaux, etc.), l'amicale étant organisatrice de cette manifestation.

Cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement sur un compte bancaire de l'amicale exclusivement dédié à « l'arbre de Noël », après avoir présenté au conseil départemental un état prévisionnel des dépenses envisagées pour l'organisation de cet arbre de Noël destiné aux enfants du personnel.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatifs.

Pour l'année 2014, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2014 a été fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €

Pour l'année 2015, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2015 est fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas un acompte de 30 000 €, et un solde maximal de 10 000 €.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention du 27 février 2014 demeurent inchangés.

Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Pour l'amicale du personnel et des retraités du
conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président,

Pour le conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président

Patrick GIRAULT

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 29 mai 2015

Direction des Ressources Humaines

**pôle recrutement, mobilité,
développement des compétences****N° 2015.05.5****OBJET :****Convention de partenariat entre le lycée Jeanne Mance
de Troyes et le conseil départemental de la Haute-Marne****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2009-1084 du 1er septembre 2009 et l'arrêté du 1er septembre 2009 relatifs au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental et le lycée Jeanne Mance de Troyes, afin de permettre au conseil départemental de la Haute-Marne d'être reconnu comme site qualifiant dans le cadre de la formation au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



Convention de partenariat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2009-1084 du 1^{er} septembre 2009 et l'arrêté du 1^{er} septembre 2009 relatifs au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Lycée Professionnel Jeanne Mance, domicilié rue du Paradis – 10000 TROYES, représenté par son directeur Monsieur Daniel RICHAUD, désigné ci-après « **l'établissement de formation** »,
D'une part,

Et

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par M. Bruno SIDO en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015 désigné ci-après par le terme « **l'organisme d'accueil** »,
D'autre part,

PREAMBULE : SITE QUALIFIANT ET STAGE DANS LA FORMATION DE CESF.

Formation pratique :

Les engagements respectifs des signataires seront précisés pour chaque stagiaire accueilli dans une convention individualisée de stage.

Le stage ne pourra effectivement commencer qu'après signature de la convention de stage par l'organisme d'accueil (responsable et référent), l'établissement de formation et le stagiaire.

L'établissement de formation et l'organisme d'accueil s'engagent à assurer conjointement le suivi du stagiaire sous forme d'entretiens réguliers de concertation entre les deux référents.

A minima, tout stage fera l'objet de 2 temps de concertation entre les référents : avant le démarrage du stage, pour finaliser la préparation de l'accueil du stagiaire, et au cours du stage pour procéder à un bilan.

Site qualifiant :

Le site qualifiant se définit comme une « organisation apprenante » de la professionnalisation dans le champ social et médico-social. La notion de site qualifiant implique la responsabilité de l'organisme d'accueil (organisme public ou privé) dans la garantie de la qualité du lieu de stage, tant au niveau organisationnel qu'au niveau de l'acquisition des connaissances :

- disposant au sein de son équipe d'un ou de plusieurs personnes titulaires d'un diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.
- proposant un référent du site qualifiant qui a une mission de coordination entre l'organisme d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire.
- proposant un référent de stage qui a pour mission d'accompagner le stagiaire
- proposant d'associer le stagiaire aux activités de l'organisation en cohérence avec ses objectifs de formation présentés dans la convention individualisée de stage, jointe à la convention de site qualifiant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention précise les engagements réciproques des signataires sur le caractère qualifiant du site et sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

ARTICLE 2 : CARACTERE QUALIFIANT DU (DES) SITES PROPOSES PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

L'organisme d'accueil s'engage à :

- accueillir un (ou plusieurs) stagiaire(s) dans un (ou plusieurs) de ses services ou unités, répondant aux missions et conditions organisationnelles précisées dans le préambule à cette convention,
- nommer un référent de site qualifiant,
- nommer un (ou plusieurs) référent(s) de stage répondant aux critères de poste, d'expérience et de qualification,
- à associer le(s) stagiaire(s) aux activités de l'organisation en cohérence avec les domaines de compétences du référentiel indiqués en annexe,
- Respecter les modalités réglementant les stages professionnels

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

Pour tout accueil de stagiaire dans l'organisme d'accueil, l'établissement de formation s'engage à :

- présenter son projet pédagogique,
- présenter le projet de stage du ou des candidats pouvant être accueillis dans une convention de stage en annexe à la présente convention,
- nommer un référent pédagogique qui sera l'interlocuteur du référent du site qualifiant pour le suivi de stage,
- respecter les modalités réglementant les stages professionnels.

ARTICLE 4 : DUREE DES STAGES

La durée du stage sera précisée dans la convention individualisée de stage, en fonction de la durée obligatoire s'appliquant au stagiaire concerné et des objectifs de formation fixés.

Le temps de présence sera précisé dans la convention de stage. Il sera obligatoirement compatible avec l'organisation de la structure d'accueil.

L'organisme d'accueil s'engage à attester des présences du stagiaire à l'aide de documents qui seront fournis par l'organisme de formation.

ARTICLE 5 : ORGANISATION MATERIELLE DES STAGES

L'organisme d'accueil s'engage à mettre à disposition de stagiaire ses ressources institutionnelles et documentaires et à lui proposer des conditions matérielles adaptées à ses activités. Les conditions d'accueil du ou des stagiaire(s) seront précisées dans la convention individualisée du stage.

ARTICLE 6 : COUVERTURE, RESPONSABILITE CIVILE

Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie de la couverture responsabilité civile de l'établissement de formation. En cas de sinistre, l'organisme d'accueil et l'établissement font chacun en ce qui le concerne, toute déclaration utile à leur assureur.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa notification pour une durée de cinq ans. Elle pourra être renouvelée expressément pour la même durée par voie d'avenant.

De plus, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le directeur du Lycée Professionnel Jeanne Mance, Daniel RICHAUD	Le président du conseil départemental, Bruno SIDO
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 29 mai 2015

Direction des Ressources Humaines		N° 2015.05.5
pôle recrutement, mobilité, développement des compétences		
OBJET :		
Convention de partenariat entre l'institut régional du travail social de Champagne-Ardenne et le conseil départemental de la Haute-Marne		

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2009-1084 du 1er septembre 2009 et l'arrêté du 1er septembre 2009 relatifs au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

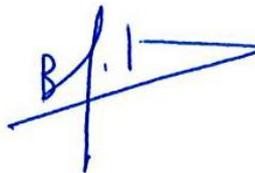
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental et l'institut régional du travail social de Champagne-Ardenne, afin de permettre au conseil départemental de la Haute-Marne d'être reconnu comme site qualifiant dans le cadre de la formation au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention de partenariat

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2004-533 du 11 juin 2004 et l'arrêté du 29 juin 2004 relatifs au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
Vu le décret n°2007-899 du 15 mai 2007 et l'arrêté du 20 juin 2007 relatifs au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'éducateur spécialisé.

Entre

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par M. Bruno SIDO en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015 et désigné ci-après par le terme « **le site qualifiant** »,

Et

L'Institut Régional du Travail Social de Champagne-Ardenne, 8 rue Joliot-Curie à REIMS, représenté par Michel CHARPY, directeur général, désigné ci-après par le terme « **le centre de formation** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Prenant appui sur les textes qui renouvellent les pratiques de l'alternance en développant les notions de « **formation pratique** » sur « **site qualifiant** », l'organisme d'accueil et le centre de formation conviennent de conjuguer leurs efforts pour développer toute action permettant d'établir et renforcer la complémentarité des temps de formation sur site et en centre. Ils apportent dans cette complémentarité, le gage d'une formation assurant aux travailleurs sociaux l'attention, le respect et l'engagement attendus par les personnes et groupes en difficultés contraints à recourir à leur service.

ARTICLE 2 : Engagement du site

Le site qualifiant, pour mener à bien cet accord et notamment pour coordonner l'accueil des stagiaires, désigne en qualité de « **référent de site** » :

M. ou Mme les responsables ou responsables-adjoints de toutes les circonscriptions d'action sociale, M. ou Mme les responsables des services PAPH, action sociale et cellule des assistantes familiales.

L'organisme peut identifier un référent de site par établissement ou service, notamment lorsque ceux-ci sont déconcentrés.

Le site qualifiant s'engage à :

- ⇒ mettre à la disposition des stagiaires les ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences, conformément aux annexes pédagogiques jointes à la présente convention et actualisée autant que nécessaire,
- ⇒ communiquer le projet du service ou des services accueillant les stagiaires,
- ⇒ nommer un référent de site qualifiant dans un délai maximal de trois mois si ce référent n'est pas désigné ci-dessus.

Si l'organisme dispose d'un service de formation, il est agréé sous le numéro :

ARTICLE 3 : Engagement du centre

Le centre de formation s'engage à :

- ⇒ présenter son projet pédagogique et les référentiels disciplinaires, techniques et méthodologiques,
- ⇒ présenter son projet d'accompagnement des stagiaires et nommer les référents de parcours chargés du suivi des stagiaires,
- ⇒ respecter les modalités réglementant les stages professionnels.

ARTICLE 4 : Etendue de la convention

La présente convention établit un accord réciproque relatif à l'accueil sur le site de stagiaires de la (ou des) formation(s) suivante(s), pour les domaines de compétences correspondants :

➤ Assistant de Service Social :

- ☞ Intervention professionnelle en service social dont :
 - conduite de l'intervention sociale d'aide à la personne,
 - conduite de l'intervention sociale d'intérêt collectif.
- ☞ Expertise sociale.
- ☞ Communication professionnelle en travail social.
- ☞ Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles.

➤ Educateur Spécialisé :

- ☞ Accompagnement social et éducatif spécialisé.
- ☞ Conception et conduite de projet éducatif spécialisé.
- ☞ Communication professionnelle.
- ☞ Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles.

Si d'autres formations devaient être ajoutées à celle(s) définie(s) ci dessus, pendant la durée de validité de la présente convention, elles le seraient par avenant à celle-ci.

ARTICLE 5 : Procédures d'accueil

Le nombre d'apprenants susceptibles d'être accueillis sur le site qualifiant est défini annuellement. Les procédures d'affectation sont définies au projet pédagogique du centre ou par référentiel spécifique annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 : La convention tripartite

Dès que l'affectation d'un stagiaire est validée par le centre de formation et par le site qualifiant, elle donne lieu à l'établissement d'une **convention tripartite** identifiant le « **référént professionnel** » et à laquelle sont annexés le référentiel de la séquence de formation sur site considérée, le projet du stagiaire, le référentiel définissant la durée, les objectifs, les productions attendues et les modalités d'évaluation et/ou de certification, le calendrier convenu entre le référent de site et le stagiaire ainsi que le montant de la gratification et les modalités de son versement en application des conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 **années universitaires** ou scolaires à compter de sa notification, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant le terme d'une année scolaire.

Toute autre modalité d'application, portant notamment sur l'extension de la présente convention, peut être introduite par avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le président du conseil départemental,

Le directeur du centre de formation,

Bruno SIDO

Michel CHARPY

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

ORGANISME CONVENTIONNE

Organisme : Conseil général de la Haute-Marne
Président : M. Bruno Sido
Adresse : 1 rue du commandant Hugueny – CS62127
Code Postal : 52905 **Ville :** CHAUMONT Cedex 9
Tel : 03 25 32 88 88

SITE QUALIFIANT

Etablissement ou service : Tous les services de la direction de la solidarité départementale

Référent de site : M. ou Mme les responsables ou responsables-adjoints de toutes les circonscriptions d'action sociale, M. ou Mme les responsables des services PAPH, action sociale et cellule des assistantes familiales.

L'établissement peut proposer des facilités :

- d'hébergement : OUI NON
- de restauration : OUI NON
- d'accès : OUI NON

Précisions :

L'institution s'inscrit dans un partenariat européen et international : OUI NON
Si OUI, peut-il permettre au stagiaire des activités dans ce cadre : OUI NON

Précisions :

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
EDUCATEUR SPECIALISE

ORGANISME CONVENTIONNE

Organisme : Conseil général de la Haute-Marne
Président : M. Bruno Sido
Adresse : 1 rue du commandant Hugueny – CS62127
Code Postal : 52905 **Ville :** CHAUMONT Cedex 9
Tel : 03 25 32 88 88

SITE QUALIFIANT

Etablissement ou service : Tous les services de la direction de la solidarité départementale

Référent de site : M. ou Mme les responsables ou responsables-adjoints de toutes les circonscriptions d'action sociale, M. ou Mme les responsables des services PAPH, action sociale et cellule des assistantes familiales.

L'établissement peut proposer des facilités :

- d'hébergement : OUI NON
- de restauration : OUI NON
- d'accès : OUI NON

Précisions :

L'institution s'inscrit dans un partenariat européen et international : OUI NON

Si OUI, peut-il permettre au stagiaire des activités dans ce cadre : OUI NON

Précisions :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences	N° 2015.05.6
OBJET : Modification de la charte d'accueil des stagiaires au sein du conseil départemental de la Haute-Marne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.124-6 et D.124-6,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-4-1 et D.242-2-1,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

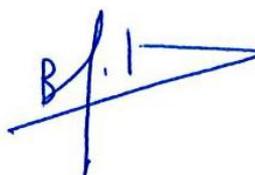
DÉCIDE

- d'adopter les termes de la charte d'accueil des stagiaires au sein du conseil départemental de la Haute-Marne, ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CHARTRE D'ACCUEIL DES STAGIAIRES AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Préambule :

Le conseil départemental de la Haute-Marne accueille chaque année un nombre important de stagiaires scolarisés en collège, en lycée ou en établissement d'enseignement supérieur ou spécialisé.

L'objet de cette charte est de définir de façon générale les modalités d'accueil des stagiaires au sein du conseil départemental en prenant en considération les spécificités des stages entrant dans le cadre d'un enseignement professionnel.

Cette charte ne s'applique pas aux agents de la Fonction Publique Territoriale en formation d'intégration ou de professionnalisation.

Objectif principal :

- Contribuer à la formation des stagiaires en favorisant un accueil de qualité des stagiaires au sein de la collectivité,
- Faire découvrir les métiers de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement ceux exercés au conseil départemental,
- Acquérir de nouvelles techniques professionnelles et maîtriser les connaissances nouvelles grâce à l'apport du stagiaire et aux relations avec les institutions de formation et d'enseignement,
- Améliorer le recrutement de la collectivité par la détection de potentiels.

I - Cadre général de l'accueil des stagiaires :

a) Conditions d'accueil

La présence du stagiaire au sein de la collectivité sera définie dans la convention de stage.

Chaque stagiaire sera encadré par un seul référent. Un suppléant sera désigné afin de pallier toutes absences (congé, maladie, départ du référent). Le stagiaire et le référent sont placés sous l'autorité du responsable de service ou du chef de service.

En cas de difficultés, le Directeur concerné doit être immédiatement informé afin d'intervenir en cas de besoin et de prendre les mesures qui s'imposent. Il doit également informer en parallèle la direction des ressources humaines du conseil départemental.

Le stagiaire s'engage à respecter, durant sa présence au conseil départemental de la Haute-Marne, le règlement intérieur qui s'impose à tous les agents du conseil départemental.

Il est tenu au secret professionnel et au devoir de réserve, au même titre que les agents du conseil départemental.

Le stagiaire devra signaler et justifier au référent, de toute absence, durant sa période de stage. Le référent devra à son tour en informer la direction des ressources humaines.

Le stagiaire participe au rythme de travail du service où il est affecté. Son emploi du temps est établi en référence à celui du service.

Le conseil départemental veillera au respect des règles d'accueil prévues par l'organisme de formation et mentionnées dans la convention de stage.

Les fournitures nécessaires pour mener à bien son stage seront fournies au stagiaire et dans la mesure du possible un bureau sera mis à sa disposition.

Le stagiaire aura accès à tous les documents et matériels disponibles dans la collectivité nécessaires à la réalisation de son stage, sous réserve de l'acceptation préalable de son référent ou du directeur ou du chef de service.

Le stagiaire ne pourra être affecté sur un poste de travail normalement rémunéré aux fins de remplacement d'un agent.

Le stagiaire n'est pas autorisé à utiliser un véhicule de service.

Pour tout manquement aux règles de discipline, toute absence non justifiée et excédant 48 heures ou tout événement de nature à mettre en cause la poursuite du stage, le directeur ou le chef de service devront être informés et devront avertir le directeur du centre de formation ainsi que la direction des ressources humaines. Après analyse de la situation et concertation des parties concernées, les dispositions qui s'imposent devront être prises, pouvant aller jusqu'à l'arrêt du stage.

b) Régime de sécurité sociale et d'assurance

Durant la durée du stage, les étudiants gardent leur régime propre de sécurité sociale.

Le centre de formation souscrit auprès d'un organisme habilité, l'assurance « Etudiant » couvrant « accident du travail et le trajet ». Il souscrit également une assurance couvrant les dommages matériels causés par le stagiaire aux biens, appartenant ou confiés, au conseil départemental.

c) Conditions financières

1°) Indemnité de repas

Le stagiaire pourra bénéficier du remboursement des frais de repas lorsque celui-ci est en déplacement avec son tuteur de stage ou toute autre personne habilitée, après accord préalable du chef de service concerné.

Les modalités de remboursement s'effectueront dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents du conseil départemental, et suivant la réglementation en vigueur au moment du déplacement (ordre de mission établi au préalable, justificatif de la dépense, présentation d'un état de frais de déplacement, relevé d'identité bancaire...).

2°) Gratification

En application de l'article L124-6 du code de l'éducation, la gratification est due dès lors que le stage est d'une durée supérieure à 44 jours de présence effective, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

En application de l'article L242-4-1 du code de la sécurité sociale, le montant de la gratification mensuelle est égal au produit d'un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.

II – Accueil des stagiaires des métiers sociaux

a) Un rappel de la réglementation relative à l'accueil des stagiaires :

1°) Les éducateurs spécialisés

15 mois de stage à temps complet doivent être réalisés dans les établissements sur 3 ans.

Le référent encadrant le stagiaire doit être un éducateur avec trois années d'expérience professionnelle dans le métier.

2°) assistants de service social

12 mois de stage à temps complet doivent être réalisés dans les services sociaux sur trois ans.

Pour accueillir un stagiaire assistant de service social, le conseil Départemental doit avoir conclu avec l'I.R.T.S. une convention site qualifiant. Un référent, du cadre des Assistants Sociaux Educatifs, est désigné.

3°) Etudiantes en B.T.S. et C.E.S.F. :

Huit semaines sont à effectuer auprès d'un travailleur social au cours des deux années de B.T.S.

Le référent encadrant le stagiaire B.T.S. doit être un travailleur social diplômé d'Etat.

Treize semaines minimum sont à effectuer auprès d'une C.E.S.F. diplômée lors de l'année de spécialisation.

Le référent encadrant le stagiaire C.E.S.F. doit être une C.E.S.F. ayant au moins deux années d'expérience professionnelle.

4°) infirmiers

Deux stages en santé publique de trois semaines chacun sont à réaliser en première et troisième année de formation.

Le référent encadrant le stagiaire infirmier est un infirmier diplômé d'Etat. Le stage étant court, le référent peut accueillir plusieurs stagiaires à des périodes différentes sur l'année d'accueil recensé (septembre à juin).

5°) puéricultrice

710 heures de stage au sein de structure accueillant des enfants notamment en Protection Maternelle Infantile sont à réaliser sur le temps de formation.

Le référent encadrant la stagiaire doit être une puéricultrice diplômée d'Etat.

6°) psychologue

Quatorze semaines minimum sont à effectuer obligatoirement en milieu professionnel.

Le référent encadrant le stagiaire doit être un psychologue praticien diplômé d'Etat.

7°) médecin

Le référent encadrant le stagiaire doit être un médecin.

a) Les priorités dans le choix des stagiaires

Avant toute décision d'accueil de stagiaire, un entretien sera organisé entre le candidat, le référent et le responsable de la Circonscription d'Action Sociale (ou son adjoint) ou le chef de service concerné afin d'évaluer ses motivations.

b) Le calendrier des disponibilités de stages par circonscriptions sur l'année scolaire

Chaque année, en mai, un tableau indiquant les possibilités d'accueil des stagiaires par métiers et par niveaux sera arrêté par le siège de la direction de la solidarité départementale afin de couvrir la période scolaire à venir (septembre à juin).

Si aucun référent n'est inscrit selon la programmation envisagée, le responsable de la C.A.S. ou le chef de service concerné devra le motiver.

La désignation du référent et du suppléant au sein de la C.A.S. incombera au responsable de la C.A.S. ou du chef de service concerné.

c) Procédure

1°) Formalisation de l'offre de stage

Chaque année, au cours du mois de mai, le tableau d'accueil sera communiqué aux responsables de circonscription pour que ceux-ci indiquent les référents disponibles et le suppléant pour la période des mois de septembre à juin en fonction du niveau, du nombre et du métier. Il sera également adressé au service Personnes Agées et Adultes Handicapées (P.A./P.H.) et au responsable de la cellule assistante maternelle.

Le service Administration Générale de la Direction de la Solidarité Départementale adresse à la direction des ressources humaines le tableau d'accueil complété des identités des référents positionnés et de leurs suppléants avant le 30 juin de chaque année.

2°) Procédure d'affectation

Principe : toute demande de stage doit être transmise à la direction des ressources humaines.

3°) La demande de stage

L'étudiant fait un courrier de demande de stage adressé à la direction des ressources humaines. Si la demande arrive en premier à la C.A.S. ou au siège de la D.S.D., celle-ci doit immédiatement être transmise à la direction des ressources humaines.

La direction des ressources humaines interroge ensuite la C.A.S. ou le service concerné sur sa capacité d'accueil du demandeur à l'aide d'un bordereau de transmission sous couvert du Directeur de la Solidarité Départementale indiquant une date limite de retour pour la réponse.

Si l'accueil est possible, le responsable de C.A.S. ou le chef de service concerné rencontre le stagiaire avec le référent.

4°) La décision

Le responsable de C.A.S. ou le chef du service concerné adresse sa décision ou son refus d'accueillir le stagiaire à la direction des ressources humaines sous couvert du directeur. Si cette décision est négative, celle-ci devra être motivée.

La direction des ressources humaines notifie la décision au stagiaire (accord ou refus) et demande le cas échéant communication de la convention de stage.

5°) signature de la convention de stage

La convention de stage doit être adressée à la direction des ressources humaines pour validation et signature du chef de service

Une copie de la convention de stage est adressée au service d'accueil.

Aucun stage ne peut débuter tant que la convention de stage n'est pas signée et notifiée au service d'accueil.

6°) Bilan de stage

A la fin de la période de stage, le référent établira un compte rendu du déroulement du stage.

III – Accueil des stagiaires des métiers techniques et/ou spécialisés

a) Rappel de l'objectif des stages en entreprise

Les étudiants en enseignement supérieur doivent, dans le cadre de l'obtention de leur diplôme, effectuer un stage obligatoire en milieu professionnel pour parfaire leurs connaissances et/ou présenter un projet d'application professionnel.

En règle générale la durée de ces stages est de deux mois.

b) Les priorités dans le choix des stagiaires

Avant toute décision d'accueil de stagiaire, un entretien sera organisé entre le candidat, le chef de service ou le cas échéant son adjoint) ou le directeur (ou son adjoint) afin d'évaluer ses motivations.

c) Procédure

Principe : toute demande de stage être transmise à la direction des ressources humaines.

1°) La demande de stage

L'étudiant fait un courrier de demande de stage adressé à la direction des ressources humaines. Si la demande arrive en premier lieu dans un service autre, celle-ci doit immédiatement être transmise à la direction des ressources humaines.

En tout état de cause, le stage doit avoir un lien avec les compétences et les missions ou avec les moyens administratifs et techniques de mise en œuvre du fonctionnement du conseil départemental.

La direction des ressources humaines interroge la direction ou le service concerné par l'objet et la nature du stage sur sa capacité à accueillir le stagiaire.

Si l'accueil est possible, le directeur ou le chef de service rencontre le stagiaire avec le référent.

2°) La décision

Le directeur ou le chef de service adresse sa décision ou son refus d'accueillir le stagiaire à la direction des ressources humaines. Si la réponse est négative, elle devra être motivée.

En cas d'accueil du stagiaire, le directeur ou le chef de service devra désigner un référent et son suppléant dont les fonctions ont un lien avec la formation du stagiaire.

La direction des ressources humaines notifie la décision au stagiaire (accord ou refus) et demande, le cas échéant la communication de la convention de stage.

3°) signature de la convention de stage

La convention de stage est adressée à la direction des ressources humaines pour validation et signature du chef de service.

Une copie de la convention de stage est adressée à la direction ou au service d'accueil.

Aucun stage ne peut débuter tant que la convention de stage n'est pas signée et notifiée au service d'accueil.

4°) Bilan de stage

A la fin de la période de stage, le référent établira un compte rendu du déroulement du stage qui sera présenté lors d'un entretien au directeur ou au chef de service.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2015.05.7
OBJET : Mise à disposition de personnels du conseil départemental pour le compte de la société publique locale (SPL) SPL-Xdemat - Avenant n°2	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de mise à disposition de personnels du conseil départemental pour le compte de la société publique locale SPL-Xdemat en date du 18 octobre 2013 et son avenant n°1,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'évolution de l'activité de la SPL-Xdemat pour le compte des collectivités haut-marnaises en 2014,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

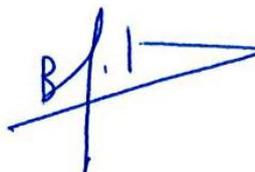
DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels du conseil départemental de la Haute-Marne auprès de la société SPL - Xdemat,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



**Convention de mise à disposition de personnels
du conseil départemental de la Haute-Marne
pour le compte de la société publique locale SPL-Xdemat
Avenant n°2**

Entre, d'une part,

le conseil départemental de la Haute-Marne
représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président,
dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai
2015,

et, d'autre part,

la société publique locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 € dont le
siège social est 2 rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, immatriculée au registre du commerce
et des sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145,
Représentée par son Directeur général, Monsieur Philippe RICARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société SPL-Xdemat,

Vu la convention de mise à disposition de personnels du conseil général pour le compte de
la société publique locale SPL-Xdemat en date du 18 octobre 2013, et son avenant n°1,

Vu le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 du conseil d'administration de la
société publique locale SPL-Xdemat,

Vu le procès-verbal de la séance du 13 mars 2015 du conseil d'administration de la société
publique locale SPL-Xdemat,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre de jours de mise à disposition de
personnels du conseil départemental pour le compte de la société SPL-Xdemat, la nature
des fonctions exercées et les modalités de remboursement de cette mise à disposition par la
société SPL-Xdemat au bénéfice du conseil départemental.

L'article 1 de la convention du 18 octobre 2013 rédigé ainsi :

Article 1 : objet de la convention

Le conseil général de la Haute-Marne met à la disposition de la société SPL-Xdemat, un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à hauteur de treize jours par an, un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à hauteur de cinq jours par an, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux à hauteur de sept jours par an et un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à hauteur de quinze jours par an.
Soit un total de quarante jours par an.

est remplacé par :

Article 1 : objet de la convention

Le conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition de la société SPL-Xdemat,

- pour l'année 2014, un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à hauteur de **vingt six** jours par an, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux à hauteur de **huit** jours par an et un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à hauteur de **trente deux** jours par an.
Soit un total de **soixante six** jours par an.
- pour l'année 2015, un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à hauteur de **six** jours par an, **deux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à hauteur de quarante six jours par an**, un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à hauteur de **seize jours par an**, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux à hauteur de huit jours par an et **deux agents** du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à hauteur de **cinquante six** jours par an.
Soit un total de **cent trente deux** jours par an.

L'article 2 de la convention du 18 octobre 2013 rédigé ainsi :

Article 2 : nature des fonctions

Les agents exerceront au sein de la société SPL-Xdemat des missions d'assistance fonctionnelle (hotline) pour douze jours par an et de travaux d'ordre administratif pour vingt-huit jours par an.

est remplacé par :

Article 2 : nature des fonctions

Les agents exerceront au sein de la société SPL-Xdemat,

- pour l'année 2014, des missions d'assistance fonctionnelle (hotline) pour **trente quatre** jours par an et de travaux d'ordre administratif pour **trente deux** jours par an. Soit un total de **soixante six** jours par an.
- pour l'année 2015, des missions d'assistance fonctionnelle (hotline) pour **cinquante six** jours par an, de travaux d'ordre administratif pour **quarante** jours par an, **des missions d'assistance technique pour trente jours par an et des missions d'expertise fonctionnelle pour 6 jours par an**. Soit un total de **cent trente deux** jours par an.

L'article 4 de la convention du 18 octobre 2013 rédigé ainsi :

Article 4 : rémunérations et remboursements

La rémunération des agents continuera à être versée par le conseil général de la Haute-Marne dans les mêmes conditions antérieures à la mise à disposition.

La société SPL-Xdemat remboursera au conseil général de la Haute-Marne les montants relatifs à la rémunération des agents mis à disposition, sur la base des tarifs journaliers suivants :

- pour les missions d'assistance fonctionnelle : 145 euros,
- pour les travaux d'ordre administratif : 130 euros,

sur présentation d'un titre de paiement émis par le conseil général.

Ce remboursement s'effectuera annuellement, à terme échu.

est remplacé par :

Article 4 : rémunérations et remboursements

La rémunération des agents continuera à être versée par le conseil départemental de la Haute-Marne dans les mêmes conditions antérieures à la mise à disposition.

La société SPL-Xdemat remboursera au conseil départemental de la Haute-Marne les montants relatifs à la rémunération des agents mis à disposition, sur la base des tarifs journaliers suivants :

- **pour les missions d'assistance fonctionnelle : 154 euros,**
- **pour les travaux d'ordre administratif : 142 euros,**
- **pour les missions d'assistance technique : 171 euros,**
- **pour les missions d'expertise fonctionnelle : 257 euros,**

sur présentation d'un titre de paiement émis par le conseil départemental.

Ce remboursement s'effectuera annuellement, à terme échu.

L'article 5 de la convention du 18 octobre 2013 rédigé ainsi :

Article 5 : droits et obligations des agents

Le travail des agents est organisé selon les besoins de la société SPL-Xdemat et en accord avec le conseil général de la Haute-Marne à raison de **quarante (40)** jours ouvrés par an mis à la disposition de la société SPL-Xdemat répartis sur la période précitée conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Les quotités de temps de travail mis à disposition pourront faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction du flux d'activité par un avenant à la présente convention.

est remplacé par :

Article 5 : droits et obligations des agents

Le travail des agents est organisé selon les besoins de la société SPL-Xdemat et en accord avec le conseil départemental de la Haute-Marne à raison de :

- **pour l'année 2014, soixante six (66)** jours ouvrés,
- **pour l'année 2015, cent trente deux (132)** jours ouvrés,

mis à la disposition de la société SPL-Xdemat répartis sur la période précitée conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Les quotités de temps de travail mis à disposition pourront faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction du flux d'activité par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le directeur général
de la société SPL-Xdemat,

Bruno SIDO

Philippe RICARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction des Ressources Humaines
pôle relations sociales, instances paritaires

N° 2015.05.8

OBJET :

**Compte épargne- temps : procédure de transfert en cas de
changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil général en date du 8 décembre 2005 et du 11 décembre 2009,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour**

DÉCIDE

- d'approuver le principe de la mise en place, par le conseil départemental, de modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par la voie d'une mutation ou d'un détachement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires au bon déroulement de la procédure, notamment chaque convention de transfert.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Cabinet service communication	N° 2015.05.9
OBJET : Rallye Mathématique 2015	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

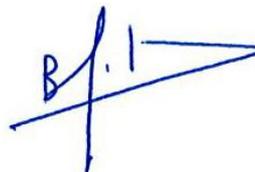
- d'offrir une calculatrice aux élèves des cinq classes finalistes des établissements scolaires haut-marnais du « Rallye Mathématique » (niveau collège au niveau seconde), soit environ 74 machines pour un montant total de l'ordre de 5 550,00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le service communication 6713//023.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Cabinet service communication	N° 2015.05.10
OBJET : Convention de partenariat relative à la promotion du département de la Haute-Marne avec la société d'information radio autoroutière (Autoroute Info : 107.7 FM) au titre de l'année 2015	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le département de la Haute-Marne et les résultats positifs de cette action de communication depuis 1998,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, relative à la promotion du département de la Haute-Marne sur les ondes d'Autoroute Info, à intervenir avec la Société d'Information Radio-Autoroutière, couvrant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2015,
le partenariat s'élève à 19 020,00 € TTC (imputation budgétaire 6231//023)
- et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

DEVIS N° 14-127C : établi le 07/05/2015

Partenariat entre Le Conseil Général de la Haute-Marne et Autoroute INFO

Votre Communication MULTIMEDIA sur Autoroute INFO

Période du 01/06/2015 au 31/12/2015

**I. VOTRE CAMPAGNE PROMOTIONNELLE :****PAYANT**

Comprenant :

1. LA REALISATION D'UN SPOT PROMOTIONNEL DE 10" :**350 € HT**

Forfait "Tout compris" : Enregistrement d'un message de 10" AVEC musique d'accompagnement et / ou bruitages

- Ecriture et / ou Validation rédactionnelle du message
- Fourniture des éléments sonores d'accompagnement et leurs droits d'utilisation sur Autoroute INFO
- Enregistrement, montage et programmation du message

Fourniture du spot 72 heures avant la 1ère diffusion**2. LA DIFFUSION DU SPOT PROMOTIONNEL DE 25" sur l'ENSEMBLE DU RESEAU d'Autoroute INFO :****7 800 € HT**Récapitulatif : *D'après plan de communication joint*

Partenariat :	Nb de diffusions	Total en EURO HT
JUIN 2015	12	1 368 €
JUILLET 2015	70	14 402 €
AOUT 2015	71	13 452 €
soit un total de :	153	29 222 €
Remise spéciale partenaire tourisme 40 % :		-11 689 €
soit un total de :		17 533 €
Prime fidélité 11 % :		-1 929 €
soit un total de :		15 605 €
REMISE EXCEPTIONNELLE 50 % :		-7 805 €

2. LA DIFFUSION DU SPOT PROMOTIONNEL DE 10" sur l'ENSEMBLE DU RESEAU d'Autoroute INFO : EN PARRAINAGE DE REPORTAGES :**7 700 € HT**Récapitulatif : *D'après plan de communication joint*

Partenariat :	Nb de diffusions	Total en EURO HT
JUIN 2015	12	3 128 €
JUILLET 2015	35	8 092 €
AOUT 2015	36	8 194 €
SEPTEMBRE 2015	31	4 794 €
soit un total de :	114	24 208 €
Remise spéciale partenaire tourisme 40 % :		-9 683 €
soit un total de :		14 525 €
Prime fidélité 11 % :		-1 598 €
soit un total de :		12 927 €
REMISE EXCEPTIONNELLE 40 % :		-5 227 €

II. REPORTAGES**GRACIEUX**

Réalisation de reportages par les journalistes d'Autoroute INFO consacrés à la Haute-Marne

8 diffusions de reportages par semaine, soit 416 diffusions de REPORTAGE(S) sur la période du partenariat**+ diffusion aléatoire sur le site internet www.autorouteinfo.fr****III. LES OPTIONS : avec Autoroute INFO, une communication MULTIMEDIA****1. REALISATION DE 2 JOURNEES SPECIALE PARTENAIRE : (tarif indicatif : 5 000 € HT)****GRACIEUX***

- Une journée (Date à définir) en direct du Mémorial Charles De Gaulle
- Une journée (05/06/15) en direct du Château du Grand Jardin à Joinville (en partenariat avec le Ministère de la Culture)
 - Emissions réalisées en extérieur et diffusées sur la totalité du réseau Autoroute INFO,
 - Diffusion en simultané sur le site internet d'Autoroute INFO www.autorouteinfo.fr
 - Rediffusion des émissions sur www.autorouteinfo.fr

* Frais d'installation d'une ligne NUMERYS à votre charge, soit 430 € TTC

* Les frais techniques sont à votre charge (déplacement, hébergement, restauration...)

2. MISE EN LIGNE D'UNE BANNIÈRE PUB :**SUR DEMANDE**de type MEGA BANNER : 728 x 90 sur www.autorouteinfo.fr sur les pages TOURISME et MAGAZINE 90 /130**3. FLASHBOOK : Diffusion 1 fois par mois auprès de nos partenaires****GRACIEUX**Sur la période du partenariat, nous vous proposons une mise en avant **dans une des flashbooks****IV. RÉCAPITULATIF DU PARTENARIAT :**

Contrat :	Montant HT	TVA 20 % **	Montant TTC
Réalisation de spots promotionnels	350 €		
Diffusion de spots promotionnels	15 500 €		
Rédactionnel	OFFERT		
Budget 2015 :	15 850 €	3 170 €	19 020,00 €

**La ou les facture(s) seront établie(s) en fonction du taux de TVA en vigueur

Conditions de paiement :

PRODUCTION DE MESSAGES SONORES : Une facture sera établie à chaque réalisation de message.

DIFFUSION : Une seule facture sera établie en fin de convention par SIRA au Conseil Général de la Haute-Marne.

Le paiement, effectué par le Conseil Général de la Haute-Marne, à réception de facture, fera l'objet d'un virement au compte de SIRA ouvert à la SOCIETE GENERALE :

Banque : 30003 Guichet : 03764 Compte : 00020109983 Clé : 17

Contact :

Marjorie LE GUENNEC / Philippe ARNAUD

36 rue du Docteur Schmitt - 21 850 SAINT-APOLLINAIRE

Tél : 03.80.77.63.00 - Fax : 03.80.77.63.01 - Mail : info@autorouteinfo.fr

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2014

Conseil Général de la Haute-Marne / Autoroute INFO : PLAN DE COMMUNICATION du 22/06/2015 au 31/08/2015

DIFFUSION DE SPOT(S) PROMOTIONNEL(S) SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU d'Autoroute INFO



Durée du spot :

25 secondes

Tarifs de diffusions :

399 € 380 € 228 € 114 €

Tarif vert exceptionnellement appliqué sur les jours rouges de semaine de juillet et août

Tarif rouge exceptionnellement appliqué sur les jours noirs de juillet et août

JUIN 2015				JUILLET 2015				AOÛT 2015			
L 1				M 1	3	114 €	342 €	S 1	2	380 €	760 €
M 2				J 2	3	114 €	342 €	D 2	2	399 €	798 €
M 3				V 3	2	380 €	760 €	L 3	3	114 €	342 €
J 4				S 4	2	380 €	760 €	M 4	3	114 €	342 €
V 5				D 5				M 5	3	114 €	342 €
S 6				L 6	3	114 €	342 €	J 6	3	114 €	342 €
D 7				M 7	2	114 €	228 €	V 7	2	380 €	760 €
L 8				M 8	2	114 €	228 €	S 8	2	380 €	760 €
M 9				J 9	3	114 €	342 €	D 9			
M 10				V 10	2	380 €	760 €	L 10	3	114 €	342 €
J 11				S 11	2	380 €	760 €	M 11	3	114 €	342 €
V 12				D 12				M 12	3	114 €	342 €
S 13				L 13	2	380 €	760 €	J 13	3	114 €	342 €
D 14				M 14	2	380 €	760 €	V 14	2	380 €	760 €
L 15				M 15	3	114 €	342 €	S 15	2	380 €	760 €
M 16				J 16	3	114 €	342 €	D 16			
M 17				V 17	2	380 €	760 €	L 17	3	114 €	342 €
J 18				S 18	2	380 €	760 €	M 18	3	114 €	342 €
V 19				D 19				M 19	3	114 €	342 €
S 20				L 20	3	114 €	342 €	J 20	3	114 €	342 €
D 21				M 21	3	114 €	342 €	V 21	2	380 €	760 €
L 22	3	114 €	342 €	M 22	3	114 €	342 €	S 22	2	380 €	760 €
M 23	3	114 €	342 €	J 23	3	114 €	342 €	D 23			
M 24	3	114 €	342 €	V 24	2	380 €	760 €	L 24	3	114 €	342 €
J 25	3	114 €	342 €	S 25	2	380 €	760 €	M 25	3	114 €	342 €
V 26				D 26	2	399 €	798 €	M 26	3	114 €	342 €
S 27				L 27	3	114 €	342 €	J 27	3	114 €	342 €
D 28				M 28	3	114 €	342 €	V 28	2	380 €	760 €
L 29				M 29	3	114 €	342 €	S 29	2	380 €	760 €
M 30				J 30	3	114 €	342 €	D 30			
				V 31	2	380 €	760 €	L 31	3	114 €	342 €
total	12		1 368 €	total	70		14 402 €	total	71		13 452 €

Budget Total HT :	29 222 €	Nombre de diffusions :	153
--------------------------	-----------------	-------------------------------	------------

Contact :

Marjorie LE GUENNEC / Philippe ARNAUD
 36 rue du Docteur Schmitt - 21 850 SAINT-APOLLINAIRE
 Tél : 03.80.77.63.00 - Fax : 03.80.77.63.01 - Mail : info@autorouteinfo.fr

Conseil Général de la Haute-Marne / Autoroute INFO : PLAN DE COMMUNICATION du 21/06/2015 au 27/09/2015

DIFFUSION DE SPOT(S) PROMOTIONNEL(S) SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU d'Autoroute INFO



Durée du spot :

10 secondes

Tarif vert exceptionnellement appliqué sur les jours rouges de semaine de juillet et août

Tarifs de diffusions :

357 € 340 € 204 € 102 €

Tarif rouge exceptionnellement appliqué sur les jours noirs de juin juillet et août

JUIN 2015				JUILLET 2015				AOÛT 2015				SEPTEMBRE 2015			
L 1				M 1	1	102 €	102 €	S 1	1	340 €	340 €	M 1	1	102 €	102 €
M 2				J 2	1	102 €	102 €	D 2	2	340 €	680 €	M 2	1	102 €	102 €
M 3				V 3	1	340 €	340 €	L 3	1	102 €	102 €	J 3	1	102 €	102 €
J 4				S 4	1	340 €	340 €	M 4	1	102 €	102 €	V 4	1	204 €	204 €
V 5				D 5	2	340 €	680 €	M 5	1	102 €	102 €	S 5	1	204 €	204 €
S 6				L 6	1	102 €	102 €	J 6	1	102 €	102 €	D 6	2	204 €	408 €
D 7				M 7	1	102 €	102 €	V 7	1	340 €	340 €	L 7	1	102 €	102 €
L 8				M 8	1	102 €	102 €	S 8	1	340 €	340 €	M 8	1	102 €	102 €
M 9				J 9	1	102 €	102 €	D 9	2	340 €	680 €	M 9	1	102 €	102 €
M 10				V 10	1	340 €	340 €	L 10	1	102 €	102 €	J 10	1	102 €	102 €
J 11				S 11	1	340 €	340 €	M 11	1	102 €	102 €	V 11	1	204 €	204 €
V 12				D 12	2	340 €	680 €	M 12	1	102 €	102 €	S 12	1	204 €	204 €
S 13				L 13	1	340 €	340 €	J 13	1	102 €	102 €	D 13	2	204 €	408 €
D 14				M 14	1	340 €	340 €	V 14	1	340 €	340 €	L 14	1	102 €	102 €
L 15				M 15	1	102 €	102 €	S 15	1	340 €	340 €	M 15	1	102 €	102 €
M 16				J 16	1	102 €	102 €	D 16	2	340 €	680 €	M 16	1	102 €	102 €
M 17				V 17	1	340 €	340 €	L 17	1	102 €	102 €	J 17	1	102 €	102 €
J 18				S 18	1	340 €	340 €	M 18	1	102 €	102 €	V 18	1	204 €	204 €
V 19				D 19	2	340 €	680 €	M 19	1	102 €	102 €	S 19	1	204 €	204 €
S 20				L 20	1	102 €	102 €	J 20	1	102 €	102 €	D 20	2	204 €	408 €
D 21	2	340 €	680 €	M 21	1	102 €	102 €	V 21	1	340 €	340 €	L 21	1	102 €	102 €
L 22	1	102 €	102 €	M 22	1	102 €	102 €	S 22	1	340 €	340 €	M 22	1	102 €	102 €
M 23	1	102 €	102 €	J 23	1	102 €	102 €	D 23	2	340 €	680 €	M 23	1	102 €	102 €
M 24	1	102 €	102 €	V 24	1	340 €	340 €	L 24	1	102 €	102 €	J 24	1	102 €	102 €
J 25	1	102 €	102 €	S 25	1	340 €	340 €	M 25	1	102 €	102 €	V 25	1	204 €	204 €
V 26	1	340 €	340 €	D 26	2	340 €	680 €	M 26	1	102 €	102 €	S 26	1	204 €	204 €
S 27	1	340 €	340 €	L 27	1	102 €	102 €	J 27	1	102 €	102 €	D 27	2	204 €	408 €
D 28	2	340 €	680 €	M 28	1	102 €	102 €	V 28	1	340 €	340 €	L 28			
L 29	1	340 €	340 €	M 29	1	102 €	102 €	S 29	1	340 €	340 €	M 29			
M 30	1	340 €	340 €	J 30	1	102 €	102 €	D 30	2	340 €	680 €	M 30			
				V 31	1	340 €	340 €	L 31	1	102 €	102 €				
total	12		3 128 €	total	35		8 092 €	total	36		8 194 €	total	31		4 794 €

Budget Total HT :	24 208 €	Nombre de diffusions :	114
--------------------------	-----------------	-------------------------------	------------

Contact :

Marjorie LE GUENNEC / Philippe ARNAUD
 36 rue du Docteur Schmitt - 21 850 SAINT-APOLLINAIRE
 Tél : 03.80.77.63.00 - Fax : 03.80.77.63.01 - Mail : info@autorouteinfo.fr

**Contrat de partenariat pour la promotion de la Haute-Marne sur les ondes
d'Autoroute INFO (107.7 FM)**

Entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015,

et

La SOCIETE D'INFORMATION RADIO-AUTOROUTIERE (S.I.R.A.) représentée par son Directeur Général de l'antenne, Monsieur Jean-Paul RAULIN.

La SOCIETE d'INFORMATION RADIO AUTOROUTIERE (S.I.R.A.) a pour objet la diffusion du programme radio Autoroute INFO 107.7 FM, destiné à apporter aux usagers des autoroutes l'information utile à leur trajet et à la connaissance touristique, économique et culturelle des régions traversées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : BUDGET

Le Conseil départemental de la Haute-Marne consacra à la promotion de la Haute-Marne sur Autoroute INFO un budget de **15 850 €HT (soit : 19 020 €TTC) pour la période allant du 01 Juin 2015 au 31 décembre 2015.**

ARTICLE 2 : DIFFUSION

Cette promotion sera assurée par :

- La Réalisation & Production d'un message en français (pas de remise sur cette prestation)

Prix unitaire d'1 message de 10 secondes : 350,00 €HT

Forfait « Tout compris » :

- ✓ Ecriture et enregistrement d'un message de 10 secondes avec musique d'accompagnement et / ou bruitages
- ✓ Ecriture et / ou validation rédactionnelle du message
- ✓ Fourniture des éléments sonores d'accompagnement et leurs droits d'utilisation sur Autoroute INFO

Enregistrement, montage et programmation du message.

- La **diffusion d'un spot promotionnel** de 10 secondes (signatures des reportages avec messages génériques du Conseil départemental) pour 114 diffusions au total et pour un montant de **7 700 €HT** (tarif incluant une remise de 40%) ;
- La **diffusion d'un spot promotionnel** de 25 secondes (spot promotionnel Mémorial Charles de Gaulle) pour 153 diffusions au total et pour un montant de **7 800 €HT** (tarif incluant une remise de 40 %) ;
- **8 diffusions par semaine de reportage(s) consacré(s)** à la promotion de la Haute-Marne, **soit 416 diffusions au total.**

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Elle prendra effet à sa date de notification et prendra fin à la date de diffusion du dernier spot promotionnel. Elle pourra être reconduite de façon expresse par le conseil départemental de la Haute-Marne, par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : ABATTEMENT

Le Conseil départemental de la Haute-Marne bénéficie de :

- une remise de 40 % sur les tarifs de Diffusion ;
- une remise de 11 % sur le budget total de la diffusion ;
- une journée spéciale en direct du Mémorial offerte (date à définir).

À noter également :

- une remise exceptionnelle de -45 % au total ;
- tarif rouge appliqué au lieu de noir sur juillet et août ;
- tarif vert appliqué sur jours rouges de semaine de juillet et août.

ARTICLE 5 : ACHAT D'ESPACE

Le volume d'achat d'espace des spots sera calculé en fonction :

- de la **durée des spots** - maximum 30 secondes
- des **périodes de diffusion** choisies (*cf. plan de communication annexé au devis*)

Le conseil départemental de la Haute-Marne aura la responsabilité de gestion du budget.

ARTICLE 6 : PRODUCTION DE SPOTS PROMOTIONNELS

La réalisation et la production des spots de 10 et 25 secondes peut être assuré par Autoroute INFO selon tarifs.

Ces messages prêts à diffuser, ainsi que la grille de programmation associée, **doivent être remis à Autoroute INFO au plus tard 72 heures avant leur diffusion.**

Autoroute INFO se réserve le droit de ne pas diffuser des messages qui seraient en contradiction avec les obligations définies par le C.S.A.

ARTICLE 7 : ANIMATION RÉDACTIONNELLE

Autoroute INFO diffusera gratuitement des reportages consacrés à la promotion de la Haute-Marne.

- La **réalisation** de reportages est à la charge des Journalistes d'Autoroute INFO.
- Les **sujets** sont traités à l'initiative de la rédaction, ou proposés par le conseil départemental de la Haute-Marne.

Il ne peut s'agir que de reportages **d'intérêt général**, dans la mesure où ils sont diffusés sur l'ENSEMBLE du RÉSEAU.

ARTICLE 8 : ÉMISSION SPÉCIALE

Réalisation de 2 journées spéciales, en direct :

Date : jeudi 4 juin

Lieu : château du Grand Jardin à Joinville

En partenariat avec le Ministère de la culture

Date : vendredi 3 juillet

Lieu : Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-deux-Églises.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour la production de messages sonores : Une facture sera établie à chaque réalisation de message.

Pour la diffusion des spots publicitaires, une seule facture sera établie en fin de convention par SIRA au Conseil départemental de la Haute-Marne.

Le paiement, effectué par le PARTENAIRE, à réception de facture, fera l'objet d'un virement au compte de SIRA ouvert à la

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

IBAN : FR76 3000 3037 6400 0201 0998 317 - BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelques motifs que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention.

Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra trente jours suivant l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

ARTICLE 11 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE COMPÉTENCE

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors le seul compétent.

Fait à
Le

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Bruno SIDO

Le Directeur Général de l'Antenne

Jean-Paul RAULIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service d'assistance technique pour l'environnement	N° 2015.05.12
OBJET : Approbation de la nomenclature des prestations de l'Offre Départementale d'Ingénierie Territoriale (ODIT)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 256 B portant sur l'obligation fiscale des collectivités locales pour leurs activités relevant du domaine concurrentiel,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 27 juin 2014 décidant de la création du service d'assistance technique à la voirie et approuvant les termes du modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs à la commission permanente,

Vu les avis favorables émis par les IIe et IIIe commission réunies le 24 avril 2015,

Vu le rescrit fiscal du 11 mai 2015, relatif à l'assujettissement à la TVA de prestations techniques réalisées pour le compte des collectivités adhérentes en matière d'assistance technique de voirie et entrant dans le champ concurrentiel,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

La nomenclature proposée aux collectivités dans le domaine de la voirie, sera constituée des prestations suivantes :

- une assistance à la désignation d'une entreprise pour réalisation de travaux d'entretien de voirie courants, pour un prix de 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC.
- un relevé de vitesses sur une semaine avec l'analyse des résultats au prix de 235,00 € HT, soit 282,00 € TTC
- un second relevé de vitesses sur la même agglomération et la même période au prix de 110,00 € HT, soit 132,00 € TTC
- la mise à disposition d'un miroir routier de sécurité sur une période d'un mois pour un prix de 195,00 € HT, soit 234,00 € TTC
- la mise à disposition de blocs séparateurs de voies, pour expérimentation d'une chicane pour un prix de 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC
- un comptage manuel des mouvements de véhicule sur une journée pour un prix de 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC
- un relevé des dégradations du réseau routier pour un prix de 345,00 € HT, soit 414,00 € TTC.

Le détail de la nomenclature est annexé à la présente délibération.

Ces prestations feront l'objet d'une facturation après leur réception par la collectivité contractante. Les recettes seront inscrites sur le budget annexe dédié à l'activité du Service départemental d'assistance technique (SDAT).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Tarif 2015 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

Référence	Libellé de la prestation	unité	prix HT	prix TTC
1	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes supérieures à 200 habitants	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
2	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes inférieures à 200 habitants	forfait	1 268,34 €	1 522,00 €
3	Assistance pour le recrutement d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, voirie, etc)	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
4	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour l'entretien de berges de cours d'eau (part fixe)	forfait	1 623,48 €	1 948,18 €
5	Assistance à maître d'ouvrage pour le suivi de la réalisation de travaux (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, entretien des berges, voirie, etc)	prix pour une réunion de chantier	152,20 €	182,64 €
6	Assistance à maître d'ouvrage pour recruter un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif	forfait	761,00 €	913,20 €
7	Réalisation d'un contrôle réglementaire de conception et d'exécution d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC)	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57 €	213,08 €
8	Réalisation du diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) en cas de cession de l'immeuble	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57 €	213,08 €
9	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une Aire d'Alimentation de Captage pour une commune	forfait pour une commune	2 536,67 €	3 044,00 €
10	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une aire d'alimentation de captage pour un groupement de communes	forfait par AAC	1 522,00 €	1 826,40 €
11	Assistance pour le recrutement d'un consultant pour établir un contrat de délégation de service public (DSP) et suivi de la prestation	forfait	1 522,00 €	1 826,40 €
12	Réalisation d'un contrôle annuel de l'exécution d'un contrat de délégation de service public (DSP)	prix pour une 1/2 journée	177,57 €	213,08 €
13	Localisation des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable	prix pour une première intervention	88,78 €	106,54 €
14		prix pour une intervention complémentaire	63,42 €	76,10 €
15		intervention courte (< 2h)	50,73 €	60,88 €
16	Contrôle par caméra vidéo de captages et de réseaux (eau ou assainissement)	prix pour une première intervention	177,57 €	213,08 €
17		prix pour une intervention complémentaire	88,78 €	106,54 €

Tarif 2015 des prestations de l'offre départementale d'ingenierie territoriale

18	Suivi administratif du marché attribué à l'issue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	forfait	253,67 €	304,40 €
19	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'environnement complétée par des missions de VRD, aménagements urbains...	forfait	4 439,17 €	5 327,01 €
20	Consultation des entreprises pour des travaux d'entretien courant de la voirie	forfait	750,00 €	900,00 €
21	Relevé des vitesses	1 relevé des vitesses sur une semaine ou deux	235,00 €	282,00 €
22	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération	deuxième relevé des vitesses, en parallèle	110,00 €	132,00 €
23	Mise à disposition d'un miroir de sécurité	forfait	195,00 €	234,00 €
24	Expérimentation de chicane - Mise à disposition de blocs de type K16 avec la signalisation temporaire sur une période d'un mois	forfait	300,00 €	360,00 €
25	Comptage manuel des mouvements des véhicules dans un carrefour sur une journée (7h30 -18h30) en semaine	forfait/1journée	450,00 €	540,00 €
26	Relevé des dégradations du réseau routier sur ½ journée - Relevé sur site sur une ½ journée (environ 1 000 m) avec élaboration d'un document de restitution	forfait / 1/2 journée	345,00 €	414,00 €

Tarif 2015 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
1 et 2	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de l'étude (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour désignation d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études. Cette mission consiste à aider les collectivités à choisir un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
4	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises de travaux (phase de consultation des entreprises, ouverture des plis, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres, présentation du rapport d'analyse des offres, assistance à la notification du marché de travaux) et le suivi des chantiers d'entretien des cours d'eau et de leurs berges dans la limite de 4 réunions de chantier (Au delà de 4 réunions chantier, après accord du maître d'ouvrage, celles-ci seront facturées à l'unité sur la base du forfait défini au point 5).
5	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des chantiers (participation à une réunion, assistance au suivi technique et financier du projet).
6	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
7	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de contrôles réglementaires de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif.
8	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement dans le cas de la vente d'un immeuble ou d'une habitation.
9	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation d'un captage (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
10	Cette mission consiste à aider les structures intercommunales à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation de plusieurs captages situés dans des communes différentes (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres. Le prix indiqué concerne un forfait pour un bassin versant.
11	Cette mission consiste à assister le maître d'ouvrage pour désigner un prestataire chargé d'une étude comparative des différents modes de gestion possibles du service public et, en fonction des conclusions de cette première étape, puis pour permettre la mise en œuvre du mode de gestion retenu (voire d'établir le contrat de délégation de service public).
12	Cette mission consiste à assurer un contrôle technique et financier de l'exécution du contrat de délégation du service public. En fonction du contenu du contrat de délégation de service public, de l'attente de la collectivité demandeuse, un devis sera proposé par le SATE pour préciser le temps envisagé pour la réalisation totale de la prestation.
13 à 15	Assistance d'un technicien et du matériel pour aider une collectivité à la localisation de fuites sur le réseau d'eau potable ; le prix est appliqué en fonction du temps nécessaire au technicien pour son intervention.

Tarif 2015 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
16 & 17	Assistance d'un technicien et du matériel pour réaliser une inspection télévisée des captages, des réseaux eau potable et eaux usées permettant de visualiser l'état des canalisations, les obstacles à l'écoulement des eaux, etc...
18	Cette mission fait suite au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre ou bureau d'études) pour assister le maître d'ouvrage pour vérifier les demandes d'acomptes et établir les certificats de paiements.
19	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme de travaux (niveau étude de faisabilité) et désignation d'un maître d'œuvre dans les domaines de l'environnement complétée par des missions de VRD, d'aménagement urbain... Cette mission consiste à aider les collectivités à établir une étude de faisabilité de leur projet (aspects techniques et financiers) d'une part et à choisir d'autre part un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
20	Mission d'Assistance technique en vue de désigner une entreprise pour réaliser des travaux d'entretien de la voirie, La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) : rédaction du cahier des clauses techniques particulières et des pièces administratives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement...) ; o le suivi technique et administratif de la consultation (réponse aux questions des candidats, visites sur site si nécessaire..) ; o l'analyse des offres, la mise au point du marché, l'assistance à la notification du marché.
21	Relevé de vitesse en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o une rencontre sur site pour analyse de la section de voirie avec un représentant de la collectivité pour optimiser la pose du compteur ; o le déplacement des agents techniques et fixation du compteur à l'endroit défini lors de la rencontre ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; o l'analyse technique des résultats ;
22	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission, comprend les prestations suivantes : o la mise en place du compteur à un endroit étudié pour un deuxième relevé de vitesses, en complément du premier ; o la mise à disposition d'un deuxième compteur sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; La mission est prévue dans le cadre d'une même lettre de commande prévoyant deux relevés de vitesse concomitants
23	Mise à disposition d'un miroir La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o le nettoyage du miroir et la fixation des éléments d'attache ; o la fixation du miroir sur un support spécifique dans la commune ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit un mois environ) ; o la dépose du miroir

Tarif 2015 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
24	Mise à disposition de balises La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'analyse du site et la proposition d'un plan d'implantation selon la réglementation en vigueur ; o la préparation des plots en plastique de type K16 et de la signalisation temporaire ; o l'implantation des balises ; o le retrait des balises ; o l'analyse technique des résultats ;
25	Comptage manuel La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'analyse du site et la proposition du plan retenu pour comptabiliser les mouvements ; o le comptage effectué par un agent sur le lieu préconisé sur une période de 7h 30 à 18h30, une journée en semaine du lundi au vendredi ; o l'analyse technique des résultats ;
26	Relevé des dégradations du réseau routier La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o le relevé sur site par un agent des dégradations, sur une durée d'environ 4 h pour environ 1 000 ml, o l'analyse technique des résultats

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
service environnement

N° 2015.05.13

OBJET :

**Service d'assistance technique pour l'environnement (SATE) -
périmètres de protection des captages - attribution de subventions**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du conseil général en date des 14 et 15 décembre 2006 relative au principe d'intervention du conseil général auprès des collectivités dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages d'eau potable,

Vu la délibération du conseil général en date du 27 mars 2009 relative à l'organisation de l'assistance technique départementale pour l'environnement et notamment l'approbation du modèle de convention à intervenir avec les collectivités haut-marnaises,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative à la modification du règlement d'aide à la procédure administrative des périmètres de protection des points d'eau potable,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 5 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la IIe commission en date du 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande d'aide financière de la commune de Dammartin-sur-Meuse pour la procédure administrative de protection réglementaire de ses points d'eau,

Considérant la convention d'assistance technique départementale pour l'environnement en vigueur entre le conseil départemental et la commune de Dammartin-sur-Meuse, comportant notamment l'assistance à l'engagement et au suivi des procédures réglementaires et administratives dans le cadre de la protection des captages,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

d'accorder, en complément de l'aide accordée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la subvention d'un montant total de **2 173 €** à la collectivité suivante :

Collectivités	Agence de l'eau	Dépense subventionnable	Taux d'aide	Montant de l'aide	Phase de la déclaration d'utilité publique
Dammartin-sur-Meuse (captages)	RM	8 692 €	25 %	2 173 €	1 ^{re} phase (études préalables, analyses, hydrogéologue agréé, géomètre, note économique et enquête publique)
TOTAL				2 173 €	

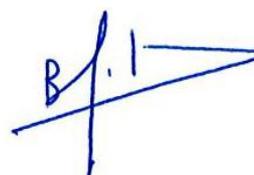
RM : agence de l'eau Rhin-Meuse

Le versement de cette aide sera effectué sur présentation de justificatifs de dépenses acquittées dûment visés du receveur des finances (imputation budgétaire 204141//61).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
service environnement

N° 2015.05.14

OBJET :

**Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions
et prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant la création du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 22 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de prorogation de la durée d'arrêtés de subvention, parvenue au conseil départemental de la Haute-Marne et motivée par un retard dans la réalisation des opérations correspondantes,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **334 641 €** (imputations budgétaires 204141//61, 204141//64 et 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à proroger la durée de validité de l'arrêté relative à la subvention accordée au Syndicat des eaux de la région d'Échenay, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Raison de la demande
Syndicat des eaux de la région d'Échenay	Étude des aires d'alimentation des sources de Massonfosse et du forage 1977	2 751 €	30/03/2012	30/11/2014	30/11/2016	Prolongation pour étude non terminée (investigations complémentaires en cours)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2015 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	12 239,00 €
Disponible	1 987 761,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	334 641,00 €
Reste disponible	1 653 120,00 €

Commission permanente du 29 mai 2015

COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ALLICHAMPS	Réfection du réservoir	74 746,00 €	74 746,00 €	20%	14 949,00 €	Eau potable	204142//61
ANDELOT-BLANCHEVILLE	Renforcement de l'alimentation en eau potable de Blancheville via le réservoir de Chantraines + frais annexes	42 949,00 €	39 454,00 €	20%	7 891,00 €	Eau potable	204142//61
CHANTRAINES	Étude préalable à l'épandage des boues du lagunage	6 394,00 €	5 813,00 €	20%	1 163,00 €	Assainissement	204141//61
CULMONT	Mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire Impasse du Chemin Noir + frais annexes	60 094,00 €	60 094,00 €	20%	12 019,00 €	Assainissement	204142//61
FAVEROLLES	Opération groupée d'assainissement non collectif + frais annexes	633 273,41 €	633 273,41 €	10%	63 327,00 €	Assainissement	204142//61
HARREVILLE-LES-CHANTEURS	Travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de DUP	9 739,60 €	9 739,60 €	20%	1 948,00 €	Assainissement	204142//61
MANOIS	Mise en séparatif du quartier Pré Thiriot et de la rue du Moulin (3 ^e et dernière tranche) - travaux en domaine public + frais annexes	222 639,32 €	222 639,32 €	20%	44 528,00 €	Assainissement	204142//61
OUDINCOURT	Mise aux normes du système d'ultra filtration	36 894,54 €	36 894,54 €	20%	7 379,00 €	Eau potable	204142//61
RANGECOURT	Déplacement de la canalisation d'amenée d'eau potable entre le captage et le château d'eau + sortie de compteurs en limite de propriété	14 156,00 €	14 156,00 €	10%	1 416,00 €	Eau potable	204142//61
ROCHES-BETTAINCOURT	Création d'un système d'assainissement : phases 3 (Forge et Petit Pont) et 4 (Cultrut) + frais annexes	645 484,00 €	541 294,75 €	20%	108 259,00 €	Assainissement	204142//61
RUPT	Modification du schéma de distribution d'eau potable (dernière partie du réseau) - travaux en domaine public + frais annexes	83 383,20 €	83 383,20 €	20%	16 677,00 €	Eau potable	204142//61
	Modification du schéma de distribution d'eau potable (dernière partie du réseau) - travaux en domaine privé	7 550,00 €	7 550,00 €	10%	755,00 €		204142//61

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

Commission permanente du 29 mai 2015

COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
SAINT-URBAIN MACONCOURT	Mise en conformité du réseau d'assainissement avenue des Marronniers	191 216,70 €	191 216,70 €	10%	19 122,00 €	Assainissement	204142//61
SIAH de la Vallée de la Meuse	Étude de définition des moyens de lutte contre les inondations de la Meuse à Meuse	67 962,80 €	67 962,80 €	20%	13 593,00 €	Rivières	204141//64
SIAE de Brethenay et sa Région	Renforcement du réseau d'eau potable : Grande rue de la commune d'Euffigneix + frais annexes	105 717,00 €	96 896,79 €	10%	9 690,00 €	Eau potable	204142//61
SIAEP DE DROYES-LONGEVILLE/LAINES-PUELLEMONTIER	Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat	72 221,50 €	72 221,50 €	10%	7 222,00 €	Eau potable	204141//61
VALLEROY	Amélioration du réseau d'eau potable - 2 nd e phase de travaux	10 903,00 €	10 903,00 €	10%	1 090,00 €	Eau potable	204142//61
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	8 984,73 €	8 984,73 €	20%	1 797,00 €	Eau potable	204142//61
VOILLECOMTE	Travaux d'amélioration de la distribution AEP : remplacement des canalisations du château d'eau	18 160,00 €	18 160,00 €	10%	1 816,00 €	Eau potable	204142//61
INCIDENCE TOTALE					334 641,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2015.05.15
OBJET : Aides à la promotion du fleuron de l'élevage haut-marnais	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°II-3 du conseil général en date du 25 juin 2004 décidant du principe de la création d'une aide aux adhérents des syndicats de promotion des races bovines,

Vu la délibération n°II-1 du conseil général en date du 15 mars 2005 modifiant le règlement de l'aide aux adhérents des syndicats de promotion des races bovines,

Vu la délibération n°II-4 du conseil général en date du 20 juin 2008 décidant d'étendre le dispositif d'aide aux adhérents des syndicats de promotion des races bovines aux éleveurs de chevaux de trait,

Vu la délibération du conseil général en date du 24 juin 2011 décidant de distinguer les participations au salon de l'agriculture,

Vu la délibération n°II-7 du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 24 avril 2015,

Vu le rapport de la Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes transmises par l'union des éleveurs de chevaux de race ardennaise et de ses dérivés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du soutien à la promotion du fleuron de l'élevage haut-marnais, pour les participations des races équines aux manifestations de l'année 2014, les subventions indiquées dans le tableau annexé, représentant un montant total de **3 400 €** (imputation 6574/928).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Soutien à la promotion du fleuron de l'élevage haut-marnais

Présentations de chevaux de race « trait ardennais »

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nom des associés</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Nombre d'animaux</i>	<i>Forfait- jour</i>	<i>Montant de l'aide</i>
EARL PAILLARD Claude MEUVY	PAILLARD Claude et Françoise	Vittel	3	6	300 €
GAEC de l'Ardennais FRESNOY en BASSIGNY	BABLON Daniel, Bruno BARGE Karine	Vittel	6	12	600 €
SCEA du Pin LENIZEUL	CHEVALIER Julien, Johan, Dany et Jean-Marie	Vittel	2	4	1 000 €
		Paris	1	9	
JACQUOT Christophe SERQUEUX	Exploitant à titre secondaire	Vittel	1	2	100 €
PARISOT Francis BEAUCHARMOY	Exploitation individuelle	Vittel	1	2	100 €
ROYER Jean-Loup BRAINVILLE sur MEUSE	Exploitation individuelle	Vittel	6	12	600 €
GAEC SAINT GENGOUL MILLIERES	MICHEL Jérôme et Ludovic DESGREZ Stéphane	Vittel	2	4	200 €
Elevage GUICHARD SP HORTES	Exploitant à titre secondaire	Vittel	5	10	500 €
Total « trait ardennais »			27	61	3 400 €

Rappel des participations des races bovines	143	381	13 950 €
Total général du dispositif (attributions 2015)	170	442	17 350 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

N° 2015.05.16

OBJET :

Aides en faveur de l'installation en agriculture

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° II-4 en date du 24 juin 2011 relative au plan de renforcement des aides à l'installation de jeunes agriculteurs,

Vu la délibération du conseil général n° II-7 en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

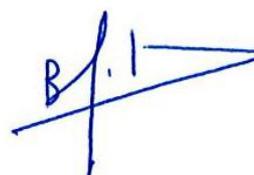
- d'attribuer, au titre de l'aide aux jeunes agriculteurs installés en Haute-Marne et engagés dans le dispositif de suivi de l'installation, les aides indiquées dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 39 000 € (imputation 6574//928).

Nom	Prénom	Commune d'installation	Agrément CDOA	Installation effective	Certificat conformité	Aide forfaitaire
BERTRAND	Jonathan	Leschères-sur-le Blaiseron	13/12/2013	19/03/2014	16/07/2014	3 000 €
BRAUEN	Sandrine	Fresnoy-en-Bassigny	24/09/2013	12/11/2013	24/02/2014	3 000 €
GIRARDOT	Julie	Saint-Urbain-Maconcourt	24/09/2013	10/01/2014	24/02/2014	3 000 €
GOBILLOT	Thibault	Fresnoy-en-Bassigny	13/12/2013	20/04/2014	03/04/2014	3 000 €
GOUGET	Florian	Thilleux	17/07/2013	23/09/2013	10/01/2014	3 000 €
HAEFLINGER	Nicolas	Odival	13/12/2013	01/01/2014	29/09/2014	3 000 €
KOCH	Maxime	Rougeux	21/10/2013	14/02/2014	23/05/2014	3 000 €
LOMBARD	Jérémy	Saints-Geosmes	26/03/2014	28/04/2014	03/06/2014	3 000 €
MOLINA	Aurélien	Écot-la-combe	17/07/2013	29/10/2013	28/01/2014	3 000 €
RONDOT	Aline	Doncourt-sur-Meuse	13/12/2013	13/12/2013	03/06/2014	3 000 €
RICHALET	Christophe	Wassy	23/04/2014	25/06/2014	29/10/2014	3 000 €
SAUVAGEOT	Romain	Mouilleron	17/07/2013	18/09/2013	10/03/2014	3 000 €
ZIGMUND	Aurélien	Laferté-sur-Amance	21/10/2013	01/01/2014	13/01/2015	3 000 €
Montant total						39 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.05.17
OBJET : Fonds d'aménagement local (FAL) : répartition de l'enveloppe 2015 disponible entre les nouveaux cantons	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu le décret n° 2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la proposition et l'avis favorable de la Ile commission émis lors de sa réunion du 22 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant que l'année 2015 est une année de transition pour la répartition du FAL, qu'il doit être tenu compte des affectations opérées sur les communes des anciens cantons, que le redécoupage cantonal ne doit pas avoir d'incidence sur les communes des secteurs autres que le changement d'interlocuteur local (conseillers départementaux au lieu du conseiller général),

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

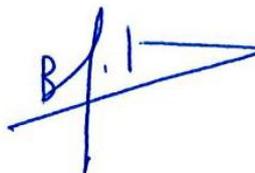
- d'approuver la répartition du montant disponible au titre de l'autorisation de programme 2015 du fonds d'aménagement local entre les nouveaux cantons, telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

L'affectation de ces crédits en faveur des opérations devra faire l'objet d'un accord préalable conjoint des deux élus du canton. Chaque ancien canton ne pourra pas se voir affecter un montant supérieur au montant disponible renseigné dans le tableau annexé, afin d'éviter qu'un même secteur bénéficie deux fois de la dotation FAL au cours de l'année 2015.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Ventilation de la dotation annuelle 2015 sur les nouveaux cantons en tenant compte des engagements actés en 2015 sur les anciens cantons

Cantons	Population (population légale au 1er janvier 2015)	Répartition de l'enveloppe 2015 restante	Pour information : montants des dotations 2015 du FAV et du FAVIM
1 Bologne	10 874	30 064 €	
Andelot		- €	
Doulaincourt		19 471,89 €	
Juzennecourt		3 454,75 €	
Vignory		7 137,00 €	
2 Bourbonne-les-Bains	9 614	68 421 €	55 063 €
Bourbonne-les-Bains		34 166,00 €	
Clefmont		704,21 €	
Laferté-sur-Amance		11 298,64 €	
Neuilly-l'Évêque		1 642,89 €	
Nogent		4 734,70 €	
Terre Natale		15 874,35 €	
Val-de-Meuse		- €	
3 Chalindrey	11 296	155 088 €	56 258 €
Fayl-Billot		76 989,00 €	
Laferté		25 582,36 €	
Longeau		13 560,85 €	
Langres		193,42 €	
Neuilly-l'Évêque		1 936,64 €	
Prauthoy		927,82 €	
Terre Natale		35 897,43 €	
4 Châteauvillain	9 523	165 182 €	
Arc-en-Barrois		54 345,00 €	
Châteauvillain		74 437,00 €	
Juzennecourt		36 400,25 €	
5 Chaumont 1	10 558	32 782 €	431 677 €
6 Chaumont 2	8 827	27 407 €	
Chaumont Nord		3 921,51 €	
Chaumont Sud		23 485,59 €	
7 Chaumont 3	10 677	33 151 €	
8 Eurville-Bienville	9 306	125 262 €	
Chevillon		83 247 €	
Joinville		- €	
St-Dizier Sud-Est		31 422 €	
Wassy		10 593 €	
9 Joinville	11 338	66 289 €	78 967 €
Joinville		- €	
Doulevant		42 936 €	
Doulaincourt		23 353 €	
10 Langres	12 258	7 608 €	216 633 €
Langres		1 037,04 €	
Neuilly-l'Évêque		6 570,75 €	
11 Nogent	12 594	108 083 €	70 422 €
Andelot		- €	
Clefmont		27,31 €	
Terre Natale		2 358,23 €	
Nogent		36 583,30 €	
Neuilly l'Évêque		69 113,91 €	
12 Poissons	9 082	62 903 €	
Bourmont		25 723,00 €	
Clefmont		1 573,48 €	
Poissons		- €	
St-Blin		35 607,00 €	
13 Saint-Dizier 1	12 406	98 135 €	418 835 €
St-Dizier Ouest		84 994,00 €	
Wassy		13 140,96 €	
14 Saint-Dizier 2	11 457		
15 Saint-Dizier 3 (N-Est)	11 812	41 462 €	
16 Villegusien-le-Lac	8 967	153 956 €	
Auberive		57 237,00 €	
Langres		107,54 €	
Longeau		50 872,15 €	
Prauthoy		45 739,18 €	
17 Wassy	11 548	110 062 €	74 680 €
Montier-en-Der		76 445,00 €	
Wassy		33 616,69 €	
TOTAL	182 136	1 285 854 €	1 402 535 €

Méthodologie de calcul

1 - L'enveloppe disponible de l'ancien canton est ventilée entre les communes du même canton en fonction de leur poids démographique. Chaque commune dispose donc d'un reliquat de FAL.

2 - Chaque commune est affectée à son nouveau canton avec son reliquat de FAL.

3 - La somme des reliquats ainsi obtenue permet de déterminer l'enveloppe disponible du nouveau canton.

> **affectation cantonale de l'opération** : cette méthode vise à prendre en compte les montants affectés aux opérations subventionnées depuis le début de l'année, sur les anciens cantons, avant répartition de l'enveloppe 2015 restante.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.05.18
OBJET : Fonds des monuments historiques classés (FMHC)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du conseil général en date des 11 et 12 décembre 2008 modifiant le taux de subvention,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative à l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 200 000 € pour le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au conseil départemental,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC) de l'année 2015, les subventions suivantes :

- **103 993 €** à la **commune de Trémilly** en faveur du projet de restauration de la toiture de l'église Saint-Martin, classée monument historique, selon les caractéristiques financières détaillées ci-dessous :

Montant total de l'opération	415 973 € HT
Montant de la dépense éligible	415 973 € HT
Taux de subvention	25 %
Montant de la subvention	103 993 €

- **30 760 €** à la **commune de Domblain** en faveur du projet de réfection complémentaire de l'église Saint-Bénigne classée monument historique, selon les caractéristiques financières détaillées ci-dessous :

Montant total de l'opération	123 042 € HT
Montant de la dépense éligible	123 042 € HT
Taux de subvention	25 %
Montant de la subvention	30 760 €

(imputation sur la ligne budgétaire 204142//312 du budget départemental).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Propositions à la Commission Permanente du 29 MAI 2015

Subventions aux communes (25 % de la dépense subventionnable HT)

COMMUNE	LIBELLÉ OPÉRATION	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT DE SUBVENTION
DOMBLAIN	Réfection complémentaire de l'église Saint-Bénigne classée monument historique pour sa réouverture au public	123 042 €	25%	30 760 €
TREMILLY	Restauration de la toiture de l'église Saint-Martin classée monument historique	415 973 €	25%	103 993 €
TOTAL				134 753 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.05.19
OBJET : Patrimoine rural non protégé (PRNP) : attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 8 décembre 2005 approuvant le nouveau règlement relatif au patrimoine rural non protégé,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2013 approuvant le nouveau règlement relatif au patrimoine rural non protégé (modification des bénéficiaires éligibles),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 40 000 € pour le patrimoine rural non protégé (PRNP) au titre de l'année 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les communes de Latrecey-Ormoy-sur-Aube et de Val-des-Tilles,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre des aides accordées pour la conservation et la restauration du patrimoine rural non protégé, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé et représentant une incidence financière totale de **9 806 €**.

Imputation budgétaire : 204142//312.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ 2015

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION	AVIS DE L'ABF OU DE LA DRAC
LATRECEY ORMOY-SUR-AUBE	Restauration de la fontaine communale de Latrecey	29 880 €	29 880 €	30%	8 964 €	subventions PRNP-collectivités	204142-312	FAVORABLE
VAL-DES-TILLES	Restauration du tableau "la Vierge à la promenade" de l'église de Villemervy	1 684 €	1 684 €	50%	842 €	subventions PRNP-collectivités	204142-312	FAVORABLE
TOTAL					9 806 €			

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2015.05.20
OBJET : Plan Haute-Marne Numérique : convention type de mise à disposition de terrains privés à titre onéreux	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée, relative à la mise à disposition de terrains dans le cadre de la mise en œuvre du plan Haute-Marne Numérique.

Cette mesure de simplification ne sera ouverte qu'aux conventions de mise à disposition remplissant simultanément les conditions suivantes :

- mise à disposition moyennant une indemnité de 2,20 € le mètre linéaire ;
- terrain spécifiquement destiné à accueillir les équipements techniques nécessaires à la fourniture des services haut-débit internet.

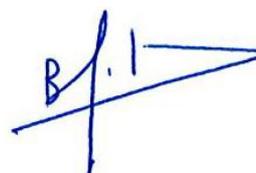
Toutes les conventions de mises à disposition qui s'écarteront de ce cadre resteront soumises à la décision particulière de la commission permanente.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PRIVÉS

ENTRE,

Ci-après dénommé le Propriétaire

d'une part,

ET,

Le Département de la Haute-Marne, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 225 200 013, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015,

Ci-après dénommé le Département,

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Haute-Marne Numérique 2010-2015, le conseil départemental de la Haute-Marne a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures passives qui seront mises à la disposition des opérateurs afin d'accueillir leurs équipements techniques nécessaires à la fourniture des services haut débit Internet.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, le propriétaire met à la disposition du Département, ce qui est accepté par son représentant ès-qualités, un emplacement figurant en jaune sur le plan ci-annexé, dépendant d'un terrain situé à _____, cadastré section n° _____, lieudit _____, afin d'y installer une infrastructure comprenant les équipements suivants :
Pose de _____ tuyaux de diamètre 40 mm à une profondeur de 1 m. Cette pose est effectuée par une trancheuse qui réalise une tranchée de 25 cm de large sur une longueur de _____ m.

Le propriétaire reconnaît expressément que le département mettra cette infrastructure et l'emplacement occupé par lui à la disposition des opérateurs de télécommunications, afin d'y faire installer et exploiter leurs équipements techniques.

Article 2 : Installation – Travaux

Le propriétaire autorise l'installation, sur l'emplacement mis à disposition, des équipements techniques décrits à l'article 1 et la réalisation, aux frais du Département, des travaux correspondants.

Les éléments techniques installés sont et demeurent la propriété du Département.

Le propriétaire délivrera, autant que de besoin, au Département tout accord lui permettant d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des équipements techniques.

Article 3 : Mise à disposition- indemnité

Compte tenu du contexte propre à la mise en œuvre du plan Haute-Marne Numérique, répondant à un objectif d'aménagement du territoire, Le propriétaire met à disposition l'emplacement cité ci-dessus moyennant une indemnité de 2,20 €/m soit euros.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période initiale de vingt (20) ans.

La convention sera reconduite par période de cinq (5) ans, par envoi d'un courrier ayant date certaine en respectant un préavis de trois (3) mois, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de six (6) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La convention continuera également de s'appliquer quels que soient le mode d'organisation ou le délégataire ou concessionnaire en charge de l'exploitation du site mis à disposition par le Département.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

La convention prendra effet à compter de sa notification.

Article 6 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties, lors de la mise à disposition des lieux et lors de la restitution de ces lieux.

Article 7 : Conditions d'accès

Le Département, ainsi que toute personne mandatée par lui, auront libre accès au site, tant pour les besoins de l'installation des équipements que pour ceux de leur maintenance et entretien.

A cet effet, le personnel autorisé devra pouvoir accéder au terrain 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le propriétaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le département de toute modification des conditions d'accès au terrain.

Article 8 : Fluides et liaisons filaires

Le propriétaire autorise le Département à effectuer ou faire effectuer à leurs frais tous branchements (EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques et autres, nécessaires au fonctionnement des équipements techniques).

Article 9 : Entretien du terrain

Le Département s'engage à maintenir l'emplacement mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de l'occupation.

Le propriétaire s'engage quant à lui à assurer au Département une jouissance paisible de l'emplacement mis à disposition.

En cas de travaux touchant le terrain mis à disposition, Le propriétaire s'engage, sauf cas d'urgence impérative, à prévenir le département trois mois avant le commencement des travaux.

Article 10 : Assurances

Le Département s'engage à souscrire et à maintenir pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, les dommages subis par ses propres matériels et les recours des tiers.

Le Département renonce à tous recours contre le propriétaire pour tous dommages causés aux équipements techniques.

Réciproquement, le propriétaire renonce à tout recours contre le Département, ses mandataires, ses prestataires, fournisseurs et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du propriétaire.

Article 11 : Opposabilité aux futurs acquéreurs

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble.

Le propriétaire devra en rappeler l'existence à tout acquéreur éventuel.

Article 12 : Autres installations

Pendant la durée de la présente convention, le propriétaire ne pourra créer ou laisser créer d'installations susceptibles de perturber les installations techniques du Département.

Le département pourra procéder aux modifications ou extensions qu'il jugera utiles sur son installation, dès lors que celles-ci seront compatibles, tant avec la configuration des lieux, qu'avec les dispositions de l'article 1 ci-dessus.

Article 13 : Confidentialité

Les parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention et notamment à ne divulguer aucune information technique.

Article 14 : Election de domicile

Le propriétaire et le Département élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 15 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

Article 16 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires.

- un exemplaire destiné au propriétaire,
- un exemplaire destiné au département de la Haute-Marne.

A _____, le

Le propriétaire,	Pour le Département, Le Président du conseil départemental, Bruno SIDO
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2015.05.21
OBJET : Réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique : modification du catalogue des services et des tarifs	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1425-1,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 16 octobre 2009 relative au plan Haute-Marne Numérique 2010-2015,

Vu la délibération du conseil général en date du 22 octobre 2010 adoptant le catalogue des services et des tarifs,

Vu la délibération du conseil général en date du 14 octobre 2011 modifiant le plan Haute-Marne Numérique et modifiant le catalogue des services et des tarifs,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013 relative à la modification du catalogue des services et des tarifs,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 13 juin 2014 relative à la modification du catalogue des services et des tarifs,

Vu la délibération du réseau d'initiative public Haute-Marne Numérique auprès de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 23 juillet 2010,

Vu le récépissé de transmission établi par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 17 septembre 2010,

Vu la publication du réseau d'initiative public Haute-Marne Numérique dans les journaux d'annonces légales en date du 28 juillet 2010,

Vu la demande issue de l'ARCEP, en interprétation des lignes directrices communautaires n° C (2012)9609, relative à la mise en place d'une tarification des réseaux d'initiative publique favorable à l'égard des opérateurs disposant des plus larges parts de marché,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le catalogue modifié des services et des tarifs ci-annexé, relatif au réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les contrats à intervenir avec les opérateurs et les usagers du réseau Haute-Marne Numérique.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique



Catalogue des services et des tarifs **Contrats de service types**



en vigueur après délibération de l'assemblée départementale du

Tableau de suivi des mises à jour du catalogue

Délibérations de l'assemblée départementale	Portée de la délibération (articles modifiés)
22 octobre 2010	Approbation du catalogue initial
28 janvier 2011	Articles 2, 3 et 8
14 octobre 2011	Article 8
22 mars 2013	Tous articles et nouvel article 6bis
20 septembre 2013	Articles 5, 6, 6 bis et nouvel article 6ter
18 octobre 2013	Article 6 et 8
13 juin 2014	Article 6
29 mai 2015	Article 2 et 3

SOMMAIRE

	Page
1 – DEFINITIONS	4
2 – SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL	5
3 – SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE ET HEBERGEMENT POUR DESSERTE xDSL	6
4 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D’UN SITE DE TELEPHONIE MOBILE	7
5 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTEGRALE D’UN CLIENT FINAL	8
6 – SERVICE DE LOCATION DE FIBRE OPTIQUE	9-10
6 BIS – SERVICE DE LOCATION DE FIBRES OPTIQUES DESTINEES A L’ALIMENTATION DE POINTS DE MUTUALISATION D’UN RESEAU FTTH	11
6 TER – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D’UN SITE DE MONTEE EN DEBIT LOCALISE DANS UN DEPARTEMENT LIMITROPHE	12
7 – SERVICE D’HEBERGEMENT	13
8 – CONDITIONS GENERALES	14
9 – CONTRATS DE SERVICES TYPES	21

« Local d'hébergement » : Site permettant l'hébergement des équipements des usagers

« Point de présence opérateur » : Répartiteur implanté **en Haute-Marne** dans lequel l'utilisateur dispose d'une connexion optique, ou point d'intersection entre le réseau optique de l'utilisateur et le réseau Haute-Marne Numérique (dans ce cas le raccordement au réseau HMN est à la charge de l'utilisateur).

« Site d'extrémité du réseau » : Local d'hébergement ou armoire de rue à proximité d'un sous-répartiteur ou d'un répartiteur dans le cadre du dégroupage en co-localisation distante.

« Site de téléphonie mobile » : Chambre de terminaison ou armoire abritant les équipements actifs d'un point d'émission / réception de téléphonie mobile de l'utilisateur.

« Usager » : Opérateur utilisateur d'un service.

« Liaison optique » : mise à disposition d'une fibre optique entre deux points n'intégrant aucun équipement de régénération du signal (deux fibres optiques pour la desserte des équipements actifs haut débit xDSL).

« Sécurisation par boucle plate » : double alimentation des équipements de raccordement xDSL d'un utilisateur localisé sur un même tronçon optique et raccordé sur un seul point de présence de l'utilisateur ; dispositif permettant de s'affranchir des dysfonctionnements d'un équipement sur ce tronçon.

« Point de livraison » : dernière chambre du réseau Haute-Marne Numérique ou site d'hébergement des terminaux optiques du même réseau le plus proche du Point de Présence de l'utilisateur.

2- SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL

1 - Le service comprend

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur et un site d'extrémité du réseau ; la liaison ne pouvant alimenter qu'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
 - o dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.
 - o dans les 24 h si interruption totale du site d'hébergement ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa mise en service.

3 - Tarifs

Les frais de mise en service sont gratuits. Le service étant mis à disposition sur la face d'un tiroir optique implanté dans l'armoire d'hébergement du conseil départemental, le raccordement optique du (des) site(s) opérateur est (sont) de sa responsabilité ou réalisé(s) sur devis par les services du conseil départemental.

Redevance annuelle :

Nombre de lignes raccordées sur le site	Montant de la redevance annuelle
N <50 lignes	225 € HT
49 lignes < N <99 lignes	288 € HT
99 lignes < N <149 lignes	369 € HT
149 lignes < N <199 lignes	472 € HT
199 lignes < N <249 lignes	604 € HT
249 lignes < N <299 lignes	773 € HT
299 lignes < N <349 lignes	990 € HT
349 lignes < N <449 lignes	1267 € HT
449 lignes < N <549 lignes	1621 € HT
549 lignes < N <699 lignes	2075 € HT
699 lignes < N <849 lignes	2656 € HT
849 lignes < N <999 lignes	3400 € HT
999 lignes < N <1249 lignes	4500 € HT
1249 lignes < N <1499 lignes	8100 € HT
1499 lignes < N <1999 lignes	9900 € HT
1999 lignes < N <2999 lignes	13500 € HT

3- SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE ET HEBERGEMENT POUR DESSERTE xDSL

Cette offre n'est pas disponible pour les sites de Chaumont, Langres, et Saint-Dizier.

1 - Le service comprend :

- la mise à disposition d'un emplacement et l'hébergement d'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL de l'utilisateur au sein du site d'extrémité du réseau ;
- la mise en service d'une liaison optique entre le point de présence opérateur désigné par l'utilisateur et l'équipement hébergé, à l'exclusion de toute autre connexion ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie au niveau de l'emplacement de l'opérateur dans le site d'extrémité du réseau ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
 - o dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.
 - o dans les 24 h si interruption totale du site d'hébergement ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24 ;

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de cinq ans.

3- Tarifs

Le service étant mis à disposition sur la face d'un tiroir optique implanté dans l'armoire d'hébergement du conseil départemental, le raccordement optique du site opérateur amont est de sa responsabilité ou réalisé sur devis par les services du conseil départemental. Les frais de mise en service sont gratuits.

Nombre de lignes raccordées sur le site	Montant de la redevance annuelle
N <50 lignes	250 € HT
49 lignes < N <99 lignes	320 € HT
99 lignes < N <149 lignes	410 € HT
149 lignes < N <199 lignes	524 € HT
199 lignes < N <249 lignes	670 € HT
249 lignes < N <299 lignes	860 € HT
299 lignes < N <349 lignes	1.100 € HT
349 lignes < N <449 lignes	1.410 € HT
449 lignes < N <549 lignes	1.800 € HT
549 lignes < N <699 lignes	2.305 € HT
699 lignes < N <849 lignes	2.950 € HT
849 lignes < N <999 lignes	3.780 € HT
999 lignes < N <1249 lignes	4.950 € HT
1249 lignes < N <1499 lignes	8.670 € HT
1499 lignes < N <1749 lignes	10.590 € HT
1749 lignes < N <1999 lignes	10.710 € HT
1999 lignes < N <2249 lignes	14.430 € HT
2249 lignes < N <2499 lignes	14.550 € HT
2499 lignes < N <2799 lignes	14.670 € HT
2799 lignes < N <2999 lignes	14.910 € HT

4- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE TELEPHONIE MOBILE

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur et un site de téléphonie mobile ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables : ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

L'utilisateur doit être détenteur d'une licence d'opérateur de téléphonie mobile.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais de mise en service d'une liaison (hors coûts éventuels de raccordement)	1 500 €* [*]	750 €* [*]	0 €
Coût de raccordement	Sur devis		
Redevance annuelle de la liaison	2 €* [*] par habitant de la zone de couverture ** du point haut estimé à la date de signature du contrat		
Plafond de la redevance annuelle	3 000 €* [*]		

**Somme des populations légales 2007 des communes de la zone de couverture au sens de l'INSEE (populations municipales)

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient $(30\% + 70\% \times (S/S_0))$.

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l'année concernée.

S₀ : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison (la mise en œuvre éventuelle d'une chambre de dérivation sur le réseau existant sera pris en charge par le conseil départemental) jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'utilisateur ;
- une réduction forfaitaire de 4 000 € HT sera consentie pour tous les sites de téléphonie mobile du périmètre « résorption des zones blanches - phases 1 et 2 ».

Le devis ne prendra pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

En cas de site mutualisé, les coûts de raccordement seront équitablement répartis entre demandeurs de la façon suivante :

- paiement de la totalité du devis par le premier demandeur à la mise en service du lien de desserte optique ;
- remboursement de la moitié du devis au primo demandeur dès le paiement par le second demandeur de la moitié du devis ;
- remboursement de 1/6 du devis à chacun des deux premiers demandeurs dès le paiement par le troisième demandeur du tiers du devis.

5- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTEGRALE D'UN CLIENT FINAL

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur désigné par l'utilisateur et un client final de l'utilisateur non opérateur de télécommunication ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables, ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais de mise en service d'une liaison (<i>hors coûts éventuels de raccordement</i>)	1 500 €* 1 500 €	750 €* 750 €	0 €
Coût de raccordement	Sur devis		
Abonnement annuel de la liaison (<i>quelle que soit la longueur de la liaison</i>)	1 200 €* 1 200 €		

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l'année concernée.

So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison (la mise en œuvre éventuelle d'une chambre de dérivation sur le réseau existant sera pris en charge par le conseil départemental) jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'utilisateur.

Le devis ne prendra pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

6 – SERVICE DE LOCATION DE FIBRE OPTIQUE

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre deux points de présence opérateur désignés par l'utilisateur ;
- la construction éventuelle des raccordements aux extrémités ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

2- Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans pour la première option ou de 3 ans pour la seconde option.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

3-1 Tarification à la longueur réellement empruntée :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais de mise en service d'une liaison (<i>hors coûts éventuels de raccordement</i>)	1 500 €	750 €	0 €
Coût des raccordements	Sur devis		
Abonnement annuel de la liaison (<i>prix par mètre linéaire de la liaison composée d'une fibre optique</i>)	1 €	0,80 €	0,40 €

Des remises au volume sont proposées en fonction du linéaire loué en cumulé par l'opérateur pour cette catégorie d'usages en fonction du tableau suivant :

Linéaire loué	Jusqu'à 100 km	Au-delà de 100 km et jusqu'à 200 km	Au-delà de 200 km
Réduction	-0%	-10%	-20%

Cas particulier de location d'une liaison entre 2 nœuds de raccordement d'abonnés propriétés d'Orange

- Un forfait unique de 6000 € HT est appliqué pour la mise en service et les raccordements.
- Le conseil départemental prend en charge l'ensemble des prestations permettant de satisfaire aux conditions d'accès aux répartiteurs optiques implantés en propriété Orange aux deux extrémités de la liaison, dont l'offre de « pénétrations de câble optique de collecte NRA-NRA ».
- La longueur prise en compte pour la redevance est plafonnée à 13 km quand le nombre de lignes raccordées sur le NRA extrémité est inférieur à 2000.

3-2 Tarification à la longueur Vol d'Oiseau entre les 2 sites :

- Cette offre est limitée à l'interconnexion de deux sites techniques d'un opérateur.
- Le lien optique est composé de 2 fibres.
- Pour une longueur minimale de 13 km.

Durée d'engagement	1an	3 ans	5ans
Frais de mise en service d'une liaison (<i>hors coûts éventuels de raccordement</i>)	1.500€	750 €	0
Coût des raccordements	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Abonnement annuel de la liaison (<i>prix par kilomètre indivisible avec un montant minimal de 13km VO soit 7.800€ HT</i>)	600 €	600 €	600 €

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N – 1 sur la base du linéaire mesuré par le conseil départemental au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison (voir définitions) jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'utilisateur.

Le devis ne prend pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

A l'issue du contrat, la collectivité garantit que tout renouvellement (avenant ou nouveau contrat) s'effectuera dans des conditions tarifaires conformes aux directives de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, notamment en terme de positionnement par rapport à l'offre de référence de l'opérateur historique.

6 BIS – SERVICE DE LOCATION DE FIBRES OPTIQUES DESTINEES A L'ALIMENTATION DES POINTS DE MUTUALISATION D'UN RESEAU FTTH

Il s'agit notamment d'offrir des services aux usagers pour couvrir des besoins de liaisons entre leur NRO et les points de mutualisation FTTH.

1 - Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un point de mutualisation (PMZ) d'un réseau FTTH ;
- la maintenance des liaisons optiques avec une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

Les travaux de génie civil nécessaires à la création des liens demandés (y compris l'interconnexion des réseaux) feront l'objet d'un devis spécifiques.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 10 (dix), 15 (quinze) ou 20 (vingt) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Abonnement annuel de location d'une fibre optique entre le NRO et le Point de mutualisation ou sur un tronçon partiel	400 € HT/ an /fibre
Coût de raccordement	Sur devis

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l'année concernée.

So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1 sur la base du linéaire mesuré par le conseil départemental au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'utilisateur.

Le devis ne prendra pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

Il s’agit d’offrir aux collectivités ou à leurs opérateurs aménageurs un lien optique permettant d’alimenter un site de montée en débit implanté dans un département limitrophe de la Haute-Marne, depuis un NRA localisé en Haute-Marne pouvant assurer la fonction de NRA origine.

1 - Le service comprend :

- la mise à disposition d’une liaison optique depuis l’armoire de dégroupage du conseil départemental de la Haute-Marne à proximité du NRA Origine en Haute-Marne et le point de jonction entre le réseau Haute-Marne numérique et le réseau construit par le demandeur pour desservir son site de montée en débit ;
- l’exploitation et la maintenance de la liaison optique sur l’ensemble du tronçon à partir du répartiteur optique du NRA-origine jusqu’au site de montée en débit, avec une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables, ce service s’applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

Les caractéristiques de la liaison optique et les spécifications de sa maintenance sont conformes au cahier des charges de l’offre régulée d’accès à la sous-boucle locale d’Orange en vigueur à la date du contrat, souscrite par la collectivité ou son opérateur aménageur.

Le service ne comprend pas les prestations suivantes qui sont à la charge de la collectivité ou de son opérateur aménageur :

- la prestation de prolongement de câble optique au NRA Origine (liaison entre l’armoire de dégroupage du conseil départemental et le répartiteur optique du NRA d’Orange ; offre PCO Orange) ;
- la réalisation du génie civil nécessaire, la pose du câble optique et son raccordement, entre le réseau Haute-Marne Numérique et le site de montée en débit ;
- la réalisation du génie civil nécessaire à l’implantation de l’armoire de montée en débit ;
- les suggestions (compartiment ou armoire supplémentaire) permettant l’hébergement des équipements optiques exploités par les services du conseil départemental de la Haute-Marne,

3 – Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelables.

4 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Frais de mise en service d’une liaison (<i>hors coûts éventuels de raccordement</i>)	gratuit
Abonnement annuel de la liaison (<i>prix pour un faisceau de 12 fibres actuellement demandé par Orange</i>)	1.700 € HT

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d’un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l’année concernée.

So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l’année N pour l’année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

7 – SERVICE D'HEBERGEMENT

Cette offre de service n'est prévue que sur les sites du conseil départemental implantés à Chaumont, Saint-Dizier et Langres.

1 - Le service comprend

- la mise à disposition au sein d'un local d'hébergement d'un emplacement dans une baie pour l'implantation des équipements de télécommunications et d'environnement technique de l'opérateur usager ;
- la mise à disposition des passages de câbles appropriés entre les armoires de brassage optique et d'hébergement du conseil départemental pour les câbles optiques, le tiroir implanté dans l'armoire optique étant fourni par les services du conseil départemental ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie 220v non secourue au niveau du local d'hébergement et des passages de câbles nécessaires à l'alimentation des équipements de l'utilisateur implantés dans la baie.

La fourniture et la mise en œuvre du câble d'alimentation électrique depuis le disjoncteur individuel implanté dans le local d'hébergement à la baie (ou la partie de baie) allouée et du câble optique entre la baie de brassage du conseil départemental et la baie (ou la partie de baie) allouée sont de la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur devra prendre en compte l'ensemble de ses équipements (y compris ses équipements permettant une énergie secourue) pour dimensionner son hébergement.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Frais de mise en service d'un emplacement d'hébergement	0 €
Redevance annuelle pour un emplacement de baie 42 U (comprenant l'alimentation en énergie 220v non secourue)	3 600 €* [*]
Redevance annuelle pour une ½ baie (comprenant l'alimentation en énergie 220v non secourue)	2 400 €* [*]
Redevance annuelle pour une ¼ baie (comprenant l'alimentation en énergie 220v non secourue)	1 800 €* [*]
Redevance annuelle pour une Unité (comprenant l'alimentation en énergie 220v non secourue)	1 200 €* [*]

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l'année concernée.

So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1 selon le nombre d'unités mises à disposition par le conseil départemental au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

8-1 Disponibilité des services

8-2 Commande des services

8-3 Livraison des services

8-4 Délai de livraison des services

8-5 Durée du contrat

8-6 Exploitation et maintenance des services

8-7 Facturation

8-8 Obligations des parties

8-9 Assurances

8-10 Terme normal du contrat

8-11 Résiliation anticipée à la demande de l'utilisateur

8-12 Suspension et résiliation par le conseil départemental pour défaillance de l'utilisateur

8-13 Cas de force majeure

8-14 Droit applicable – Règlement des litiges

8-15 Droit des clients de l'utilisateur

8-16 Confidentialité - communication

8-1 Disponibilité des services

Le conseil départemental met en ligne sur son site internet les éléments permettant aux usagers de connaître la liste des services disponibles.

Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL (avec ou sans hébergement), ces données portent sur :

- la commune d'implantation du site ;
- la typologie du site (NRA, NRAZO ou montée en débit) ;
- le nombre de lignes adressables du site estimé au 01/07/2010 ;
- la date prévisionnelle de disponibilité de l'offre compte tenu de l'avancement du déploiement du réseau Haute-Marne Numérique et des délais de prévenance en vigueur.

Pour les services de desserte optique des sites de téléphonie mobile, de desserte optique intégrale d'un client final et de location de fibre optique, la carte de déploiement à terme du réseau et l'état de déploiement en temps réel sont mis en lignes.

Les conditions et tarifs des services de connectivité optique et d'hébergement pour desserte xDSL concernent uniquement les sites exploités directement par le conseil départemental.

Les sites ayant fait l'objet d'une convention entre le conseil départemental et Orange au titre d'une offre régulée de type point de raccordement mutualisée (PRM), sont exploités par Orange. Les opérateurs peuvent souscrire les services de connectivité et d'hébergement pour ces sites auprès de Orange selon les conditions et tarifs définis par l'opérateur historique dans le cadre régulé par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Les conditions et tarifs du service de connectivité optique pour desserte xDSL s'appliquent pour la connexion de sites de diffusion d'offre internet par réseau câblé (desserte de tête de réseau câblé). L'utilisateur doit alors garantir l'accès à son site d'hébergement pour permettre un décompte du nombre de clients actifs par le conseil départemental ou son exploitant.

8-2 Commande des services

Après communication de ses besoins par l'utilisateur et études technique et de faisabilité par le conseil départemental, celui-ci adresse à l'utilisateur pour chaque prestation une proposition datée et signée de contrat dont le modèle figure au paragraphe 9- du présent catalogue.

Cette proposition précise une date contractuelle de livraison du service.

Pour être valable, le contrat doit être complet, signé, daté et retourné au conseil départemental par l'utilisateur, dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la date de signature de la proposition. La transmission se fait par courrier, télécopie ou courriel au conseil départemental.

Le contrat signé par l'utilisateur n'est recevable qu'à condition que l'utilisateur ait pris connaissance du catalogue des services et des tarifs en vigueur adopté par l'assemblée départementale, qu'il aura préalablement signé.

8-3 Livraison des services

Dès qu'une prestation est prête à être mise en service, le conseil départemental adresse à l'utilisateur, par courriel ou par fax, une notification écrite au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue, indiquant la date, l'heure de commencement et le lieu de la recette technique correspondante.

Si la date proposée ne convient pas à l'utilisateur, ce dernier en informera le conseil départemental par courriel ou par fax dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la réception de la notification de commencement. Le conseil départemental proposera alors une autre date en accord avec l'utilisateur. Le cas échéant, ce report entraîne un report de même durée de la date contractuelle de livraison du service portée au contrat.

Les opérations de recette technique donne lieu à un procès verbal de livraison signé contradictoirement, et mentionnant le cas échéant les anomalies mineures et le délai de correction prévu.

En cas d'anomalies majeures, la procédure est ajournée, sans report de la date contractuelle de livraisons du service.

Une anomalie majeure ne permet pas l'exploitation du service par l'utilisateur. Sont considérées comme anomalies majeures :

- le manque de sécurisation des équipements d'hébergement : solidité des parois et portes des contenants, absence ou insuffisance des fermetures et verrouillages des armoires ou des locaux techniques ;
- l'absence ou le non fonctionnement de l'environnement technique des sites d'hébergement : énergie, ventilation ;
- le non fonctionnement du lien optique entre ses deux extrémités : présence d'un défaut de continuité ou d'une contrainte optique (connectique, soudure...).

La signature du procès verbal de livraison vaut acceptation par l'utilisateur des prestations livrées par le département.

Faute pour l'utilisateur de se présenter au lieu et à la date fixés pour la réalisation des tests de recette, ces derniers seront réalisés par le conseil départemental seul et réputés contradictoires. Le procès verbal sera alors notifié par courrier recommandé à l'utilisateur dans un délai de 48 heures ouvrables.

L'utilisation à des fins d'exploitation du service par l'utilisateur ne pourra commencer qu'à compter de la signature du procès verbal de livraison ou de sa notification pour le cas mentionné à l'alinéa précédent.

8-4 Délai de livraison

La date réelle de livraison du service correspond à la date de signature du procès verbal de réception ou à la date de sa notification, selon la procédure définie au paragraphe 8-3.

Un dépassement de la date contractuelle de livraison du service, ne résultant pas d'un cas de force majeure, entraîne le paiement d'une pénalité de retard par le conseil départemental, sous forme d'une réduction, pour le service concerné, de 5% de la première redevance annuelle par semaine de retard par rapport à la date contractuelle, plafonnée à 40%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

En cas de dépassement de la date contractuelle de livraison, la responsabilité du conseil départemental se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

8-5 Durée du contrat

A compter de la date réelle de livraison définie au 8-4, le contrat s'étend jusqu'au terme de la durée souscrite par l'utilisateur lors de sa signature.

8-6 Exploitation et maintenance du service

Le conseil départemental met en place un pôle de supervision assurant l'accueil et le traitement des signalisations usagers avec pilotage des interventions :

Toute interruption du service est soumise à une garantie du temps de rétablissement (GTR), sous réserve d'accessibilité aux têtes optiques et aux infrastructures de l'utilisateur. Cette garantie est définie comme suit :

- garantie standard GTR 4 heures ouvrables : le conseil départemental s'engage à rétablir le service dans les 4 heures ouvrables suivant la signalisation de l'utilisateur ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
- garantie GTR 24 heures non ouvrables (sous réserve de souscription de l'option selon les services) : le conseil départemental s'engage à rétablir les services dans les 24 heures suivant la signalisation de l'utilisateur ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24h/24.

Une pénalité de retard est appliquée en cas de non respect de ces garanties de rétablissement, ne résultant pas d'un cas de force majeure, sous forme d'une réduction, pour le service concerné par l'interruption, de 5% de la redevance de l'année en cours par bloc de 4 heures de retard dans la remise en service, plafonné à 40%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

La responsabilité du conseil départemental se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

8-7 Facturation

Les prestations sont garanties pour la durée du contrat et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de sa signature par l'utilisateur.

La facturation est établie selon les modalités et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Les factures (ou titres de recette) peuvent être groupées et reprendre des prestations relevant de plusieurs contrats.

Les tarifs indiqués dans le catalogue des services sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des services. La TVA sera notamment facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Les factures (titres de recette) sont produites en euros. L'utilisateur règle les montants en euros dans un délai de quarante (40) jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Une facture globale relative à l'ensemble des services de connectivités optiques pour desserte xDSL (avec ou sans hébergement) sera émise annuellement.

Une seconde facture annuelle prendra en compte l'ensemble des autres prestations commandées par l'utilisateur.

Après rappel et mise en demeure, et au delà d'un délai de 55 jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer, la facture porte intérêt au taux légal en vigueur à la date de son émission jusqu'à son paiement intégral.

Toutefois, l'utilisateur pourra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée au conseil général toute contestation sérieuse et raisonnable sur le montant de la facturation du service dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer, et communiquera toute information raisonnable que le conseil départemental pourrait réclamer pour résoudre la contestation.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le montant contesté peut être déduit du paiement de la facture jusqu'à résolution du litige. Le solde de la facture reste, en tout état de cause, payable à son échéance. A défaut de résolution de la contestation dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception du recommandé de contestation envoyé par l'utilisateur, les parties peuvent engager librement la résolution de cette contestation par recours aux tribunaux compétents. Dans l'hypothèse où la contestation de l'utilisateur n'était pas fondée, celui-ci paiera, en plus des sommes dues, des intérêts de retard calculés entre la date d'échéance du montant concerné et la date de paiement effectif.

Les services de connectivité optique donnent lieu à une facturation tenant compte du nombre de client actif au 31 décembre de l'année N-1 déclaré par l'utilisateur avant le 31 janvier de l'année N. Il est précisé que le conseil départemental fait systématiquement réaliser au minimum un décompte annuel par l'exploitant du réseau Haute-Marne Numérique.

8-8 Obligations des parties

Le conseil départemental déclare qu'il dispose de tous droits et titres lui permettant de conclure le contrat avec l'utilisateur.

Le conseil général s'engage auprès de l'utilisateur :

- à fournir les prestations avec la compétence et le soin raisonnables, et ce dans le respect des normes nationales et européennes applicables ;
- à avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de la partie sous-traitée des prestations ;
- à analyser toute demande de l'utilisateur d'évolutions des services.

L'utilisateur s'engage auprès du conseil départemental à :

- ne pas utiliser les prestations à des fins autres que celles définies dans le présent catalogue ;

- ne pas utiliser les prestations à toute fin autre qu'aux fins d'activités de communications électroniques et de services connexes ;
- ce que ses équipements soient conformes aux normes nationales et européennes applicables ;
- si l'utilisateur sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
- obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des prestations ;
- respecter les procédures et instructions émises par le conseil départemental et communiquées en temps utile à l'utilisateur.

L'utilisateur sera seul responsable de l'utilisation des prestations. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois et règlements applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, au conseil départemental ou à tout tiers. L'utilisateur s'assurera en conformité avec la législation du code des postes et des communications électroniques, que les prestations ne sont pas utilisées à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d'un tiers.

L'utilisateur s'engage à garantir le conseil départemental contre toute réclamation, revendication ou toute autre action de tiers résultant de l'usage fait, directement ou indirectement, des prestations par l'utilisateur à condition que la revendication ne résulte pas directement ou par instructions du conseil départemental, ou de ses sous-traitants.

Les parties conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, les parties se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations. L'utilisateur fournira, en tant que de besoin, au délégataire une assistance raisonnable dans l'exécution des prestations.

8-9 Assurances

Chaque partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de premier rang une police responsabilité civile, valable pendant toute la durée du contrat, couvrant les risques associés à leur exécution.

Chaque partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés. Sur requête, chaque partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'utilisateur serait établie au titre de l'exécution du présent catalogue, cette responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, action d'un tiers, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de l'utilisateur n'excédera pas pour le même sinistre un montant de 50 000 € hors taxe. Il est entendu que, pour le service d'hébergement défini au 7, la police d'assurance responsabilité civile souscrite par l'utilisateur couvrira les dommages que l'utilisateur pourrait causer, dans le cadre ou du fait de l'exécution du présent contrat de Service, au conseil départemental de la Haute Marne, au propriétaire, aux autres occupants du bâtiment, aux voisins ou à tout autre tiers, à leurs biens et à leurs salariés.

La responsabilité de chaque partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants, ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

De convention expresse entre les parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

8-10 Terme normal du contrat

Dans un délai minimal de six mois avant le terme du contrat, l'utilisateur doit saisir le conseil départemental pour demander la cessation ou la prolongation du service.

En cas de cessation, l'utilisateur arrête l'utilisation des services concernés à la date d'échéance du contrat et procédera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil départemental concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

En cas de demande de prolongation, un avenant ou un nouveau contrat est proposé par le conseil départemental sur la base du catalogue des services et des tarifs en vigueur.

8-11 Résiliation anticipée à la demande de l'utilisateur

L'utilisateur peut demander la résiliation anticipée du contrat avec un délai de prévenance de six mois. Dans ce cas, il doit s'acquitter de la redevance correspondante à la durée réelle d'utilisation du service.

Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours.

Après la résiliation du ou des contrats, l'utilisateur cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procédera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil départemental concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

8-12 Suspension et résiliation

8-12-1 : par le conseil départemental pour défaillance de l'utilisateur

En cas de non respect par l'utilisateur de l'une des obligations prévues au 8-7, 8-8 ou 8-9, le conseil départemental pourra, sans préjudice des autres recours dont il dispose, envoyer à l'utilisateur, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, une mise en demeure de remédier à sa défaillance. Si cette notification reste sans effet pendant quinze (15) jours suivant sa réception par l'utilisateur, le conseil départemental pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les prestations du contrat. La suspension des prestations n'entraînera pas la suspension des paiements dus.

À défaut pour l'utilisateur de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension des prestations, le conseil départemental pourra résilier le contrat de plein droit.

Dans ce cas, l'utilisateur doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat jusqu'à sa résiliation, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature, majorée d'une pénalité de 20%. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours, majorée d'une pénalité de 20%.

La majoration ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

L'utilisateur cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procédera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil départemental concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

8-12-2 : par l'utilisateur pour défaillance du conseil départemental

L'utilisateur pourra résilier le contrat de plein droit en cas de non respect par le conseil départemental de l'une des obligations prévues aux 8-8 et 8-9, ou de défaillances répétées relatives à la qualité des services (article 8-6), à savoir sur une année courante :

- 8 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure ;
- ou 2 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure, avec dépassement des temps de rétablissement garantis.

La redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à sa résiliation, sera calculée conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature (pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'année en cours).

De cette redevance seront déduites les éventuelles pénalités prévues à l'article 8-6, ainsi qu'une pénalité forfaitaire supplémentaire de 1500 € à la charge du conseil départemental.

8-13 Cas de force majeure

Les parties ne sont pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non exécution ou d'une exécution partielle du contrat résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de force majeure. De plus, les parties conviennent qu'un cas de force majeure inclura les événements suivants si leur survenance est indépendante de l'une ou l'autre des parties ou de leurs affiliées : attentats, actes ou omissions d'une autorité publique

recouvrant la qualification de fait du prince en ce compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des prestations, accès limité abusivement par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, sabotages, inondations et autres catastrophes naturelles.

Il est entendu que la partie qui se prévaut d'un cas de force majeure devra démontrer le lien direct entre la survenance dudit cas et l'impossibilité pour lui de remplir ses obligations contractuelles.

Chaque partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure.

Les obligations de la partie victime du cas de force majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit. Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Si un cas de force majeure empêche l'une des parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du contrat pendant une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'une ou l'autre partie.

Dans ce cas, l'utilisateur doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à la date de survenance du cas de force majeure, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur est redevable de la redevance pour l'année en cours au prorata temporis.

8-14 Droit applicable – Règlement des litiges

Les contrats entre le conseil départemental et les usagers sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.

En cas de litige ou de différent, quel qu'il soit, entre les parties, dans le cadre du contrat, les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à une issue amiable. A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

Pendant la durée d'un litige ou tout au long de la procédure en justice relative audit litige, sauf résiliation anticipée du contrat, chaque partie continuera de s'acquitter de ses obligations.

8-15 Droit des clients de l'utilisateur

Les contrats ne fournissent pas aux clients de l'utilisateur, de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

8-16 Confidentialité - communication

La liste des contrats en cours peut être rendue publique, dans la mesure où chacun de ces contrats est un acte de la collectivité dans le cadre de la gestion du réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique.

La confidentialité des éléments de facturation sera préservée, dans la mesure où les données nécessaires à l'établissement des facturations relèvent du secret des affaires.

Aucune des parties ne fera d'annonce publique, de communiqué de presse ou d'opération de communication relative à un contrat sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie.

Contrat relatif au service de connectivité optique d'un site pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de connectivité optique et hébergement pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de desserte optique d'un site de téléphonie mobile

Contrat relatif au service de desserte optique intégrale d'un client final

Contrat relatif au service de location de fibre optique

Contrat relatif au service de location de fibres optiques destinées à l'alimentation de points de mutualisation d'un réseau FTTH

Contrat relatif au service de desserte optique d'un site de montée en débit localisé dans un département limitrophe

Contrat relatif au service d'hébergement

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2015.05.22
OBJET : RD 158 à VICQ : Acquisition de terrain	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'estimation établie par France Domaine,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Ø d'approuver l'acquisition de la parcelle suivante :

Propriétaires	Section	Numéro	Lieudit	Emprise (m²)
M et Mme André BATTU	ZN	80	Les Grandes Voies	286

Ø d'indemniser le propriétaire pour un montant de 143,00 €,

Ø d'indemniser l'exploitant pour un montant de 147,60 €,

Ø d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,

Ø de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction des Infrastructures et des Transports
service affaires foncières et urbanisme

N° 2015.05.23

OBJET :

Vente de l'ancien centre d'exploitation de Châteauvillain

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'estimation établie par France Domaine,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la IIIe réunie le 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les différentes offres reçues,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de céder à Monsieur Didier Bouchot demeurant 3 rue de la Boursière à Verbiesles (52000) l'ensemble immobilier constituant l'ancien centre d'exploitation de Châteauvillain situé 4 rue de la Brugère à Châteauvillain, constitué :
 - d'une construction en pierres comprenant : bureaux avec cheminée, autre bureau avec WC, coin détente, équipement (eau, électricité à revoir, double menuiserie bois, chauffage électrique) et d'un grenier sur le tout (surface de 70 m² environ).
 - d'un hangar à armature bois et sol bétonné pour environ 78 m². Il s'agit d'une addition de construction en agglos, couverture en fibrociment.
 - d'un petit terrain clos.

L'ensemble cadastré section AB n°488, lieudit « Les Cottins », d'une superficie de 2a 15ca, section AB n°489, même lieudit, d'une superficie de 0a 94ca, soit une contenance totale de 3a 09ca.

au prix de 42 222 €, les frais de publication de l'acte de vente étant supportés par l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à procéder à la sortie de ces immeubles de l'actif du patrimoine départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2015.05.24
OBJET : Construction d'un centre d'exploitation routier à Prauthoy Approbation de l'avant-projet définitif	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération de la commission permanente du 24 mai 2013 portant validation du programme de l'opération et autorisant Monsieur le Président à lancer le concours de maîtrise d'oeuvre,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 mars 2014 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre au cabinet ESPACE ARCHITECTURE pour un montant de 581 590 € HT,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les avis favorables de la VIe commission réunie le 13 mai 2015 et de la IIIe commission réunie le 22 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

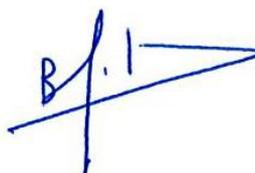
DÉCIDE

- d'approuver l'avant-projet définitif afférent à l'opération de construction d'un centre d'exploitation à Prauthoy pour un coût de travaux évalué à **1 695 154 € HT** soit **2 034 184,80 € TTC**, sous réserve de confirmer la cohérence entre le « visuel » du projet et les plans, notamment en ce qui concerne le nombre de travées.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2015.05.25
OBJET : Centre technique départemental - Création d'un réseau de chaleur interne secondaire- Approbation de l'avant projet	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 27 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

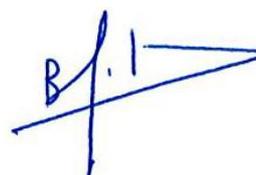
DÉCIDE

- d'approuver l'avant projet définitif afférent à la réalisation d'un réseau de chaleur secondaire interne au centre technique départemental situé Boulevard de Lattre de Tassigny à Chaumont, pour un coût total de travaux évalué à **91 122,78 € HT** soit **109 347,34 € TTC**.

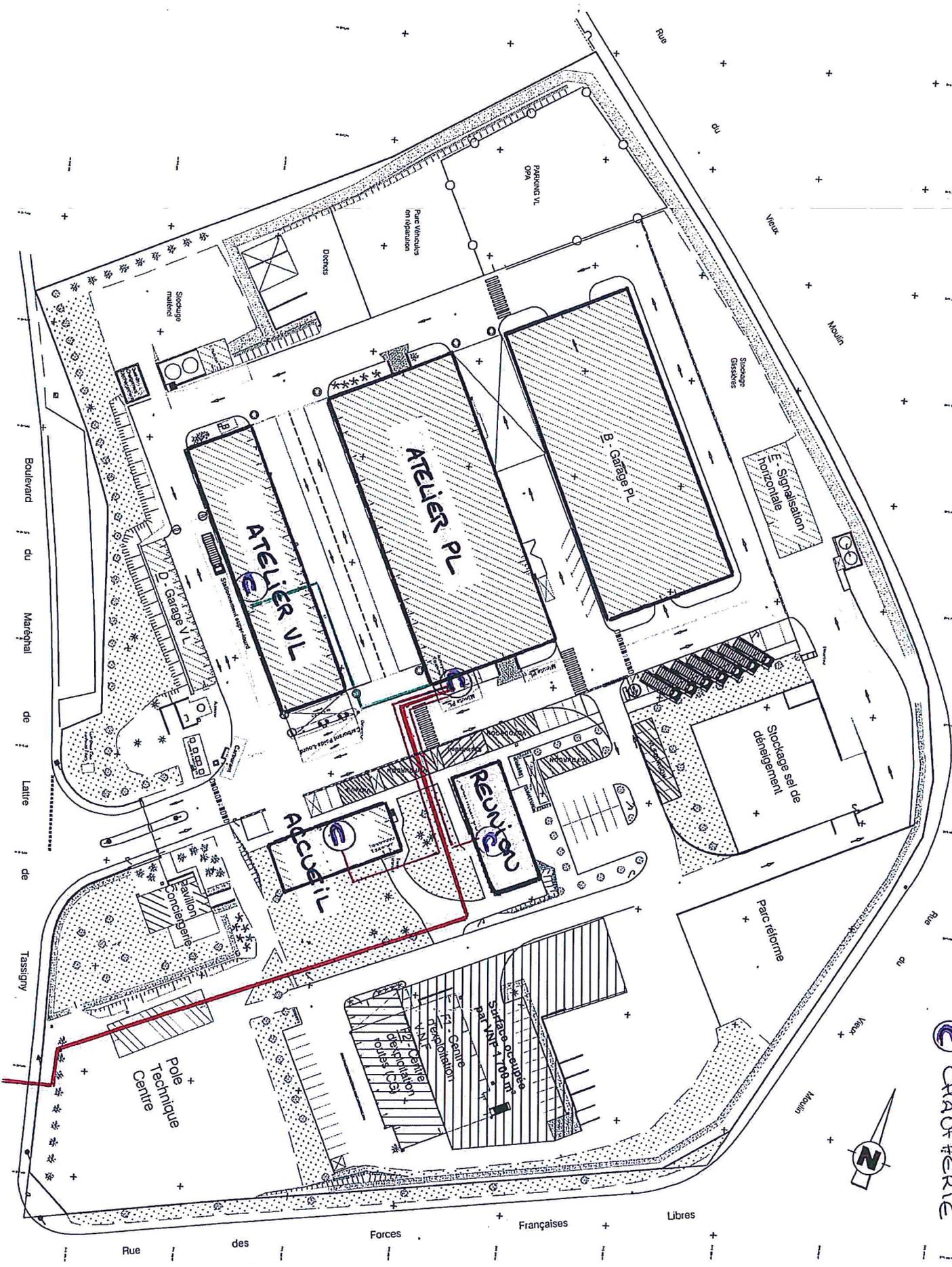
RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



— FAÏT
 — A FAIRE
 CHAUFFERIE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service château du Grand Jardin	N° 2015.05.26 (a)
OBJET : Château du Grand Jardin - Saison artistique convention de partenariat à intervenir avec la Comète - scène nationale de Châlons-en-Champagne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014, portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 13 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 4 abstentions

DÉCIDE

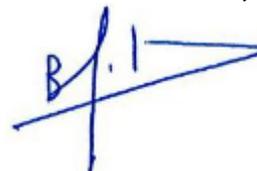
- d'approuver le principe d'une participation financière à hauteur de 3 957 € maximum, pour l'organisation d'un spectacle de magie numérique, au château du Grand Jardin à Joinville,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec « la Comète », scène nationale de Châlons-en-Champagne, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**Convention de partenariat à intervenir avec « la Comète »
scène nationale de Châlons-en-Champagne**

La présente convention est établie entre

« la Comète », scène nationale de Châlons-en-Champagne, 5 rue des Fripiers – BP 233-51010 Châlons-en-Champagne cedex, numéro SIRET : 391 983 939 00029 - licence d'entrepreneur de spectacles n° : 1-140327 (LT1) / 2-140328 (LT2)/ 3-140329 (LT 3), représentée par son directeur, Monsieur Philippe BACHMAN, Ci-après dénommée l'organisateur ; d'une part,

Et :

le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 – 52905 CHAUMONT cedex 9, numéro SIRET : 225 200 013 000 12 - Code APE : 751 A représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné sous le terme « le co-organisateur d'autre part » ;

PRÉAMBULE

A. - Dans le cadre du partenariat entre le service château du Grand Jardin, à Joinville (département de la Haute-Marne) et « la Comète », scène nationale de Châlons-en-Champagne, les deux parties conviennent de s'associer afin de présenter le spectacle :

**« JE CLIQUE DONC JE SUIS » de et avec THIERRY COLLET
le 18 JUILLET 2015 À 14H00 ET 17H00 ET LE 19 JUILLET 2015 À 14H00 ET 17H00**

Durée : 1h00 mn sans entracte

B. - La représentation aura lieu dans l'ancien bar du château du Grand Jardin à Joinville (département 52) dont l'organisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

La capacité d'accueil de la salle du château du Grand Jardin est de 50 places. Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à un maximum de 50 places par représentation.

Ceci exposé, il est convenu

Article 1 - objet

Cette convention a pour objet de préciser les responsabilités juridiques, logistiques et budgétaires de ce partenariat. Ce partenariat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Ce partenariat constitue la troisième réalisation commune entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne. Il s'inscrit dans le projet de décentralisation de la saison de la Comète sur l'ensemble de la région Champagne-Ardenne.

La Comète propose une programmation de spectacles, conçue pour offrir aux populations de la Région, un rendez-vous culturel convivial et de proximité. La programmation favorise à la fois la diffusion d'artistes implantés dans la région et la découverte d'artistes nationaux et internationaux. Cette programmation se décline durant toute la saison artistique, en partenariat localement avec les collectivités, associations et acteurs culturels et en complémentarité avec les équipements culturels présents sur le territoire régional.

Article 2 - durée

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2015.

Article 3 - obligations de l'organisateur

L'organisateur sera responsable de :

- l'obtention des droits d'exploitation pour la représentation. À ce titre, il contractualisera avec le producteur et assumera la bonne exécution des termes du contrat,
- l'embauche du personnel pour le montage et démontage du matériel technique selon planning défini d'un commun accord, ainsi que l'assurance de ce personnel et de ses biens, y compris lors de leurs transports,
- l'embauche et la rémunération du personnel nécessaire à la bonne exécution des conditions énoncées dans le contrat de cession des droits d'exploitation, ainsi que l'assurance de ce personnel et de ses biens,
- la conception et l'impression des supports de communication,
- la sécurité du public sur le lieu pendant la représentation.

Article 4 - obligations du co-organisateur

Le co-organisateur aura à la responsabilité de :

- l'organisation de la diffusion des supports de communication selon un plan diffusion établi et validé par les deux parties,
- la mise à disposition du personnel du château du Grand Jardin pour l'accueil du spectacle,
- la mise à disposition du matériel technique dont il dispose, afin de réduire les coûts de location de matériel,
- l'organisation, l'encaissement et le décompte de la billetterie,
- garantir la bonne réception d'un réseau internet mobile (3G) et d'une bonne réception de téléphonie mobile avec les opérateurs SFR et Orange sur le site, condition sine qua non de la présentation du spectacle précité.

Article 5 – budget prévisionnel de l'opération

Le budget global maximum des dépenses est fixé à 7 914 €. La participation du conseil départemental s'élèvera au maximum à 3 957 €.

Les dépenses admises dans le budget sont :

- les charges artistiques relatives à la représentation et aux deux ateliers artistiques (cachets, frais annexes et droits d'auteur),
- les charges techniques relatives au montage et démontage de l'espace scénique et à sa mise en ordre de marche,
- les frais de personnel nécessaires pour le montage et le démontage de l'espace scénique.

Les deux parties conviennent de prendre en charge, à parité, les coûts inscrits au budget. Les frais internes à chacune des structures pour la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ne sont pas valorisés.

Article 6 – disposition particulière

Ce projet de co-réalisation est soutenu financièrement par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Champagne-Ardenne, le conseil régional de Champagne-Ardenne et le partenaire privé de la Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne : le groupe Vivescia.

Article 7 - communication

Les deux parties conviennent de s'entendre pour la promotion de la représentation conjointe. Chacune des parties aura la responsabilité de la diffusion des supports de communication, selon un plan de diffusion défini en commun.

Les formes de communication (documents papier, articles, enregistrements et interviews) signaleront la coréalisation par la mention suivante, accompagnée des logos de chaque structure :

- « en coréalisation avec le conseil départemental de la Haute-Marne »
- « en coréalisation avec la Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne ».

Par ailleurs, il sera mentionné sur tous les supports de communication de ce spectacle, les partenaires financiers du festival « la Comète en campagne », dans le cadre duquel il s'inscrit : le conseil régional Champagne-Ardenne, la DRAC Champagne-Ardenne, le groupe Vivescia. »

Article 8 – tarifs de la billetterie

Il est convenu entre les deux parties qu'il ne sera pas appliqué de tarification sur ce spectacle, seul un droit d'entrée au château du Grand Jardin sera demandé à chaque spectateur, tarification appliquée aux spectacles présentés dans le cadre de l'Eté du spectacle vivant, entre juillet et août 2015. Ce droit d'entrée ne sera pas comptabilisé dans le bilan des 4 représentations.

L'organisateur et le co-organisateur disposent chacun d'un nombre d'invitations, qui sera défini ultérieurement.

Article 9 – modalité de règlement

Le règlement de la somme due par le co-organisateur interviendra sur présentation de facture accompagnée du décompte des dépenses et des recettes établi par l'organisateur.

Modalité de paiement : Banque BNP Paribas, Agence de Châlons-en-Champagne
RIB : 30004 00144 00010095542 03.

Article 10 - règlement de la TVA et des droits d'auteur

La TVA, dont le montant est inclus dans le prix de la place, sera versée par l'établissement gestionnaire de la billetterie pour ce spectacle.

Les droits d'auteur relatifs aux représentations seront déclarés et versés par l'organisateur.

Article 11 – responsabilité et assurances

Chacune des parties est tenue d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à son personnel et à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu cité au paragraphe B.

Le co-organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son personnel.

Article 12 – modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service château du Grand Jardin	N° 2015.05.26 (b)
<u>OBJET :</u> Château du Grand Jardin - Saison artistique - convention de partenariat à intervenir avec l'association Montéclair de Langres	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014, portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 13 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 4 abstentions

DÉCIDE

- d'approuver l'allocation d'une participation financière d'un montant de 3 000 € au bénéfice de l'association Montéclair, destinée à la diffusion du concert organisé le dimanche 28 juin 2015 au château du Grand Jardin à Joinville ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Montéclair, ainsi que la grille tarifaire ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION MONTECLAIR
RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL
AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN**

La présente convention est établie :

Entre

le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 Chaumont cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et

l'association Montéclair, 2 ruelle de la Trésorerie, 52200 LANGRES

Tél : 06 74 89 44 96

Mail : e.v.monteclair@gmail.com

représenté par sa Présidente, Madame Dominique VIARD, dûment habilitée par délibération de l'assemblée générale en date du 31 janvier 2014. ci-après désigné sous le terme « l'association » ;

Les parties ont conclu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental et l'association dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical qui aura lieu le dimanche 28 juin, à 17h dans la salle d'honneur du château du Grand Jardin à Joinville, autour du motet « Jesu, meine Freunde » de Jean-Sébastien Bach et d'un florilège de musique baroque, pour fêter les 30 ans de l'association et le départ de son, chef Terry Mac Namara.

Article 2 : engagements de l'association

L'association s'engage à mener pour le concert qui se tiendra au château du Grand Jardin, les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- prise en charge de la totalité des frais artistiques (cachets, défraiements, droits d'auteurs...);
- communication à la responsable du service du château du Grand Jardin de la fiche technique nécessaire à l'installation du concert ;
- prise en charge de l'achat ou de la location de tout matériel qui serait nécessaire à l'installation technique et non disponible au conseil départemental de la Haute-Marne ; Les artistes pourront répéter à partir de 14h30. L'association devra ranger les chaises de la salle d'honneur et rendre les espaces mis à disposition dans leur état initial ;
- avoir souscrit une assurance contre tous les risques, concernant tant le matériel que les artistes ;
- respecter les dispositions du règlement intérieur du château du Grand Jardin.

L'association s'engage enfin à spécifier expressément le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne sur tous les documents de promotion et son programme, par l'apposition du logo du conseil départemental de la Haute-Marne et par sa mention lors d'enregistrements et interviews. Elle indiquera également sur tout support que le château du Grand Jardin est un site du Département de la Haute-Marne.

Article 3 : engagements du conseil départemental

Pour permettre à l'association de mener à bien ce projet, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- mettre à titre gracieux la salle d'honneur, pour le concert, la grande cuisine, la petite cuisine et la loge, faisant office de loges aux choristes et artistes, et l'ancien bar, pour le verre de l'amitié, à disposition de l'association pour son concert du dimanche 28 juin, de 16h30 à 21h. La salle sera installée avant son arrivée ;
- verser une aide de 3 000 € à l'association ;
- assurer l'encaissement de toutes les entrées relatives au spectacle, par la régie de recettes du château du Grand Jardin, selon les tarifs annexés. La jauge de la salle pourra accueillir 200 personnes maximum et un quota de 20 places sera réservé aux invités de l'association et du conseil départemental.

L'aide financière du conseil départemental est destinée à la diffusion du spectacle au château du Grand Jardin, venant en complément, de la subvention attribuée par la commission permanente du 29 mai 2015 au profit de l'association.

Article 4 : modalité de versement

Le conseil départemental versera à l'association une aide financière de 3 000 € sur le compte de l'association, dès la notification de la présente convention.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 30 novembre 2015.

Article 7 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

La Présidente de l'association

Bruno SIDO

Dominique VIARD

**TARIFS D'ACCES AU CONCERT DE L'ENSEMBLE MONTECLAIR
LE 28 JUIN 2015**

Château du Grand Jardin

- Plein tarif 15,00 € par personne
- Gratuité d'accès (jeunes moins de 12 ans) 0,00 € par personne

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.05.27
OBJET : Aide à la création-production du spectacle vivant	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 4 abstentions

DÉCIDE

- d'attribuer cinq subventions aux compagnies professionnelles récapitulées dans le tableau joint en annexe, représentant un montant total de 19 300 € (imputation 6574//311),
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les compagnies « Théarto », et « Mélimélo Fabrique »,
 - d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la compagnie « Mélimélo Fabrique »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

la compagnie « Mélimélo Fabrique », 30 rue des Tennis, 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ANNEQUIN, ci-après désignée sous le terme la compagnie « Mélimélo Fabrique »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la création-production vise plus spécifiquement à soutenir les compagnies professionnelles dans leurs projets de création et de production ayant vocation à être présentés en Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la compagnie « Mélimélo Fabrique » et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- création du spectacle « Prélude »,

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **5 000 €** à la compagnie « Mélimélo Fabrique », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de la compagnie « Mélimélo Fabrique » (14707 01009 00619616600 89 BPLC Chaumont), à la notification de la convention signée des deux parties.

Article 3 : obligation de la compagnie « Mélimélo Fabrique »

La compagnie « Mélimélo Fabrique » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la compagnie « Mélimélo Fabrique » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

La présente convention peut être modifiée par avenant dûment signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de la compagnie
« Mélimélo Fabrique »,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Jean-Luc ANNEQUIN

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la compagnie « Théarto »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

la compagnie Théarto, 2 impasse Mareschal, 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Gaétan BAILLY, ci-après désignée sous le terme la compagnie « Théarto »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la création-production vise plus spécifiquement à soutenir les compagnies professionnelles dans leurs projets de création et de production ayant vocation à être présentés en Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la compagnie « Théarto » et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- création des spectacles « Loups et Chaperons » et « Amourons-nous ».

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **6 000 €** à la compagnie « Théarto », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de la compagnie « Théarto » (11006 00120 40636307002 09 CRCA CHAUMONT GARE), à la notification de la convention signée des deux parties.

Article 3 : obligation de la compagnie « Théarto »

La compagnie « Théarto » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la compagnie « Théarto » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

La présente convention peut être modifiée par avenant dûment signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de la compagnie « Théarto », Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Gaétan BAILLY

Bruno SIDO

Libellé de l'opération

Compagnies
professionnelles
COM4P169O003
EPF E03

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subvention théâtre
professionnel
6574//311

Imputation

Montant en euros

45 000,00 €

Disponible en euros

45 000,00 €

Incidence financière du présent rapport

19 300,00 €

Reste disponible en euros

25 700,00 €

Compagnie	Objet	Subventions en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Attribution
L'Air de rien	création 2015	2 000 € en 2013	51 800 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Théarto	création 2015	6 000 €	98 000 €	6 000 €	10 000 €	6 000 €
Mélimélo Fabrique	création 2015	5 000 €	79 000 €	6 000 €	7 000 €	5 000 €
Préface	création 2015	4 000 €	75 879 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €
Microphone	création 2015	2 000 €	36 750 € réalisé 8889 € en 2014	1 333 €	6 000 €	1 300 €
Total						19 300 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.05.28
OBJET : Aide à la diffusion-événementiel du spectacle vivant	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

Mme Céline BRASSEUR, M. Paul FOURNIÉ, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour, 4 abstentions

DÉCIDE

- d'attribuer treize subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joints en annexe, représentant un montant total de **73 950 €** (imputation 6574//311 et 65734//311),
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les villes de Saint-Dizier, Chaumont, les associations Bernard Dimey, Tinta'mars et l'association des Amis de la cathédrale de Langres,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION de partenariat entre le conseil départemental et l'association « Les amis de la cathédrale de Langres » dans le cadre de la Nuit Européenne des Cathédrales 2015

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 29 mai 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

L'association « Les amis de la cathédrale de Langres », 1 bis rue Aubert, 52200 Langres, représentée par son Président, Monsieur l'abbé François TOUVET, ci-après désignée sous le terme l'association « Les amis de la cathédrale de Langres »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Les amis de la cathédrale de Langres », et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- spectacle son et lumière les 9 et 13 mai 2015 présenté dans la cathédrale de Langres dans le cadre de la Nuit Européenne des Cathédrales 2015,

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **5 000 €** à l'association « Les amis de la cathédrale de Langres », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Les amis de la cathédrale de Langres » (IBAN FR65 2004 1010 0203 1029 3A02 306 LBP CENTRE DE CHALONS).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association «Les amis de la cathédrale de Langres » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental :

- les attestations de cofinancement de l'État et du conseil régional,
- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association « Les amis de la cathédrale de Langres », ou de non présentation d'une des pièces mentionnées ci-dessus, l'association s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention, au prorata de la part de l'action non exécutée ou du cofinancement non obtenu.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
«Les amis de la cathédrale de Langres»,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Abbé François TOUVET

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la ville de Chaumont

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

la ville de Chaumont, Hôtel de Ville, Place de la Concorde, 52000 Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2014, ci-après désignée sous le terme « la ville de Chaumont »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Chaumont et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2015 du « Salon du Livre de Chaumont ».

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 7 000 € à la ville de Chaumont, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (65734//311), interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Chaumont (30001 00295 C5260000000 75 BDF CHAUMONT).

Article 3 : obligation de la ville de Chaumont

La ville de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. A cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ville de Chaumont s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Chaumont,

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Christine GUILLEMY

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Bernard Dimey »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

l'association « Bernard Dimey », BP 37, 52800 Nogent, représentée par son Président, Monsieur Yves AMOUR, ci-après désignée sous le terme « L'association Bernard Dimey ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Bernard Dimey », et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2015 du festival « Bernard Dimey ».

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 7 000 € à l'association « Bernard Dimey », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (65734//311), interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Bernard Dimey », (14707 01009 00619571011 86 BPLC CHAUMONT).

Article 3 : obligation de l'association « Bernard Dimey »

L'association « Bernard Dimey » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Bernard Dimey » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
« Bernard Dimey »,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Yves AMOUR

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la ville de Saint-Dizier

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

la ville de Saint-Dizier, Hôtel de Ville, 52115 Saint-Dizier, représentée par son Maire, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du ..., ci-après désignée sous le terme « la ville de Saint-Dizier ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Saint-Dizier et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2015 du festival « Musical'Été ».

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 € à la ville de Saint-Dizier, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (65734//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Saint-Dizier (30001 00295 D5290000000 20 BDF CHAUMONT).

Article 3 : obligation de la ville de Saint-Dizier

La ville de Saint-Dizier s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ville de Saint-Dizier s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la ville de Saint-Dizier,

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

François CORNUT-GENTILLE

Bruno SIDO



direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « l'association Tinta'mars »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

« l'association Tinta'Mars », Maison du Pays de Langres - BP 132 - 52206 Langres cedex, représentée par son Président, Monsieur Pascal DUMAS, ci-après désignée sous le terme « l'association Tinta'Mars ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'évènements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « l'association Tinta'mars », et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2015 du « Festival Tinta'mars »,
- programmation de spectacles jeunes publics.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 € à « l'association Tinta'mars », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « l'association Tinta'mars », (11006 00100 46162733001 45 CRCA Langres).

Article 3 : obligation de « l'association Tinta'mars »

« L'association Tinta'mars » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « l'association Tinta'mars » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de
« l'association Tinta'mars »,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Pascal DUMAS

Bruno SIDO

Libellé de l'opération

Diffusion du spectacle
vivant
COM4P169O001
EPF E03 acteurs
structurants

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles
personnes de droit
privé

Imputation

Libellé

6574//311

Subv culturelles com et
struct intercomm

65734//311

Imputation

Montant en euros

28 000,00 €

Disponible en euros

28 000,00 €

Incidence financière du présent rapport

5 750,00 €

Reste disponible en euros

22 250,00 €

Porteur du projet	Objet	Subventions en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Attribution
Chants de Gouttière (Chaumont)	programmation 2015	500 €	26 700 €	4 005 €	500 €	500 €
Mélanges Improbables (Langres)	programmation 2015	2 500 €	45 390 €	6 809 €	2 500 €	2 500 €
Association culturelle montsaugonnaise	programmation 2015	1 000 €	41 419 €	6 213 €	3 000 €	1 500 €
Musiques à l'Abbatiale (Montier-en-Der)	programmation 2015	1 250 €	8 350 €	1 253 €	1 250 €	1 250 €
					Total	5 750 €

Libellé de l'opération

Evènements culturels
COM4P169O002
AE E08 Evènements et
acteurs culturels 2015-
2016

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles
personnes de droit
privé
6574//311
Subv culturelles com et
struct intercomm
65734//311

Imputation

Libellé

Imputation

Montant en euros

151 000,00 €

Disponible en euros

151 000,00 €

Incidence financière du présent rapport

40 000,00 €

Reste disponible en euros

111 000,00 €

Porteur du projet	Objet	Subventions en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Attribution
Ville de Saint-Dizier	Musical'Été 2015	20 000 €	456 595 €	68 489 €	20 000 €	20 000 €
Association Tinta'mars (Langres)	Festival et actions culturelles 2015	20 000 €	154 770 €	23 216 €	20 000 €	20 000 €
					Total	40 000 €

Libellé de l'opération

Evènements
culturels
COM4P169O002
EPF E03 acteurs
structurants

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles
com et struct
intercomm
65734//311
Subv culturelles
personnes de droit
privé

Imputation

Libellé

6574//311

Imputation

Montant en euros

35 500,00 €

Disponible en euros

35 500,00 €

Incidence financière du présent rapport

28 200 €

Reste disponible en euros

7 300,00 €

Porteur du projet	Objet	Subventions en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Attribution
Maison Laurentine (Châteauvillain)	D'abord les forêts-Opus 6	3 000 €	30 360 €	4 554 €	3 000 €	3 000 €
Ville de Chaumont	Salon du livre 2015	7 000 €	73 500 €	11 025 €	7 000 €	7 000 €
Association Arts et Culture à l'Abbaye d'Auberive	Programmation 2015	3 000 €	27 555 €	4 133 €	3 000 €	3 000 €
Amis de la cathédrale de Langres	Nuit des cathédrales 2015	500 €	33 500 €	5 025 €	13 500 €	5 000 €*
Jazzopen (Semoutiers)	13 ^e nuit du Jazz	400 €	9 250 €	1 388 €	800 €	400 €
Association Bernard Dimey (Nogent)	Festival 2015	7 000 €	51 700 €	7 755 €	7 000 €	7 000 €
Association Alternative Culturelle (Saint-Dizier)	Mai'Scènes 2015	2 800 €	20 300 €	3 045 €	5 000 €	2 800 €
					Total	28 200 €

* subvention exceptionnelle liée au projet 2015 de son et lumière spécifique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.05.29
OBJET : Pratiques amateurs et valorisation du patrimoine subventions aux associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Absent excusé et non représenté :

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements départementaux relatifs à l'aide aux pratiques amateurs (champ culturel) et à l'aide à la valorisation du patrimoine du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour, 4 abstentions

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de 30 550 € répartie comme suit :

6574//311 Acteurs locaux
subventions culturelles aux personnes de droit privé
pour un montant de **11 000 €**

6574//312 Valorisation du patrimoine
subventions culturelles aux personnes de droit privé
pour un montant de **19 550 €**

- de rejeter les demandes de subventions telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-annexés,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec « l'association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique »,
- d'autoriser Monsieur la Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Fonds de vie culturelle COM4P171 O001

Acteurs locaux – E 02

Subv culturelles personnes de droit privé

6574//311

40 000,00 €

40 000,00 €

11 000,00 €

29 000,00 €

Association		Objet	Suventions en 2014	Demande 2015	Montant de la subvention
Objectif en lumière international	Madame Anne NOVIANT Langres	- 8 ^e édition du festival international de la photographie du 19 au 27 septembre 2015 - exposition théâtrale Arts'Art du 27 juillet au 10 août 2015 à la chapelle du collège Diderot à Langres (mise à disposition par le Département)	1 000 €	5 400 € convention de mise à disposition de la Chapelle Diderot	1 000 € convention de mise à disposition de la Chapelle Diderot
Dulcimer	Madame Marie-José VOISIN Langres	Spectacle atelier « expression corporelle » les 6 et 7 juin 2015 au théâtre de Langres	200 €	400 €	200 €
Subwave Records	Monsieur Brice SIMONNET Chaumont	Programmation concerts 2015 9 ^e édition du Festival Caf'Conc' à l'affiche	1 500 €	2 500 €	1 500 €
Ensemble Vocalys	Monsieur Guy URSCHEL Chaumont	Présentation de l'œuvre majeure de Mikis Théodorakis « le canto général » en 2015	1 500 €	3 000 €	500 €
An' Arts'Chroniques	Monsieur Arnaud GAUTHIER Bourmont	2 ^e festival « le Caph'ARTS'Naüm » les 28 et 29 août 2015 au château de Lafauche	1 000 €	7 000 €	2 000 €
L'appel de la sirène	Madame Danièle VERDRAGER Langres	« Balade chantée » lors des journées du patrimoine à Langres	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Scudo 52	M. Siegfried CHAPELLU Auberive	9 ^e « rencontre pour une fanfare non conventionnelle » du 19 au 26 juillet 2015	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Ensemble Vocal Montclair	Monsieur Dominique VIARD Langres	Programmation culturelle 2015	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Compagnie des z'oiseaux	Madame Liliane COMMEAU Chaumont	Contribution à la vie théâtrale locale, formation, création d'une nouvelle pièce	600 €	1 700 €	800 €
total				11 000 €	

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Patrimoine historique COM4P019 O003

Valorisation du patrimoine – E 61

Subv culturelles personnes de droit privé

6574//312

25 000,00 €

25 000,00 €

19 550,00 €

5 450,00 €

Association	Objet	Subventions en 2014	Demande 2015	Montant de la subvention
Association « Arc et Patrimoine »	Madame Mireille LEBLOND Arc-en-Barrois Commémoration de la grande guerre au château d'Arc les 4 et 5 juillet 2015	Pas de demande	2 500 €	1 800 €
Espaces Bévaux Les enclos de l'histoire en Haute-Marne	M. Denis SCHMITTER Saint-Dizier Inventaire du patrimoine archéologique	Pas de demande	1 000 €	600 €
Pour Le Patrimoine Haut-Marnais	Mme Odile NARBONI Langres Manifestations à l'abbaye de Belmont de mai à septembre 2015	600 €	1 441 €	400 €
Louise Michel	Madame Claudine BOURCELOT Langres Commémoration du 110 ^e anniversaire de la mort de Louise Michel spectacle théâtral et musical à Chaumont et Langres les 16 et 17 avril 2015 exposition à Vroncourt	1 500 €	3 000 €	1 500 €
Les amis de la bibliothèque diocésaine de Langres	Monsieur. Guy HUBERT Langres Conservation et valorisation du fonds de la bibliothèque diocésaine	250 €	1 000 €	250 €
Histoire et Patrimoine	Monsieur Etienne MARASI Vignory Chantier de jeunes bénévoles du 19 juillet au 2 août 2015 au château de Vignory	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association des Amis de L'Abbaye de Morimond	Monsieur Georges VIARD Langres Poursuite des activités de mise en valeur du site, animations estival et accueil des visiteurs les dimanches après-midi	1 500 €	2 000 €	2 000 €

Association pour la	Madame	Poursuite du		
---------------------	--------	--------------	--	--

Sauvegarde et La Promotion du Patrimoine Métallurgique Haut-Marnais	Elisabeth ROBERT DEHAULT Saint-Dizier	dispositif relatif à la valorisation du patrimoine métallurgique haut-marnais	12 750 € + convention	16 000 €	12 000 € + convention
total					19 550 €

DEMANDES REJETÉES

Association		Objet	Subvention en 2014	Demande 2015	Montant de la subvention
Les amis du musée de Langres	Monsieur Jacques-Rémi DAHAN Langres	Cycles de conférences à la Maison des Lumières et du Musée d'art et d'histoire de Langres	Pas de demande	2 500 €	Rejet – ne s'inscrit pas dans le cadre d'une aide départementale
Association haut-marnaise d'écrivains	Madame Annie MASSY Langres	Prix de l'édition	500 €	500 €	Rejet – a déjà bénéficié d'une dotation cantonale de 500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.05.30
OBJET : Vie associative - subventions aux associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Absent excusé et non représenté :

M. Nicolas FUERTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **34 250 €** et réparties comme suit :

6574//33	fonds d'animations loisirs pour un montant de 18 700 €
6574//32	fonds animations sportives et socio-éducatives pour un montant de 13 950 €
6574//32	Manifestations d'intérêt départemental pour un montant de 1 600 €

- de rejeter la demande mentionnée dans les tableaux ci-annexés,
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec l'union des œuvres catholiques et la fédération départementale des maisons familiales et rurales de Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

La fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne, 13 rue Victor Fourcault - 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Francis CHARLES, Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- accompagnement et coordination des activités de formation (formation initiale et formation continue) conduite par les maisons familiales et rurales de Buxières-lès-Villiers, Doulaincourt et Saint-Broingt-le-Bois.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **15 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3, et au prorata des dépenses réelles.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 11006 00120 42602239001 49- Crédit Agricole Chaumont Gare).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de la fédération
départementale des maisons familiales et
rurales de la Haute-Marne,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Francis CHARLES

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'union des œuvres catholiques de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

L'union des œuvres catholiques de la Haute-Marne, 11 rue des Platanes - BP 1036 - 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BREDELET, Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- l'association regroupe les différents mouvements d'enfants et de jeunes (action catholique des enfants, jeunesse ouvrière chrétienne, fédération sportive et culturelle, scouts et guides de France, mouvement rural de jeunesse chrétienne) pour mener des actions éducatives : camps de vacances, session de formation, rencontres éducatives, clubs de jeunes, sports, sessions régionales pour des animations de jeunes.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **6 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 14707 01109 01119057394 93- BP Lorraine Champagne).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'union des œuvres
catholiques de la Haute-Marne,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Stéphane BREDELET

Bruno SIDO

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
 Libellé

Loisirs - COM4P168 O004
 Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds animations sportives et
 socio-éducatives
 6574//32

Imputation
 Montant en euros **20 000,00 €**
 Disponible en euros **20 000,00 €**
 Incidence financière du présent rapport **13 950,00 €**
 Reste disponible en euros **6 050,00 €**

Association		Objet	Subventions en 2014	Demande 2015	Attribution
Boxing club chaumontais	Madame Dominique GRENNERAT	Gala de boxe en mars 2015	1 300 €	1 500 €	2 000 €
	Langres	Gala de boxe en novembre 2015	1 500 €	1 500 €	
Loisirs et Culture de Marnay	Monsieur Arnaud GAILLOCHET Marnay-sur-Marne	Organisation de 5 courses à pied lors de la manifestation populaire prévue le 27 juin 2015 à Marnay	300 €	500 €	500 €
Masters de l'est (concours de pêche à la ligne)	Monsieur. Alexandre RONDEAUX Saint-Dizier	7 ^e édition des masters de l'est les 11 et 12 juillet 2015 à Saint-Dizier	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Union des œuvres catholiques	Monsieur Stéphane BREDELET Chaumont	Éducation populaire des jeunes de 15 à 30 ans par l'action et leur foi chrétienne - Animations	6 000 € + convention	9 000 €	6 000 € + convention
Association des Paralysés de France	Madame Michèle LEMORGE Chaumont	Journée Handi'Arc le 10 juin 2015 à Chaumont	1 000 €	1 200 €	1 000 €
Biesles tandem organisation	Monsieur Jean-Claude DROUHIN Biesles	Week-end cyclotouriste handisport les 13 et 14 juin 2014 à Biesles	250 €	300 €	250 €
Carnaval « les flûteaux » de Wassy	Monsieur Sylvain LABARRE Wassy	36 ^e édition du carnaval le 12 avril 2015	3 000 €	3 500 €	3 000 €
Club des anciennes de la région de Langres « CARL »	Monsieur Sylvain VACHEZ Neuilly l'Évêque	9 ^e édition de la ronde historique des lingons les 16 et 17 mai 2015	200 €	200 €	200 €
total					13 950 €

DEMANDES REJETÉES

Association		Objet	Subventions en 2014	Demande 2015	Attribution
NINA SLCB	Madame Gwendolina JALGANG Saints-Geosmes	1 ^{er} rassemblement de marche nordique en Pays de Langres les 16 et 17 mai 2015	Pas de demande	3 000 €	Rejet – ne s'inscrit pas dans le cadre d'une aide départementale (les fonds seront reversés à une association dijonnaise)

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Loisirs - COM4P168 O004
Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds d'animations loisirs
6574//33

35 000,00 €

35 000,00 €

18 700,00 €

16 300,00 €

Association		Objet	Subventions en 2014	Demande 2015	Attribution
Les Francas	Monsieur Luc VERDIER Chaumont	Actions 2015	4 000 €	12 000 €	3 700 €
Fédération départementale des maisons familiales et rurales de Haute-Marne	Monsieur Francis CHARLES Chaumont	Activités de l'association	17 000 € + convention	17 000 €	15 000 € + convention
total					18 700 €

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Loisirs - COM4P168 O004
Sports Jeunesse Loisirs – E01

Manifestations d'intérêt départemental
6574//32

12 000,00 €

12 000,00 €

1 600,00 €

10 400,00 €

Association		Objet	Subventions en 2014	Demande 2015	Attribution
Société des courses de Montier-en-Der	Monsieur Xavier BIND Montier-en-Der	Prix du conseil général le 23 août 2015	1 600 €	Non chiffrée	1 600 €
Total					1 600 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.05.31
OBJET : Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Absent excusé et non représenté :

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la nouvelle proposition de répartition du reliquat des dotations cantonales 2015, en tenant compte des dotations déjà attribuées sur les anciens cantons et selon la population des anciens cantons réaffectée aux nouveaux cantons,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- de répartir la somme de **55 550 €** sur les dix-sept cantons nouvellement créés, selon le tableau ci-joint en annexe à la présente délibération.

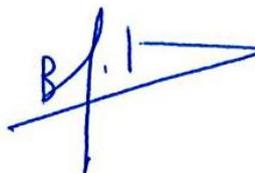
L'affectation de ces crédits aux associations devra faire l'objet d'un accord préalable conjoint des deux élus du canton.

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Nouvelle répartition des dotations cantonales

Le reliquat est réparti en tenant compte des dotations déjà attribuées sur les anciens cantons et selon la population des anciens cantons réaffectée aux nouveaux cantons.

NOUVEAUX CANTONS		Population municipale des communes du canton au 1^{er} janvier 2015	Somme à répartir (1)
N°	Libellé		
1	Bologne	10 874	1 000 €
2	Bourbonne-les-Bains	9 614	4 800 €
3	Chalindrey	11 296	4 800 €
4	Châteauvillain	9 523	4 800 €
5	Chaumont 1	10 730	2 500 €
6	Chaumont 2	8 629	2 000 €
7	Chaumont 3	10 703	2 500 €
8	Eurville-Bienville	9 306	4 000 €
9	Joinville	11 338	2 500 €
10	Langres	12 258	3 000 €
11	Nogent	12 594	4 800 €
12	Poissons	9 082	2 000 €
13	Saint-Dizier 1	12 384	3 500 €
14	Saint-Dizier 2	11 467	1 000 €
15	Saint-Dizier 3	11 823	4 000 €
16	Villegusien-le-Lac	8 967	3 500 €
17	Wassy	11 548	4 800 €
TOTAL		182 136	55 500 €

(1) Un lissage est effectué afin que la dotation minimale attribuée à un nouveau canton soit de 1 000 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.05.32
OBJET : Manifestations sportives officielles 2015 - attributions de subvention	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Absent excusé et non représenté :

M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 24 avril 2015,

Vu le rapport de monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les organisateurs,

Considérant l'intérêt de soutenir les manifestations sportives d'envergure organisées en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer au titre de l'accueil de « Manifestations Sportives Officielles », les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **38 500 €**.

Imputation budgétaire 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

MANIFESTATIONS SPORTIVES OFFICIELLES

Année 2015

Niveau : International

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2014	Budget 2015	Observations	Aide sollicitée	Attribution
Judo Club Marnaval/ Saint-Dizier Haute-Marne	4 et 5 avril 2015 à Saint-Dizier	35 ^e tournoi de la ville de Saint-Dizier	1 000 €	11 450 €	Aide sollicitée : CG : 1 000 € - ville : 2 500 € - Région : 1 000 € - Sponsors : 1 500 € - Inscriptions : 3 000 €	1 000 €	1 000 €
COSD Tennis Club Bragard	10 au 18 octobre 2015 à Saint-Dizier	21 ^e tournoi international de Saint-Dizier	3 500 €	44 300 €	Aide sollicitée : CG : 5 500 € - ville : 2 500 € - Région : 1 000 € - CNDS : 1 500 € - Fédération : 6 000 € - Partenaires : 10 000 €	5 500 €	3 500 €
TOTAL						6 500 €	4 500 €

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2014	Budget 2015	Observations	Aide sollicitée	Attribution
--------------	--------------	----------------------------	-----------	-------------	--------------	-----------------	-------------

Niveau : National

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2014	Budget 2015	Observations	Aide sollicitée	Attribution
Association Sportive de Bologne	8 juin 2015 à Bologne	37 ^{es} Boucles de Bologne	800 €	14 500 €	Aide sollicitée : CG : 800 € - Partenaires 6 900 € - Engagements : 3 000 €	800 €	800
OMS Chaumont	12 septembre 2015 à Chaumont	15 ^e corrida pédestre	1 000 €	20 950 €	Aide sollicitée : CG : 2 000 € - Région : 2 000 € - CNDS : 2 000 € - ville : 2 500 €	2 000 €	1 000 €
UNSS	27 au 29 mai 2015 à Saint-Dizier	Championnat de France de kayak polo	2 000 €	36 500 €	Aide sollicitée : CG : 2 000 € - DN UNSS : 4 000 € - Région : 2 500 € - CNDS : 1 500 € - AS : 25 500 €	2 000 €	2 000 €
Squadra 52	6 et 7 juin 2015 à Chaumont	19 ^e 24h Solex	4 000 €	50 650 €	Aide sollicitée : CG : 4 000 € - Ville : 5 000 € - Région 2 000 € - Partenaires 3 340 € - Engagements : 3 510 € - buvette : 32 000 €	4 000 €	4 000 €
Club Nautique de la Liez	5 et 6 septembre 2015 à Peigney	Championnat de Ligue Ardenne de ski nautique et euro handiski	1 800 €	21 600 €	Aide sollicitée : C.G. : 3 500 € - CNDS : 500 € - Région : 1 350 € - Ville : 1 750 € - Partenaires : 2 000 €	3 500 €	1 800 €
Pôle sports et loisirs de Biesles	4 au 19 juillet 2015 à Biesles	Open de tennis	/	7 320 €	Aide sollicitée : CG : 620 € - Partenaires : 400 € - Fonds propres : 1 500 €	620 €	300 €
Moto club Haut-Marnais	22 août 2015 à Chaumont Semoutiers	9 ^e supercross de Chaumont-Semoutiers	1 500 €	71 800 €	Aide sollicitée : CG : 1 500 € - Ville : 4 500 € - Région : 3 000 € - CNDS : 1 500 € - Fédération : 1 200 € - Partenaires : 15 800 € - Entrées : 32 000 €	1 500 €	1 500 €
Tennis Club de Langres	du 15 mars au 19 avril 2015 à Langres	Tournoi Sénior 1 ^{re} catégorie	800 €	15 000 €	Aide sollicitée : CG : 3 000 € - CNDS : 1 000 € - Ville : 3 000 € - Partenaires : 1 500 €	3 000 €	800 €
TOTAL						17 420 €	12 200 €

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2014	Budget 2015	Observations	Aide sollicitée	Attribution
--------------	--------------	----------------------------	-----------	-------------	--------------	-----------------	-------------

Niveau : InterRégional

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2014	Budget 2015	Observations	Aide sollicitée	Attribution
ECAC Athlétisme	7 et 8 février 2015 à Chateaufvillain	Demi finale des championnats de France de cross country	/	23 500 €	Aide sollicitée : CG 52 : 3 000 € - Région : 3 000 € - Ville : 3 000 € - Partenaires : 5 000 € - CNDS : 1 500 € - comité départemental : 1 000 € - engagements : 500 €	3 000 €	3 000 €
Course à pied du Der (CAP DER)	14 juin 2015 à Montier-en-Der	3 ^e Marathon du Der	6 000 €	59 100 €	Aide sollicitée : CG 52 : 6 000 € - CG 51 : 3 620 € - Région : 3 000 € - Communes : 5 850 € - Partenaires : 5 000 € - CNDS : 1 000 € - CODECOM : 7 000 € - inscriptions : 27 000 €	6 000 €	6 000 €
Auto Buggy Der et Blaise	19 juillet 2015 à Wassy	Manche du championnat Nord-Est de poursuite sur terre	750 €	32 340 €	Aide sollicitée : CG : 2 000 € - CNDS / 10 000 € - Communes : 1 500 € - entrée gratuite	2 000 €	1 000 €
Chaumont badminton club	16 et 17 mai 2015 à Chaumont	Tournoi de l'affiche	300 €	4 000 €	Aide sollicitée : CG : 500 € - Ville : 500 € - Engagements : 2 000 €	500 €	300 €
Union Cycliste Joinville Vallage	6 septembre 2015 à Thonnance-les-Joinville	22 ^e édition "Descentes du Vallage VTT"	350 €	3 052 €	Aide sollicitée : CG : 350 € - Région : 300 € - Ville : 310 € - CNDS : 916 € - Engagements : 700 € - Partenaires : 300 €	350 €	350 €
Union Cycliste Joinville Vallage	16 mars 2015 à Thonnance-les-Joinville	3 ^e édition de l'EnduroMélairé VTT	300 €	3 850 €	Aide sollicitée : CG : 300 € - Région : 385 € - Ville : 300 € - Engagements : 2 700 € - Partenaires : 65 €	300 €	300 €
Union Cycliste Joinville Vallage	1 ^{er} mars 2015 à Joinville	prix de Poissons/Joinville	200 €	1 305 €	Aide sollicitée : CG : 200 € - Communes : 1 350 € - Partenaires : 65 €	200 €	200 €
Vélo club Chaumontais	17 août 2015 à Harricourt	37 ^e Prix d'Harricourt	250 €	2 368 €	Aide sollicitée : CG : 300 € - CNDS : 200 € - Amicale St Remy d'Harricourt : 950 € - fonds propres : 608 €	250 €	250 €
Vélo club Chaumontais	13 septembre 2015 à Chaumont	68 ^e Prix de la Libération	300 €	2 360 €	Aide sollicitée : CG : 300 € - CNDS : 200 € - Ville : 1 640 € - fonds propres : 220 €	300 €	300 €
Pôle sports et loisirs de Biesles	4 et 5 avril 2015 à Biesles	Open double de swingolf et manche de ligue de l'est simple	890 €	1 600 €	Aide sollicitée : CG : 300 € - Fonds propres : 1 300 €	300 €	600 €
	23 et 24 mai 2015 à Biesles	Open double de swingolf et manche de ligue de l'est simple		1 600 €	Aide sollicitée : CG : 300 € - Fonds propres : 1 300 €	300 €	
	12 et 13 septembre 2015 à Biesles	Open double de swingolf et finale de ligue de l'est simple		1 750 €	Aide sollicitée : CG : 300 € - Fonds propres : 1 450 €	300 €	
Judo Club Marnaval/ Saint-Dizier Haute-Marne	31 janvier 2015 à Saint-Dizier	22 ^e Tournoi inter-départemental Benjamins	500 €	1 250 €	Aide sollicitée : CG : 500 € - Comité départemental : 150 €	500 €	500 €
Chaumont Enduro 52	13 et 14 juin 2015 à Goncourt	10 heures endurance quad tout terrain	700 €	22 720 €	Aide sollicitée : CG : 0 € - Partenaires : 3 000 € - Engagements : 12 720 €	/	700 €
Chaumont Enduro 52	6 septembre 2015 à Chaumont	17 ^e Enduro moto de Chaumont (championnat de Champagne Ardenne)	1 000 € (en 2013)	24 800 €	Aide sollicitée : CG : 1 500 € - Ville : 2 000 € - CNDS : 2 000 € - Engagements : 17 500 €	1 500 €	1 000 €
Comité départemental de tennis	du 4 au 6 mai 2015 à Chaumont	4 ^e tounoi des P'tits diabolotins	850 €	8 980 €	Aide sollicitée : CG : 1 200 € - DDCSPP : 1 200 € - comité départemental : 1 680 € - Engagements : 4 500 € - Partenariat : 400 €	1 200 €	850 €
COSD Triathlon	15 mars 2015 à Saint-Dizier	5 ^e duathlon de Saint-Dizier	400 €	6 692 €	Aide sollicitée : CG : 400 € - Ville : 2 400 € - OMS : 200 € - Inscriptions : 3 120 € - Partenaires : 165 €	400 €	400 €
TOTAL						17 400 €	15 750 €

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2014	Budget 2015	Observations	Aide sollicitée	Attribution
--------------	--------------	----------------------------	-----------	-------------	--------------	-----------------	-------------

Niveau : Régional

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2014	Budget 2015	Observations	Aide sollicitée	Attribution
Génération Roc	18 janvier 2015 à Bourmont	championnat régional d'escalade de blocs	590 €	2 316 €	Aide sollicitée : CG : 860 €- Commune : 860 €-Engagements : 596 €	860 €	350 €
UJB Escrime	23 novembre 2014 à Saint-Dizier	Horizon 2024 minimes	300 €	5 707 €	Aide sollicitée : CG : 500 €- Ville : 700 €- Ligue : 103 €- Engagements : 620 €- CNDS : 400 €	500 €	300 €
Chaumont Football Club	14 mai 2015 à Chaumont	Tournoi de football "Jeunes"	300 €	3 115 €	Aide sollicitée : CG : 300 €- Partenaires : 550 €	300 €	300 €
Sporting Marnaval Club	23 et 24 mai 2015 à Marnaval	Tournoi de football "Jeunes"	300 €	7 345 €	Aide sollicitée : CG : 300 €- partenaires : 2 450 €- divers : 2 200 €	300 €	300 €
Moto Club Haut-Marnais	1 ^{er} mai 2015 à Poulangy	Moto-cross de Poulangy	800 €	27 200 €	Aide sollicitée : CG : 800 €- Ville de Chaumont : 400 €- CNDS : 1 000 €- Partenaires : 1 000 €- Fédération : 1 200 €- Entrées : 11 700 €- Engagements : 5 000 €	800 €	800 €
Comité Départemental de Triathlon	10 courses sur l'année	challenge Haut-Marnais de Bike and Run : Chaumont - Suzannecourt - Chauffourt - Orcevaux - Saint-Dizier - Crenay - Tronchoy - Valdelancourt	2 000 €	2 000 €	Aide sollicitée : CG : 2 000 €	2 000 €	2 000 €
ECAC Triathlon	24 mai 2015 à Chaumont	1 ^{er} X triathlon championnat régional de triathlon vert	/	22 000 €	Aide sollicitée : CG 52 : 2 000 €- Région : 2 000 €- Ville : 4 000 €- Partenaires : 6 700 €- CNDS : 1 000 €- engagements : 5 500 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL						6 760 €	6 050 €

TOTAL DES AIDES ACCORDÉES

38 500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction de la Solidarité Départementale

service administration générale et tarification

N° 2015.05.33

OBJET :

**Subvention d'investissement exceptionnelle à l'association
"Les Restaurants du Coeur" pour le remplacement d'un véhicule frigorifique**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération budgétaire n°I-1 du conseil général en date du 20 février 2015 autorisant un transfert de crédit,

VU les avis favorables de la Ve commission émis les 9 janvier et 30 avril 2015,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour**

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 16 000 € en faveur de l'association « Les Restaurants du Cœur » pour le remplacement d'un véhicule frigorifique,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, fixant les modalités d'attribution de cette subvention,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

(imputation budgétaire 20421//58- Subv. Équipt aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériel)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental et l'association Les Restaurants du Cœur

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

L'association « Les Restaurants du Cœur » de la Haute-Marne, ZI de la Dame Huguenotte, rue Jouffroy d'Abbans 52000 – CHAUMONT, représentée par son Président, Monsieur Henri LE ROUX,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre les Restaurants du Cœur et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- remplacement d'un véhicule frigorifique.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de **16 000 €** aux Restaurants du Cœur.

Le versement de cette subvention interviendra après la notification de la convention signée des deux parties et à réception de la facture relative à l'acquisition du véhicule concerné.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de Restaurants du Cœur Haute-Marne (IBAN FR76 1470 7017 0930 4215 3739 704 – Banque populaire de Lorraine Champagne de Chaumont).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des opérations menées par l'association.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

**Le Président des Restaurants du Cœurs
de la Haute-Marne**

Bruno SIDO

Henri LE ROUX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° 2015.05.34
OBJET : Subvention 2015 à l'association MANDARINE	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 30 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association "Mandarine" au titre de l'année 2015,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 4 voix Contre

DÉCIDE

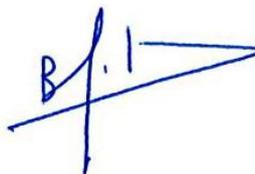
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **6 500 €** à l'association « Mandarine » pour l'année 2015 (imputation budgétaire : 6574//58)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

4 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction de la Solidarité Départementale

service administration générale et tarification

N° 2015.05.35

OBJET :

**Avenant à la convention relative au versement
et au remboursement de l'avance remboursable
en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) de Percey-le-Pautel**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 14 octobre 2011, attribuant une avance remboursable à l'EHPAD de Percey-lePautel pour une opération d'extension,

VU la convention entre le conseil général de la Haute-Marne et l'EHPAD « Saint-Augustin », en date du 24 novembre 2011, fixant les modalités de versement et de remboursement de l'avance,

VU la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015 de l'aide sociale,

VU l'avis favorable de la Ve commission du 30 avril 2015,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande présentée par l'EHPAD « Saint-Augustin » par courrier en date du 24 novembre 2014 en vue de différer l'échéancier de remboursement de l'avance en raison du retard dans la prise de possession de ses nouveaux locaux ,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

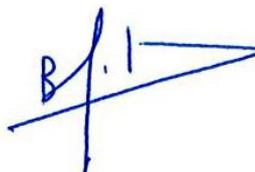
DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe, reportant d'un an le remboursement de l'avance par l'EHPAD de Percey-le-Pautel, soit un premier paiement le 1^{er} juillet 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Direction de la solidarité départementale

AVENANT N°1 : DIFFERE DE L'ECHEANCIER
DE LA CONVENTION FIXANT L'OCTROI D'UNE AVANCE REMBOURSABLE
A L'EHPAD « SAINT-AUGUSTIN » A PERCEY-LE-PAUTEL

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 29 mai 2015, ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Augustin », à Percy-le-Pautel, représenté par son directeur, Monsieur Jacky GOIMBAULT,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté d'autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD « Saint-Augustin », situé à Percy-le-Pautel, en date du 15 juillet 2009 ;

VU la délibération du conseil général de la Haute-Marne en date du 14 octobre 2011, ouvrant le crédit nécessaire à la prise en compte des demandes présentées ;

VU la demande présentée par l'EHPAD « Saint-Augustin » par courrier en date du 27 juillet 2011 en vue de l'octroi d'une aide destinée à accompagner le financement l'extension et de la restructuration de l'EHPAD ;

VU la délibération du conseil général en date du 14 octobre 2011, attributive de l'avance remboursable ;

VU la convention passée entre le conseil général de la Haute-Marne et l'EHPAD « Saint-Augustin », en date du 24 novembre 2011, fixant les modalités de versements et de remboursements de l'avance ;

VU la demande présentée par l'EHPAD « Saint-Augustin » par courrier en date du 24 novembre 2014 en vue de différer l'échéancier de remboursement de l'avance ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3-3 de la convention du 24 novembre 2011 est modifié comme suit :

« Article 3-3 : Remboursement de l'avance

Le remboursement de l'aide accordée par le Département, soit **1 500 000 €**, se fera en douze annuités :

- 1 ^{re} annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2016
- 2 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2017
- 3 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2018
- 4 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2019
- 5 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2020
- 6 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2021
- 7 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2022
- 8 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2023
- 9 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2024
- 10 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2025
- 11 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2026
- 12 ^e annuité	125 000 €	le 1 ^{er} juillet 2027 »

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux destinés aux parties signataires ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont

Le

Le président du conseil départemental,

Le directeur de l'EHPAD « Saint-Augustin »

Bruno SIDO

Jacky GOIMBAULT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction de la Solidarité Départementale

service des aides et de l'accès à l'autonomie

N° 2015.05.36

OBJET :

**Formation continue des accueillants familiaux en Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ou en établissement pour personnes handicapées**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.441-1 et R.441-1 du code de l'action sociale et des familles qui disposent que l'accueillant familial s'engage à suivre une formation initiale et continue,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 30 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour**

DÉCIDE

- d'approuver le dispositif de formation continue des accueillants familiaux,

- d'approuver les termes des deux modèles de conventions jointes en annexe pour l'accueil des accueillants familiaux en EHPAD et en établissement pour personnes handicapées,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions rédigées sur la base de ces deux modèles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONVENTION D'ORGANISATION RELATIVE A LA FORMATION CONTINUE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX EN MILIEU PROFESSIONNEL

ENTRE :

Le **conseil départemental de la Haute-Marne** représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 29 mai 2015 d'une part,

ET :

L'établissement pour personnes handicapées représenté par son directeur, Monsieur xxxxxx, d'autre part,

Vu l'article L.441-1 du code de l'action sociale et des familles disposant que les accueillants familiaux ont l'obligation de suivre une formation continue organisée par le conseil départemental de la Haute-Marne,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des accueillants familiaux, de deux journées de formation continue en milieu professionnel au sein des établissements partenaires, conformément à l'article L.441-1 du code de l'action et des familles.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA FORMATION

La formation a pour but d'aider l'accueillant familial à améliorer la prise en charge et/ou l'accompagnement de la personne handicapée dans le respect des personnes et avec un souci de bienveillance.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA FORMATION

Les accueillants familiaux pourront observer et participer, notamment, sous contrôle des professionnels, aux différentes tâches suivantes :

- Aide au transfert et à la mobilisation,
- Accompagnement dans les déplacements,
- Service des repas,
- Aide à la prise des repas,
- Organisation du quotidien en fonction des besoins de la personne handicapée,
- Réalisation d'une toilette.

L'établissement d'accueil proposera une information autour de la prise en charge de la personne handicapée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION

La formation se déroulera sur deux journées consécutives maximum. Les accueillants familiaux doivent se conformer aux horaires fixés par l'établissement d'accueil. L'accueil et l'encadrement des accueillants familiaux sont confiés à un « tuteur » désigné par l'établissement d'accueil qui en assurera l'évaluation avec les SCAD. Une convention individuelle de stage sera signée par l'établissement d'accueil, le SCAD et l'accueillant familial.

ARTICLES 5 : STATUT ET OBLIGATIONS

Les clauses du règlement intérieur des établissements sont applicables aux accueillants familiaux en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

Les accueillants familiaux sont soumis au secret professionnel et sont tenus d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'ils pourraient recueillir du fait de leur présence dans les établissements.

ARTICLE 6 : PROTECTION

Les accueillants familiaux bénéficient de la législation en vigueur concernant les accidents du travail dans le respect de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale.

La responsabilité civile est assumée par les accueillants familiaux.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Ces formations sont réalisées à titre gratuit par les établissements d'accueil.

ARTICLE 8 : RESPECT DES CONSIGNES PAR LES PERSONNES EN STAGE

Les directeurs des établissements, les SCAD ainsi que le conseil départemental se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement de discipline.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour une durée de deux ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par envoi d'un courrier en recommandé, dénonciation qui prendra effet trois mois après la réception du courrier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental,

Le directeur de l'établissement,

Bruno SIDO

CONVENTION D'ORGANISATION RELATIVE A LA FORMATION CONTINUE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX EN MILIEU PROFESSIONNEL

Convention type

ENTRE :

Le **conseil départemental de la Haute-Marne** représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 29 mai 2015 d'une part,

ET :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de _____, représenté par _____, d'autre part,

Vu l'article L.441-1 du code de l'action sociale et des familles disposant que les accueillants familiaux ont l'obligation de suivre une formation continue organisée par le conseil départemental de la Haute-Marne ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des accueillants familiaux, de deux journées de formation continue en milieu professionnel au sein des établissements partenaires, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'Action et des Familles.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA FORMATION

La formation a pour but d'aider l'accueillant familial à améliorer la prise en charge et/ou l'accompagnement de la personne âgée, dans le respect des personnes et avec un souci de bientraitance.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA FORMATION

Les accueillants familiaux pourront observer et participer, notamment, sous contrôle des professionnels, aux différentes tâches suivantes :

- Aide au transfert et à la mobilisation,
- Accompagnement dans les déplacements,
- Service des repas,
- Aide à la prise des repas,
- Organisation du quotidien en fonction des besoins de la personne âgée,
- Réalisation d'une toilette.

L'Etablissement d'accueil proposera une information autour du vieillissement de la personne âgée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

La formation se déroulera sur deux journées consécutives maximum. Les accueillants familiaux doivent se conformer aux horaires fixés par l'établissement d'accueil. L'accueil et l'encadrement des

accueillants familiaux sont confiés à un « tuteur » désigné par l'établissement d'accueil qui en assurera l'évaluation avec les SCAD. Une convention individuelle de stage sera signée par l'établissement d'accueil, le SCAD et l'accueillant familial.

ARTICLES 5 : STATUT ET OBLIGATIONS

Les clauses du règlement intérieur des établissements sont applicables aux accueillants familiaux en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

Les accueillants familiaux sont soumis au secret professionnel et sont tenus d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'ils pourraient recueillir du fait de leur présence dans les établissements.

ARTICLE 6 : PROTECTION

Les accueillants familiaux bénéficient de la législation en vigueur concernant les accidents du travail dans le respect de l'article L.412-8 du Code de la Sécurité Sociale.
La responsabilité civile est assumée par les accueillants familiaux.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Ces formations sont réalisées à titre gratuit par les établissements d'accueil.

ARTICLE 8 : RESPECT DES CONSIGNES PAR LES PERSONNES EN STAGE

Les Directeurs des établissements, les SCAD ainsi que le conseil départemental se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement de discipline.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de deux ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par envoi d'un courrier en recommandé, dénonciation qui prendra effet trois mois après la réception du courrier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à _____, le _____

Le Président du conseil départemental,

Le directeur de l'EHPAD de _____,

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction de la Solidarité Départementale service des aides et de l'accès à l'autonomie	N° 2015.05.37
OBJET : Conventions relatives au fonds de solidarité logement à intervenir entre le conseil départemental, Électricité de France et Gaz de France	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-2012 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement (FSL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement intérieur du FSL adopté le 18 octobre 2013 par l'assemblée délibérante du conseil général,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 30 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 4 voix Contre

DÉCIDE

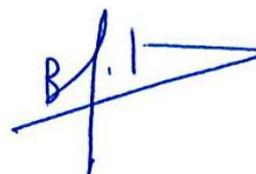
- d'approuver les termes des deux conventions ci-annexées, relatives au fonds de solidarité logement à intervenir avec Électricité de France et Gaz de France,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

4 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**CONVENTION
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

EDF – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

2015 - 2017

**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE
ET A LA PREVENTION DES IMPAYES RELATIFS AUX FACTURES D'ENERGIE DANS LE CADRE
DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

ENTRE

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015,

Ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

ET

ÉLECTRICITÉ de France, Société Anonyme au capital de 930 004 234 € dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Commerce, dont l'adresse est à Dijon, 40 avenue Françoise Giroud, représentée par **Monsieur Yves CHEVILLON**, en sa qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « EDF »

Et plus départementalement désignés par « la ou les Parties ».

Vu notamment,

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.115-3,
- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,
- La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- Le décret n° 2001-531 du 20 juin 2001 relatif à l'aide aux personnes en situation de précarité pour préserver ou garantir leur accès à l'électricité,
- Le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004 relatif à la mise en œuvre de la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité,
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65,
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 75, précisant que les fournisseurs d'électricité ne peuvent pas interrompre la fourniture d'électricité du 1 novembre au 15 mars pour les personnes qui bénéficient ou ont bénéficié d'une aide du FSL lors des douze derniers mois,
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- La loi n°2013-312 du 15 avril 2013, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre,
- Le décret n° 2013-1031 du 15 novembre 2013, portant extension à de nouveaux bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie,
- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté le 18 octobre 2013,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Faciliter l'accès à l'énergie et faire qu'il ne soit pas un facteur aggravant des situations de précarité constitue un véritable enjeu de cohésion sociale sur les territoires.

Les personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, peuvent solliciter une aide ou un accompagnement de la collectivité pour leurs difficultés relatives à l'utilisation et au paiement des factures d'énergie.

Le Département, au travers de sa politique de solidarité, et en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par l'action en faveur du logement. Ainsi, le Département a notamment la charge de créer un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder des aides financières sous différentes formes à des personnes en difficultés mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Les modalités de fonctionnement du FSL sont définies dans son règlement intérieur élaboré par le service des aides et de l'accès à l'autonomie du conseil départemental.

EDF, entreprise au service de l'intérêt départemental, s'est engagée pour mener une politique volontariste vis-à-vis des plus démunis. Cette politique se traduit notamment par la contribution d'EDF au Fonds de Solidarité de la Haute-Marne en vue de la mise en œuvre d'actions curatives visant les impayés d'énergie et d'actions préventives permettant une meilleure maîtrise de l'énergie, limitant ainsi le montant des factures.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application des textes susvisés, la présente convention a pour objet de préciser la nature et les modalités des relations entre EDF et le FSL.

Le FSL a notamment pour objectifs :

d'apporter une aide d'urgence aux personnes en situation de précarité, placées de ce fait dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés d'énergie, en leur garantissant le maintien de la fourniture d'électricité et de gaz, le temps nécessaire à l'instruction de leur demande d'aide par le FSL.

de mettre en œuvre des aides préventives au paiement des factures d'énergie ainsi que des actions d'observation et des mesures de prévention des impayés d'énergie, afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leur usage de l'énergie et le budget correspondant dès lors qu'elles s'intégreraient dans les mesures d'accompagnement social lié au logement individuelles ou collectives pouvant être prises en charge par le FSL.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le dispositif global du FSL s'adresse notamment aux personnes physiques domiciliées dans le département de Haute-Marne, titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie auprès d'EDF, pour le paiement des factures d'énergie de leur résidence principale ou pour la mise en œuvre d'actions de prévention, pouvant être menées en concertation entre le Département et EDF dans le respect des dispositions légales et réglementaires propres aux modalités d'utilisation du FSL.

Le FSL de la Haute-Marne, s'inscrit dans le PDALHPD (plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et, est destiné à aider les personnes et familles en situation de pauvreté et de précarité résidant dans le département.

Le FSL peut apporter à ces personnes et familles dans le domaine de l'énergie :

- des aides curatives pour payer tout ou partie de leurs factures d'énergie ;
- des aides préventives pour éviter des situations d'impayés dans le domaine de l'énergie ;
- des actions de prévention pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FSL

Le FSL est placé sous la responsabilité du Département. Le service gestionnaire du FSL est le service des aides et de l'accès à l'autonomie (SAAA) placé au sein de la Direction de la Solidarité Départementale.

3.1. Le dépôt de la demande d'aide

Les dossiers de demande de prise en charge d'une facture d'énergie sont instruits par les travailleurs sociaux. De manière départementale, ils doivent répondre aux critères définis dans le règlement intérieur du FSL.

Les demandes d'aides sont ensuite présentées dans les différentes instances administratives de concertation des Circonscriptions d'Actions Sociales (CAS) du conseil départemental qui ont compétence pour examiner les demandes d'une aide financière. La décision d'attribution ou non est prise par le Président du conseil départemental.

L'instruction financière ainsi que la mise en paiement sont réalisées par le service FSL au SAAA.

Lors du dépôt de la demande d'aide au titre du FSL et au vu de la situation de la personne ou du ménage et après négociation avec lui, le travailleur social propose à EDF toute action susceptible d'aider à la résolution des difficultés de paiement des factures. Cette action peut être interne à EDF mais elle peut aussi impliquer un partenaire d'EDF ou du FSL (institution, association). Le travailleur social apporte également une analyse sur les capacités financières du client à honorer ses factures EDF.

En cas de dépôt d'un dossier par un client d'EDF auprès du service gestionnaire du FSL, ce dernier en informe le Pôle Solidarité d'EDF, en utilisant les différents canaux mis à disposition par EDF et décrits en annexe.

3.2. La préparation de la commission

EDF met à la disposition du gestionnaire du FSL les informations concernant les aides précédemment octroyées pour vérifier si les dettes concernées ont été soldées. Il peut également communiquer toute autre information utile à l'instruction des demandes d'aides par la commission.

3.3. L'instruction de la demande d'aide

Le service gestionnaire du FSL centralise les demandes enregistrées.

Les demandes sont traitées en commissions d'attributions des aides FSL (instances administratives de concertation). Les commissions se réunissent mensuellement. L'ordre du jour est préparé par le service FSL au sein du SAAA. Le service FSL établit les relevés de décisions ainsi que les notifications, et assure le lien avec EDF et les travailleurs sociaux.

La période entre le dépôt d'une demande d'aide et la notification de la décision du FSL à EDF ne doit pas excéder 60 jours.

3.4. La notification de la décision

Le service gestionnaire du FSL notifie à EDF le relevé de ses décisions pour tous les dossiers concernant ses clients. Les notifications sont envoyées directement au Pôle Solidarité d'EDF par courriers ou par mails selon les modalités décrites en annexe.

La décision est également notifiée par écrit, par le service gestionnaire du FSL, à chaque demandeur et au travailleur social par courriel.

3.5. Le paiement de l'aide

Un bordereau de versement des aides, correspondant au récapitulatif de la commission d'attribution d'aide du FSL, est adressé hebdomadairement à EDF par le gestionnaire comptable et financier du FSL. Il précise les coordonnées et le montant de l'aide pour chacun des bénéficiaires.

Le paiement est effectué par l'organisme payeur sur le compte référencé en annexe.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'EDF

4.1. Information

EDF s'engage à :

- mettre à disposition un « numéro de téléphone solidarité » dédié aux Travailleurs Sociaux, un numéro de fax et le Portail internet d'Accès aux Services Solidarité d'EDF permettant informations et échanges avec le Pôle Solidarité d'EDF, afin de faciliter l'accès à l'information et le conseil des travailleurs sociaux face aux différentes situations rencontrées
- sauf avis contraire du client, si celui-ci bénéficie d'une tarification sociale de l'énergie, en informer les services sociaux du département lors de la relance pour impayés
- mettre à la disposition du FSL les informations concernant les aides précédemment octroyées par le FSL à des clients d'EDF et vérifier si les dettes concernées ont été soldées, ou toute autre information utile à l'instruction des demandes d'aides par la commission
- établir chaque année et communiquer au Département un bilan statistique de son activité réalisée en matière de solidarité au cours de l'année écoulée

4.2. Accompagnement du client

EDF s'engage à :

- accepter tout acompte proposé par les clients qui ont fait l'objet d'une demande d'aide FSL
- communiquer aux clients concernés les informations utiles sur le dispositif FSL et sur les démarches à effectuer pour déposer une demande d'aide
- proposer aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des solutions adaptées et personnalisées au paiement du solde éventuel de la dette ainsi que des factures courantes
- mettre en œuvre, en liaison avec le travailleur social, les mesures préventives suivantes auprès des clients ayant déjà fait l'objet d'une aide FSL pour le paiement de leur facture d'énergie :
 - Conseil tarifaire : sur appel entrant du client, réaliser par téléphone un bilan de consommation personnalisé visant à optimiser le tarif du demandeur et à l'informer sur les modalités d'attribution éventuelle des tarifs sociaux
 - Mise en œuvre de la Tarification de Première Nécessité (TPN) et du Tarif Spécial de Solidarité Gaz (TSS) conformément aux dispositions réglementaires
 - Conseil budgétaire : proposer le paiement mensuel de la facture d'énergie, informer le client sur les éco-gestes permettant une meilleure gestion du budget énergie, par l'intermédiaire des services sociaux

4.3. Sensibilisation

EDF s'engage à :

- mettre en œuvre des actions d'information destinées aux travailleurs sociaux des services sociaux institutionnels et associatifs en collaboration avec le conseil départemental notamment:
 - une information sur la maîtrise de la consommation d'énergie, éco-gestes et sur les dépenses d'énergie,

- une information sur les actions permettant une réduction de la consommation énergétique (installations d'équipements plus économes, actions visant à modifier les comportements en matière d'utilisation d'énergie...), aux dispositifs de rénovation solidaire.

4.4. Contribution au pilotage du FSL

EDF s'engage à :

- participer aux rencontres proposées dans le cadre du PDALHPD,
- participer avec une voix consultative aux évolutions du Règlement Intérieur du FSL,
- participer à des rencontres bilatérales ou comités techniques au moins une fois par semestre pour vérifier le bon fonctionnement du FSL énergie entre EDF et les Services Sociaux du département, présenter l'état de consommation du fonds et le nombre de dossiers traités,
- désigner, au sein d'EDF, un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié du FSL pour des dossiers très sensibles.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de la Haute-Marne est responsable et garant du bon fonctionnement du dispositif FSL tant sur le plan de l'application des critères d'attribution des aides du FSL et du respect des délais d'instruction prescrits par le décret de 2008, que sur l'utilisation du budget du FSL.

5.1. Information

Le Département s'engage à :

- veiller à l'information du Pôle Solidarité d'EDF par le service gestionnaire du FSL, du dépôt d'un dossier par un client d'EDF auprès du Fonds en utilisant les différents canaux mis à disposition par EDF (et décrits en annexe). Dans le cas où le dossier est instruit par un Travailleur Social, un contact téléphonique doit être privilégié pour étudier avec EDF les solutions de paiement de la dette résiduelle ;
- veiller à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide et la notification de la décision ne dépasse pas les délais prescrits par le décret impayés de 2008, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à EDF ;
- transmettre au gestionnaire comptable et financier du FSL (CAF) les documents nécessaires à la mise en paiement des aides accordées, selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention ;
- adresser au Pôle Solidarité d'EDF un récapitulatif des aides accordées, selon les modalités décrites en annexe ;
- communiquer à EDF les coordonnées postales et l'adresse email des services sociaux du Département à qui sont adressés les courriers signalant les clients aidés ou bénéficiaires du TPN ou TSS en situation d'impayés ou qui ne se sont pas manifesté après une interruption de fourniture, ainsi que toute mise à jour de ces coordonnées auprès du correspondant Solidarité ;
- présenter le bilan annuel de l'action du Département en matière de FSL à EDF qui précisera notamment les éléments suivants :
 - la liste et le montant de la contribution au FSL des fournisseurs d'énergie apportant leur concours au FSL,
 - le montant global des aides au paiement des factures d'énergie et le nombre de dossiers aidés par fournisseur d'énergie.

5.2. Paiement des aides

- procéder au versement des aides sur le compte EDF référencé en annexe, et envoyer un bordereau de paiement récapitulatif à dc-dcrc-est-tresorerie@edf.fr ou par courrier postal à EDF - Service

5.3. Contribution au pilotage du FSL

- inviter EDF à participer au PDALHPD et aux groupes de travail sur le suivi et le pilotage du FSL ;
- organiser des rencontres bilatérales au moins une fois par semestre pour présenter l'état de consommation du fonds, du nombre de dossiers traités, vérifier et faire évoluer si besoin est le fonctionnement du FSL énergie entre EDF et les Services Sociaux du Département ;
- inviter un représentant d'EDF à participer, avec une voix consultative, aux réunions de travail sur l'évolution du Règlement Intérieur du FSL concernant les dépenses d'énergie ;
- solliciter l'appui d'EDF dans le cadre de l'évolution de la politique sociale solidarité du Département dans le domaine de la précarité énergétique, des impayés et de la maîtrise de l'énergie.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES ET SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 – Chaque Partie s'engage à répondre aux questions et à toutes demandes écrites ou orales de l'autre Partie concernant l'exécution de la présente convention.

6.2 – Le Département et EDF mettent en place un comité de suivi présentant les Parties, désignées ci-après :

Les représentants des Parties participant au comité de suivi sont :

Pour EDF :

Pour EDF : Nom : Karine GAILLARD Fonction : Correspondante Solidarité Adresse : 57 rue Bersot 25 000 BESANCON Téléphone : 06 98 93 45 80 Email : karine-k.gaillard@edf.fr	Pour le Département : Nom : Virginie DOYON Fonction : Responsable du SAAA Adresse : 1 rue du commandant Hugueny 52000 Chaumont Téléphone : 03 25 32 87 37 Email : virginie.doyon@haute-marne.fr
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 7 : DEVELOPPEMENT DES MESURES DE PREVENTION DES IMPAYES DANS LE CADRE DU FSL

EDF et le conseil départemental entendent développer les aides préventives aux impayés dans le cadre du FSL. À ce titre, le dispositif FSL pourra être sollicité pour une prise en charge totale ou partielle de la facture, pour des personnes et des familles confrontées brutalement à des modifications importantes de leur situation qui génèrent entre autre une perte momentanée de revenus (accident, décès, maladie, perte d'emploi, rupture familiale...).

Des actions de prévention individuelles et collectives pourront être organisées, en concertation entre le conseil départemental et EDF et être financées par le FSL, dans le respect des dispositions légales et réglementaires propres aux modalités d'utilisation du FSL.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque année, en début d'exercice et au plus tard le 30 juin, EDF fera connaître par courrier le montant de sa participation financière qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile en cours, et précisera le montant global de sa contribution affectée à des actions curatives et préventives.

Le conseil départemental adressera alors un appel de fonds du montant correspondant.

La contribution d'EDF est versée sur le compte de l'opérateur financier du conseil départemental de Haute-Marne, référencé en annexe.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an. Elle est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf information contraire transmise par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai maximum d'un mois avant l'échéance de la convention.

Révision

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires.

Les annexes pourront être modifiées selon les mêmes modalités que la convention.

Elles seront mises à jour au moins une fois par an (précise les modalités : lettre recommandée avec accusé de réception).

Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non respect de l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département reversera à EDF le reliquat de la participation financière d'EDF non utilisée.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la Partie la plus diligente.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en 3 exemplaires originaux, le

Po/ Le Directeur Commercial Région Est
d'Electricité de France,
Le Directeur du Développement Territorial

Pour le conseil départemental de Haute-Marne,
Le Président,

Franck LEJUEZ

Bruno SIDO

ANNEXE

1 Coordonnées du Pôle Solidarité EDF

0810 810 113
du lundi au vendredi
de 9H à 12H et de 14H à 17H
Fax: 0 811 370 283

Adresse mail : dc-est-solidarite@edf.fr

Portail Internet PASS' : <https://pass-collectivites.edf.com>

Adresse Postale : EDF Pôle Solidarité
6 rue Edouard Mignot
CS 30010
51725 REIMS CEDEX

2 Bordereau de décision

Le bordereau doit faire apparaître pour chaque demande le montant et le type d'aide (aide pour impayé et/ou aide préventive) accordé, ou la décision de rejet si possible accompagnée d'un motif, les dossiers sans suite et/ou irrecevables, ainsi que les mesures de prévention envisagées ou à venir.

Les notifications sont envoyées après chaque commission et doivent correspondre au bordereau de préparation (nombre de clients et identités clients identiques)

Lorsque l'aide est accordée sous forme de prêt, un bordereau séparé sera joint au bordereau de décision.

Un récapitulatif hebdomadaire des aides accordées est adressé par le service gestionnaire du FSL au Pôle Solidarité d'EDF.

Les notifications sont envoyées par email au Pôle Solidarité.

3 Coordonnées du service Trésorerie d'EDF

L'envoi par mail est à privilégié : dc-dcrc-est-tresorerie@edf.fr

Par courrier postal à :
EDF - Service Trésorerie
6, rue Edouard Mignot
CS 30010
51725 REIMS Cedex

4 Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par la CAF de Haute-Marne.

IBAN du compte EDF :

FR69 20041 01002 0290211X023 32

RIB du compte EDF :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
<i>Etablissement</i>	<i>Guichet</i>	<i>N°de compte</i>	<i>Clé RIB</i>	
20041	01002	0290211X023	32	
<i>IBAN - Identifiant international de compte</i> FR. 69 2004 1010 0202 9021 1X02 332				
<i>BIC - Identifiant international de l'établissement</i> PSSTFRPPCHA				
<i>DOMICILIATION</i> LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER DE CHALONS				
<i>TITULAIRE DU COMPTE :</i> EDF GDF SERVICES 52 55 AGENCE CLIENTELE 50 BOULEVARD GAMBETTA 10000 TROYES				
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><i>Cadre réservé au destinataire du relevé</i></div>				

- Le bordereau de paiement doit faire apparaître au moins le numéro client, le numéro de compte de contrat, le nom et prénom du client, le montant de l'aide demandée, le montant de l'aide versée et la nature de l'aide (FSL, hors FSL, prêt ...) - le format électronique étant privilégié. Il doit être conforme au bordereau de décision. Il est envoyé par email à l'adresse suivante : Trésorerie EDF dcrc-est-tresorerie@edf.fr
- Le bordereau de paiement doit parvenir si possible à la Trésorerie d'EDF 8 jours avant le paiement effectif.
- Le paiement par virement et en individuel étant à privilégier.

**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
POUR LA
GESTION DU DISPOSITIF « SOLIDARITE ENERGIE »
DES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET GDF SUEZ
2015 -2017**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, Ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

D'une part.

ET :

GDF SUEZ, Société anonyme au capital de 2 412 824 089 euros, ayant son siège social Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, représentée par **Monsieur Denis DE BROUWER**
Délégué Relations Clients Essentiel et Solidarité
Direction Commerciale Retaila France - Marché des particuliers, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-après désigné « **GDF SUEZ** »,

D'autre part.

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 115-3 et R. 261-3,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la Loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 136 relatif au droit à l'énergie,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65 transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux départements,

Vu la Circulaire n°2004-58 UHC/IUH1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL) contenues dans la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65),

Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Contrat de Service Public 2010-2013 entre l'État et GDF SUEZ signé le 23 décembre 2009,

Vu les Décrets n° 2008-778 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité et n° 2008-779 relatif à la compensation des charges de service public portant sur la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité, en date du 13 août 2008, modifié par l'Arrêté du 22 décembre 2011 portant modification de l'annexe au Décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture du gaz naturel au tarif spécial de solidarité et le Décret n° 2012-309 du 6 mars 2012 relatif à l'automatisation des procédures d'attribution des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'annexe au Décret n° 2004-325 du 8 avril 2004 modifié relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité,

Vu le Décret n° 2013-1031 du 15 novembre 2013 portant extension à de nouveaux bénéficiaires des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du conseil général en date du 18 octobre 2013 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

« [...]La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.[...]

Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Extrait du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, y étant inclus l'accès à un minimum d'énergies.

À cette fin, les Fonds de Solidarité pour le Logement (ci-après dénommés : « FSL ») comportent un volet « Solidarité Energie » destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'électricité et/ou au gaz.

En tant que fournisseur d'énergie, GDF SUEZ contribue à ce dispositif « Solidarité Energie » au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, la loi prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

En application des textes susvisés, la présente convention a pour objet de préciser :

- le montant et les modalités de la participation financière de GDF SUEZ,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité et des mesures de prévention.

Cette convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergies.

Article 2 – Subsidiarité

Le FSL peut être déconcentré ou disposer de commissions déconcentrées. Dans tous les cas, la présente convention s'applique de manière uniforme à tous les dispositifs institués au plan départemental, ceux-ci devant s'inscrire dans le cadre fixé par la présente convention.

Article 3 – Compétence du FSL

Le FSL prend en compte tous les domaines de compétence que lui confère la loi et répond aux objectifs définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Article 4 – Règlement Intérieur

Cette convention est accompagnée en annexe 1 du Règlement Intérieur (RI) du FSL, qui précise en particulier :

- Les modalités de saisine du FSL,
- Les modalités d'instruction des demandes,
- Les conditions d'octroi des aides ainsi que les critères de refus,
- La forme et le montant des aides financières et les mesures de prévention,
- L'articulation de leur action avec celle des autres organismes intervenant dans leur domaine de compétence, notamment avec celle des commissions de surendettement.

Le Département communique à GDF SUEZ le Règlement Intérieur avant signature des présentes.

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 – Bénéficiaires

Le dispositif FSL s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département, clientes de GDF SUEZ pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz, pour le paiement des factures de consommation d'énergies de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude) et respectant les critères d'éligibilité définis par le Règlement Intérieur du FSL. Il appartient au Département de vérifier ces points.

Article 6 – Instance de pilotage

Le Département dirige le FSL et réunit une instance de concertation, auquel participe à minima un représentant de GDF SUEZ.

Cette instance a pour rôle :

- d'examiner le compte de résultat de l'année antérieure,
- d'examiner le budget prévisionnel de l'année en cours,
- de prendre connaissance de l'utilisation des crédits,
- de mener une réflexion sur la politique d'aide autour du logement pour le public visé par l'article 1 de la loi du 31 mai 1990.

Article 7 – Commissions d'attribution

Quatre commissions locales mensuelles se réunissent une fois par mois sur les territoires correspondants aux circonscriptions d'action sociale de Langres, de Chaumont, de Joinville et de Saint-Dizier pour examiner les demandes. Les décisions sont prises par le Président du conseil départemental.

Article 8 – Nature des aides

Article 8.1 - Aides curatives

Le FSL apporte des aides financières d'urgence aux ménages en situation de précarité et qui sont dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés de gaz et/ou d'électricité.

L'aide attribuée consiste en une prise en charge totale ou partielle des factures impayées. Cette prise en charge peut être effectuée sous forme de subvention et/ou de prêt, selon le choix des instances décisionnaires du FSL.

Article 8.2 - Mesures de prévention

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ou de leur propre initiative, les instances décisionnaires du FSL peuvent préconiser et mettre en œuvre des mesures de prévention des impayés de gaz et d'électricité, afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leurs usages de l'énergie et le budget correspondant, tout en garantissant le niveau de sécurité des installations : promotion de la mensualisation, travaux d'économies d'énergies via le Fonds d'Aides aux Travaux de Maîtrise et d'Economies d'Energies ou tout autre fonds, actions de sensibilisation à la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau, conseils en économie sociale et familiale, actions de médiation, promotion du Diagnostic Qualité Sécurité gaz, etc.

Pour sa part, GDF SUEZ met en œuvre des mesures de prévention des impayés d'énergies et du surendettement.

Des actions de sensibilisation et d'informations sont ainsi menées et portent sur :

- la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau (diffusion de brochures, informations et services prévention sur le site à l'adresse suivante : <http://www.gdfsuez-dolcevita.fr>),
- la promotion de la mensualisation et de l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie (TSS, TPN),
- Sa contribution au programme « Habiter Mieux ».

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 – Conditions de versement

Le versement de la dotation financière de GDF SUEZ au FSL est subordonné à la signature de la présente convention. Le versement intervient ensuite, annuellement, sur appel de fonds dûment notifié par l'organisme chargé de la collecte et de la gestion des fonds, accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

L'appel de fonds sera adressé à :

Monsieur Denis Barré
Correspondant Solidarité et Relations Externes pour le Département de la HAUTE-MARNE
30 rue des Perdrix Bât A - CS 30131
68263 KINGERSHEIM

Article 10 – Montant des dotations

La contribution financière de GDF SUEZ est fixée, pour la durée de la convention, à un montant total de huit milles euros (8 000 €) par an:

⇒ **Aides aux impayés : Huit milles euros (8 000 €)**

Les modifications en cours d'exercice de la contribution de GDF SUEZ, ou de sa répartition entre les aides curatives ou préventives, doivent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 11 – Reliquats

Le solde des sommes non engagées au terme de l'exercice en cours est reporté sur l'exercice suivant.

Article 12 – Affectation des fonds

La dotation de GDF SUEZ est réservée à ses clients « particuliers » titulaires d'un contrat « GDF SUEZ Dolce Vita » et comprend sa quote-part des frais de fonctionnement.

Article 13 – Comptabilité

La comptabilité analytique du compte doit permettre un suivi spécifique des affectations par nature (curatif, préventif) du FSL pour les clients de GDF SUEZ en particulier ainsi que les coûts de gestion.

Article 14 – Responsabilité financière

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

TITRE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 15 – Actions préalables à la saisine du FSL

Le Département s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi ainsi que celle de son Règlement Intérieur.

Afin de permettre à GDF SUEZ d'informer ses clients, le Département fournit les coordonnées (adresse, téléphone) du service à contacter, ou en cas de découpage territorial par secteurs, les adresses et leur correspondance avec les communes concernées.

Pour permettre à GDF SUEZ de transmettre au Département les informations relatives :

- aux clients aidés ou bénéficiaires d'un tarif social faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies,
- ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours,

Le Département doit fournir à GDF SUEZ l'adresse courriel du service à informer (annexe 2).

Le Département informera immédiatement par courrier l'interlocuteur de GDF SUEZ (dont les coordonnées sont indiquées dans la présente convention) de toute modification de ces adresses. Afin de pérenniser la validité de cette adresse mail, l'usage d'adresse générique est à privilégier.

Article 16 – Instruction des demandes

Le Département veille à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide (saisine du service par le demandeur ou son représentant) et la notification de la décision ne dépasse pas 2 (deux) mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à GDF SUEZ.

Toutes les correspondances relatives à l'instruction des demandes d'aides sont transmises à GDF SUEZ via le Portail internet à l'adresse suivante : « <https://www.dolcevita-solidarite-servicessociaux.f> ».

Dans le cas de commission, l'ordre du jour sera communiqué à GDF SUEZ 7 (sept) jours à minima avant son déroulement.

Celui-ci devra comporter :

- le nom, le prénom et l'adresse de l'éventuel bénéficiaire,
- sa référence client et son compte de contrat d'énergies,
- le montant et le type d'aide demandée.

Les éventuelles données attendues par le service instructeur **seront convenues avec GDF SUEZ et spécifiées dans chacune des demandes.**

Article 17 – Après décision du FSL

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution des aides. -

Les décisions sont notifiées dans la semaine à GDF SUEZ via le Portail internet à l'adresse suivante : « <https://www.dolcevita-solidarite-servicessociaux.fr> ». Outre les informations susmentionnées à l'article 16, le bordereau de décision fait apparaître le type et le montant de l'aide accordée.

Le Département invite le demandeur à conserver la notification d'aides pendant 12 (douze) mois ainsi qu'à contacter rapidement GDF SUEZ et à lui fournir une copie de la notification afin de :

- mettre en place un échéancier d'apurement du reliquat éventuel de la dette,
- effectuer un diagnostic tarifaire personnalisé,
- obtenir des conseils sur la maîtrise de l'énergie,
- mettre en place une mensualisation, ou tout autre procédé, permettant d'agir à titre préventif sur les difficultés de paiement du client,
- activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale.

Article 18 – Mandatement

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à GDF SUEZ, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des commissions d'attribution, fréquence à minima mensuelle. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce bordereau précise pour chaque bénéficiaire : son nom, prénom, adresse complète, référence client, compte de contrat et montant de l'aide.

Pour permettre la bonne affectation des aides accordées et des virements correspondants, le gestionnaire du fonds précise dans chaque mandat :

1. Pour les virements individuels :
 - la référence client,
 - le nom,
 - la mention « FSL CG N° du Département ».
2. Pour les virements collectifs :
 - la mention « FSL CG N° du Département »,
 - le numéro d'identification du bordereau transmis via le formulaire internet à l'adresse suivante : « <https://www.dolcevita-solidarite-servicessociaux.fr> ».

TITRE 5 - ENGAGEMENTS DE GDF SUEZ

Article 19 – Actions préalables à la saisine du FSL

Selon les cas, GDF SUEZ s'engage à :

- Proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL,
- Accepter tout acompte proposé par les débiteurs,
- Fournir au débiteur les coordonnées du service du Département à contacter (adresse, téléphone) pour l'instruction de son dossier,
- Fournir au débiteur toute information utile sur le FSL et son mode de saisine,
- Informer, dans son deuxième courrier de relance, les clients que :
 - la fourniture d'énergies (électricité, gaz) ne peut être interrompue dans leur résidence principale pendant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante,
 - la fourniture d'électricité ne peut être réduite, durant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante, pour les clients bénéficiant de la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité.

Les éventuelles données attendues par le service instructeur **seront convenues avec GDF SUEZ et spécifiées dans chacune des demandes.**

Article 20 – Instruction des demandes

GDF SUEZ s'engage à :

- Dans les limites de la Loi Informatique et libertés modifiée, fournir aux services instructeurs, comme précisé à l'article 16, les éléments nécessaires au traitement des demandes d'aides,
- Faire bénéficier le client du dispositif de Maintien d'Energies jusqu'à la notification de la décision du FSL,
- Ne pas interrompre la fourniture d'énergies sans procéder à une tentative de contact préalable, à défaut de contact physique ou téléphonique, le client sera informé par courrier.

Article 21 – En cas d'interruption de fourniture

À la demande du service social et dans le cadre de l'instruction d'une aide, GDF SUEZ s'engage :

- À étudier au cas par cas la situation de chaque client et proposer un plan d'apurement adapté,
- Suite à l'accord du client sur le plan d'apurement et, selon les cas, du versement de l'acompte demandé, à transmettre dans un délai de 1 (un) jour ouvré au(x) distributeur(s) d'énergies une demande pour rétablir la fourniture.

Article 22 – Après décision du FSL

GDF SUEZ s'engage à :

- Proposer systématiquement à ses clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette (plan d'apurement),
- Suite à l'accord du client sur l'échéancier de créance et, selon les cas, du versement de l'acompte demandé, transmettre dans un délai de 1 (un) jour ouvré au(x) distributeur(s) d'énergies une demande pour rétablir la fourniture normale,
- Activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale.

Article 23 – Informations à destination du Département

GDF SUEZ s'engage à :

- Transmettre au Département la liste des clients aidés par le FSL dans les 12 (douze) derniers mois ou bénéficiaires d'un tarif social qui font l'objet d'une première relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies,

- Transmettre par courriel au Département la liste des clients faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours.

TITRE 6 : ENGAGEMENTS COMMUNS DANS LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Article 24 - Accès aux tarifs sociaux

Avec le représentant local du réseau solidarité de GDF SUEZ, le Département pourra organiser, selon les besoins, des réunions d'information à destination des responsables de services, des travailleurs sociaux, des instances de coordination, des acteurs sociaux et des partenaires locaux de l'action sociale du Département pour l'accès au droit des bénéficiaires à des tarifs sociaux.

Le Département informera les populations accueillies et les guidera au besoin pour renseigner les formulaires de souscription.

GDF SUEZ s'engage à informer et à mobiliser son Partenaire de Médiation Solidarité.

Article 25 - Maîtrise des dépenses d'énergies

Le Département et GDF SUEZ pourront mettre en œuvre des mesures préventives afin de mieux organiser la détection et la prise en charge des familles en difficulté, telles que :

- Des conseils et mesures préventives aux clients pour la maîtrise des consommations et l'amélioration de l'habitat ;
- La réalisation d'un bilan tarifaire et l'optimisation du tarif au vu de l'équipement ;
- Des actions de détection et d'accompagnement des ménages en précarité énergétique.
 - ⇒ À cet effet, si le Département le désire, GDF SUEZ pourra lui mettre à disposition des outils. GDF SUEZ prendra en charge leur conception et leur réalisation. Les coûts de fabrication, de livraison de ces outils ainsi que l'accompagnement des ménages en difficulté seront pris en charge par le Département (annexe 3).

TITRE 7 – SUIVI ET EVALUATION DU FSL

Article 26 – Suivi de la convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le Département : **Madame Virginie DOYON**, agissant en qualité de responsable du service des aides et de l'accès à l'autonomie.

Adresse : **Conseil départemental, 1 rue du commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT CEDEX 9**

Téléphone : **03 25 32 87 37**

- Pour GDF SUEZ : **Monsieur Denis BARRÉ**, agissant en qualité de correspondant Solidarité et Relations Externes

Adresse : **30 rue des Perdrix Bât A - CS 30131 68263 KINGERSHEIM**

Téléphone : **06 67 29 63 08**

Article 27 – Rapport annuel

Un rapport annuel du FSL est établi pour l'ensemble du Département. Il fournit une consolidation des rapports mensuels, auxquels sont ajoutés :

- Le délai moyen de traitement des demandes,
- Les frais de fonctionnement du fonds.

Article 28– Bilan départemental annuel

L'instance de concertation se réunit au minimum une fois par an afin d'effectuer une évaluation et de définir l'évolution du dispositif FSL, notamment sur les points suivants:

- La nature et les montants des aides versées,
- Les contributions des différents partenaires,
- L'organisation du dispositif,
- Le plan d'action,
- Les indicateurs,
- Les expérimentations locales,
- L'application des dispositions de la présente convention et du Règlement Intérieur.

Le Département s'engage à ne pas communiquer les informations commerciales contenues dans ce bilan.

TITRE 8 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 29 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 (trois) ans.

Article 30 – Renouvellement de la convention

Au terme du délai des 3 (trois) ans, la présente convention est renouvelable par expresse reconduction. Ainsi, les Parties se réuniront 3 (trois) mois avant l'expiration de la présente convention pour décider de la poursuite ou non de celle-ci.

Article 31 – Avenants à la convention

Toute modification de la présente convention, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires, fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 32 – Résiliation de la convention

D'un commun accord ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département reversera à GDF SUEZ le reliquat de sa dotation.

Article 33 – Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont le : JJ/MM/AAAA >, en 2 (deux) exemplaires originaux, les Parties déclarant avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du FSL.

Pour GDF SUEZ,
**Délégué Relations Clients Essentiel et
Solidarité**

Denis DE BROUWER

Pour le Département de la Haute-Marne
Le Président du conseil départemental

Bruno SIDO

ANNEXE 1 :

Règlement Intérieur du FSL

Règlement adopté en assemblée délibérante le 18 octobre 2013

ANNEXE 2 :

Adresse d'envoi des listes de clients faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 jours

DEPARTEMENT DE < NOM DU DEPARTEMENT >

Conseil départemental (ou entité(s) territoriale(s))	N° Voie	Adresses	Complément d'adresse	CP	Ville	Adresse mail d'envoi des listes <small>(si possible, utiliser des adresses génériques)</small>

ANNEXE 3 :

Outils de détection et d'accompagnement des ménages proposés à la carte

1- Une grille d'analyse développée avec notre Direction de la Recherche et de l'Innovation pour la détection des ménages, avec 2 volets :

- L'identification des « passoires » thermiques,
- La qualification des habitudes de consommation des ménages :
 - simple d'utilisation et concernant tous types de logements,
 - avec des critères de performance énergétique des bâtiments,
 - avec une fiche de conseils/travaux à moindre coût.

GRILLE D'ANALYSE ÉNERGÉTIQUE 1/2

1. LES FACTURES D'ÉNERGIES

Relevé des consommations d'énergie annuelle (à indiquer seulement si le chauffage n'est pas inclus dans les charges de logement)

Consommation annuelle gaz	OK/Non	Cette information se trouve sur la facture de gaz naturel
Consommation annuelle électricité	OK/Non	Cette information se trouve sur la facture d'électricité
Donnée des consommations de gaz et d'électricité	OK/Non	Ce chiffre correspond à la somme des kWh consommés (sans forfait d'électricité)
Surface totale du logement	OK/Non	m²
Donnée des consommations de gaz et d'électricité / surface totale du logement	OK/Non	kWh consommés/m²

2. L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

3. L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

GRILLE D'ANALYSE ÉNERGÉTIQUE 2/2

4. LE CHAUFFAGE

Des de possibilité de connaître la température de la pièce, absence de thermostat

Consommation ancienne (type grille pain)

Chauffage électrique à accumulation

Chauffage gaz > 10 ans

Facteurs sans radiateur thermostatique

Chauffage central sans travaux sans radiateur à programmation

Chauffage électrique sans régulation et programmation

Chauffage d'appoint en chauffage principal

5. LA VENTILATION

Absence de système de ventilation

6. L'EAU CHAUDE SANITAIRE

Étiquette

60° : température de l'eau chaude > 60°

Si thermique > 60° dans les radiateurs & E.C.

NOS CONSEILS POUR VOTRE LOGEMENT

Un partenaire social est venu vous rendre visite. Voici ses conseils après analyse des besoins de votre logement.

Les informations qui vous concernent sont cochées.

Passage de l'air dans la porte d'entrée

Partenaire social venu à votre disposition pour vous accompagner dans vos travaux et aménagements.

Vous

Votre correspondant

Sensation générale d'humidité

Murs ; joints de carrelage noirs, moisissures

Présence de courants d'air

Traces noires au plafond

2- Une grille d'analyse pour l'évaluation des revenus des ménages

RESSOURCES ET SITUATION DES OCCUPANTS

1/2

Lors de votre visite, complétez le formulaire ci-dessous.

1. SITUATION DE FAMILLE

OCCUPANT DU LOGEMENT	CO-OCCUPANT DU LOGEMENT
Titre : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mme	Titre : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mme
Situation : <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Propriétaire	Status : <input type="checkbox"/> Conjoints <input type="checkbox"/> Concubins <input type="checkbox"/> Autre
Nom : _____	Nom : _____
Nom de naissance : _____	Nom de naissance : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Numéro de téléphone : _____
Code postal : _____ Ville : _____	Né(e) le : _____
Numéro de téléphone : _____	

- Depuis quand résidez-vous à cette adresse ? / /
- Exercez-vous une activité professionnelle ? OUI NON
- Situation familiale : Célibataire Marié Veuf Divorcé Séparé Pacs Concubinage
- Nombre d'enfants à charge : _____
- Autres personnes à charge et motif : _____
- Nombre total de personnes vivant dans le foyer : _____

2. ACTIVITÉ ACTUELLE DES OCCUPANTS MAJEURS DU LOGEMENT

	Employé stable ⁽¹⁾	Employé temporaire ⁽²⁾	Personne sans emploi et inscrite à Pôle Emploi	Personne sans emploi à Pôle Emploi
Locataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Propriétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conjoint/Concubin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coclocataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enfants majeurs ou autres adultes vivant au foyer :				
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Travailleur indépendant, salarié avec un contrat à durée indéterminée ou salarié privé d'emploi, fonctionnaire.
(2) Salarié avec un contrat à durée déterminée, intérimaire, stagiaire, étudiant d'un contrat validé ou d'un contrat renouvelé automatiquement.
(3) foyer, résidents (personnes, étudiants, étudiants etc.)

3. DÉPENSES MENSUELLES

Pour calculer vos dépenses mensuelles, reportez-vous aux factures de l'occupant. Attention, la facturation peut être dimensuelle ou annuelle.

Loyer :	_____ €	Eau :	_____ €
Alimentation :	_____ €	Gaz :	_____ €
Essence et/ou transports :	_____ €	Électricité :	_____ €
Téléphonie (portable/fixe) :	_____ €	Frais/pénalités :	_____ €
Internet :	_____ €	Butane/propane :	_____ €
Autres (crédits, emprunts...) :	_____ €	Bois :	_____ €
Montant total :	_____ €		

4. RESSOURCES MENSUELLES

	Revenus				Autres			
	Salaires	Autres revenus professionnels (indépendants)	RSA ⁽¹⁾	Allocation chômage	Prestations	Pension invalidité ou AAH ⁽²⁾	APL, ALS ou ALF ⁽³⁾	Autres (pension alimentaire etc.)
Locataire	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
Propriétaire	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
Conjoint/Concubin	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
Coclocataire	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
Enfants majeurs ou autres adultes vivant au foyer :								
_____	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
_____	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
Montant total :	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €

- Bénéficiez-vous de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ? OUI NON
- Bénéficiez-vous du Tarif Spécial Solidaire (TSS) pour le gaz ? OUI NON
- Bénéficiez-vous du Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité ? OUI NON

(1) RSA : Revenu de Solidarité Active.
(2) AAI : Allocation Adulte Invalidité.
(3) ALS : Aide personnalisée au logement, destinée aux jeunes locataires ou propriétaires, ALS : Allocation logement à caractère social, destinée aux jeunes à faible ressource financière, ALS : Allocation logement à caractère familial.

Ces informations sont destinées au service social dans le cadre de votre demande d'aide. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'expression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit par courrier en adressant au service social en charge de ce dossier.

3- Un outil simple de conseils sur les économies d'énergies

- Des gestes malins,
- Des recommandations sur l'achat de petits équipements et sur le suivi des consommations.

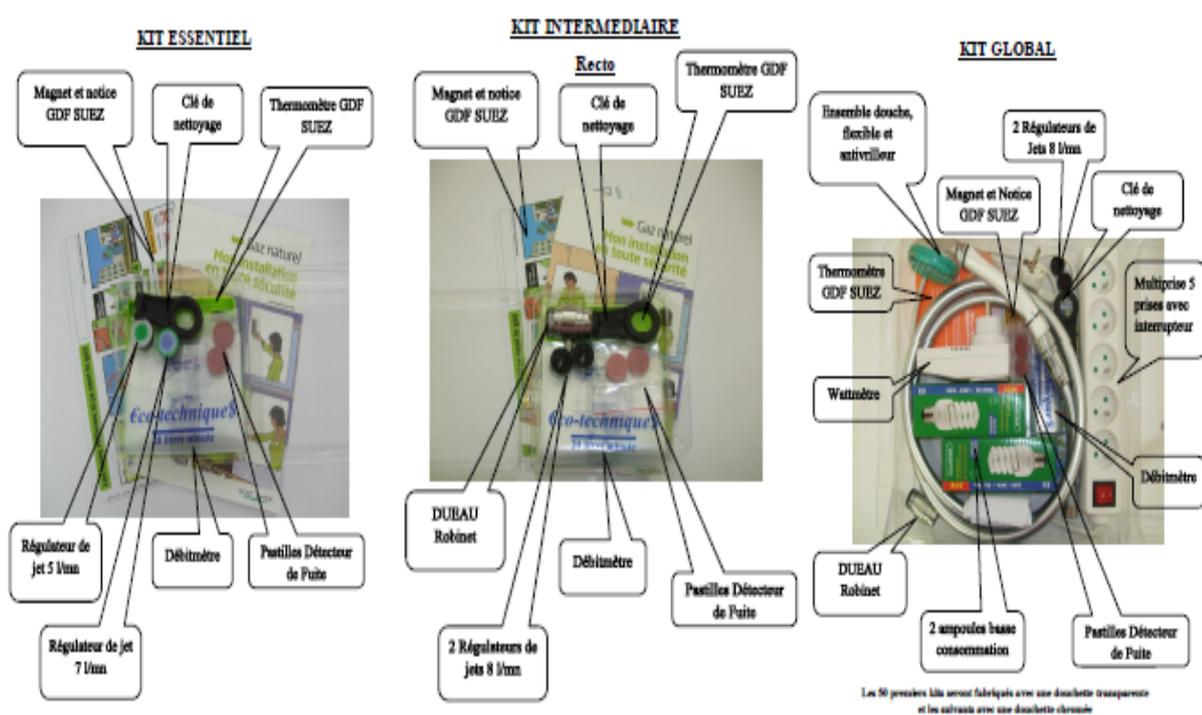


4- Une formation plus complète à destination des travailleurs sociaux ou emplois aidés de 1,5 jour par exemple

- Un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines pour la mettre en place.

5- Des kits d'économies d'énergies et des mallettes pédagogiques à construire à la demande

- A construire à la carte, selon les besoins des collectivités locales



7- Des visites à domicile réalisables par notre Partenaire de Médiation Solidarité (PMS à définir)

- Pour la détection des ménages,
- Pour leur accompagnement à la maîtrise de la demande d'énergies :
 - Disponible,
 - Coût à évaluer avec le PMS en fonction du nombre de visites souhaitées.

Le contact de GDF SUEZ pour toute question sur les outils, leur mise à disposition et leur prix :

Madame/Monsieur Prénom Nom,
 Correspondant Solidarité et Relations Externes
 Délégation Relations Clients Essentiel et Solidarité.
 < ADRESSE >
 < ADRESSE >
 Téléphone : 06

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction de la Solidarité Départementale service des aides et de l'accès à l'autonomie	N° 2015.05.38
OBJET : Convention entre la fédération "3977" et le conseil départemental relative au traitement des signalements reçus sur le centre d'écoute	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 30 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

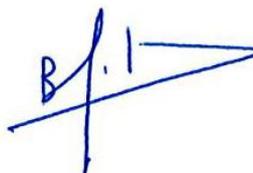
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention, relative aux modalités de travail entre le conseil départemental et la fédération 3977 autour des signalements déposés sur le centre d'écoute « 3977 »,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION 3977 CONTRE LA MATRAITANCE ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

entre **le Département de la Haute-Marne**, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de Haute-Marne, autorisé à signer la présente convention, par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné par les termes "le Département", d'une part,

et **la fédération 3977 contre la maltraitance**, dont le siège social est situé Hôpital Paul Brousse, 12-14 avenue Paul Vaillant-Couturier 94800 VILLEJUIF, et représentée par Madame Danielle COLIN et Monsieur Laurent HOUDART, ses co-présidents, ci-après désigner, « la Fédération » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La fédération 3977 contre la maltraitance est une association régie selon les principes de la loi du 1^{er} juillet 1901. En lien avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la fédération a pour objet, dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, d'améliorer le dispositif d'écoute, de suivi et d'accompagnement et de développer la prévention et la formation. Le siège de la fédération 3977 contre la maltraitance est situé à l'Hôpital Paul Brousse, "12-14 avenue Paul Vaillant-Couturier" à Villejuif (94800).

Le Département participe à la lutte contre la maltraitance des personnes en perte d'autonomie en partenariat avec la fédération 3977

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la fédération 3977 contre la maltraitance apporte sa collaboration au Département pour l'organisation d'un dispositif de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés, dans le cadre du dispositif national.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du centre d'écoute de la fédération 3977 contre la maltraitance (écoute, analyse et transmission des appels, mais aussi maintenance technique),
- la formalisation des allers-retours des informations entre fédération 3977 contre la maltraitance et le Département,
- l'accès, la documentation et l'utilisation du dispositif informatique sécurisé accessible par l'internet,
- les engagements réciproques entre la fédération 3977 contre la maltraitance et le Département en termes de complémentarité.

Ce partenariat s'insère dans les missions confiées par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à la fédération 3977 contre la maltraitance, dont les objectifs sont :

- Gérer et exploiter la plateforme téléphonique nationale d'écoute en vue d'assurer dans les mêmes conditions pour l'ensemble du territoire national, un premier accueil téléphonique spécialisé dans l'appréhension et la compréhension des phénomènes de maltraitance subis par les publics âgés et handicapés,

- Gérer le réseau national de centres de proximité d'écoute, de conseil et d'accompagnement, en collaboration avec les centres départementaux et régionaux,
- Contribuer à une évaluation régulière de l'efficacité du dispositif de lutte contre la maltraitance,
- Regrouper tous les acteurs qui participent au dispositif national d'écoute et remplissent les conditions de formation, d'éthique et de compétence exigées des centres du réseau,
- Engager des partenariats avec les associations, groupements, fondations, structures impliqués dans la lutte contre la maltraitance en vue d'une coordination entre tous les acteurs, privés ou publics, au niveau national comme en proximité,
- Participer à l'élaboration, sous l'égide des pouvoirs publics et en partenariat avec les organismes et institutions concernés, d'un cahier des charges précisant les rôles, missions et responsabilités dans la lutte contre la maltraitance des acteurs associatifs, et de ceux de la santé, de la cohésion sociale, de la formation professionnelle, de la justice, qu'ils soient publics ou privés, dans les services déconcentrés ou les services décentralisés, au domicile ou en institution,
- Apporter aux centres de son réseau, mais aussi aux services publics qui le souhaiteraient, l'aide et l'expertise de la Fédération,
- Créer un observatoire destiné à faciliter le recueil et l'analyse de toutes données et informations propres à améliorer la compréhension de la maltraitance et à en renforcer la lutte,
- Organiser et participer aux formations et sensibilisations des centres du réseau et plus généralement de tous les acteurs concernés par la lutte contre la maltraitance, professionnelle et bénévole,
- Participer à toutes actions utiles à la lutte contre la maltraitance notamment par la participation à tout comité, colloque, manifestation et par l'élaboration, la publication et la diffusion de tous ouvrages, documents ou autres moyens d'expression,
- Initier et participer à la création de toute structure ou institution utile à la réalisation de ses missions,
- D'assurer la gestion technique du logiciel de remontée des informations.

Article 2 -Modalités de fonctionnement du centre d'écoute de la fédération 3977 contre la maltraitance (écoute, analyse et transmission des appels, mais aussi maintenance technique).

2.1 - Les missions du centre d'appel sont :

- l'écoute professionnelle des situations de maltraitance ou de souffrance, permettant l'appréciation la plus objective possible du contenu de la demande,
- l'enregistrement et la transmission sécurisés des données, en direction du Département, pour la prise en charge et le suivi des dossiers qui le concernent,
- le recueil et l'exploitation de données permettant l'analyse des situations signalées, dans la perspective de statistiques départementales prises en compte par le Département.

La fédération apporte également le soutien du centre d'écoute pour :

- informer/orienter les personnes,
- soulager l'isolement,
- renseigner le plus finement possible les signalements de maltraitance en direction de nos partenaires, afin de les aider dans la prise de contact avec l'appelant et/ou la personne vulnérable,
- écouter les aidants vivant une situation difficile pour prévenir la maltraitance.

2.2 - La gestion des appels

La plateforme est ouverte de 9 heures à 19 heures, du lundi au vendredi.

Les écoutants recueillent les informations et procèdent à une première analyse destinée à vérifier s'il s'agit :

- d'un simple témoignage,
- d'une demande de renseignements pouvant être satisfaite sans difficulté au niveau national,
- d'une demande de renseignements nécessitant les compétences et spécificités départementales,
- d'une information préoccupante concernant une maltraitance.

Dans tous les cas, avec la supervision de la responsable écoute et qualité de la fédération 3977 contre la maltraitance, un écrit est enregistré sur le logiciel partagé, accessible par le service des aides et de l'accès à l'autonomie du département.

Les référents départementaux du service des aides et de l'accès à l'autonomie, titulaires des codes d'accès au logiciel de la fédération 3977 contre la maltraitance, sont conjointement avisés par mail, ou téléphone en cas d'urgence, que la situation concerne le domicile ou un établissement.

La fédération 3977 contre la maltraitance prévient les référents départementaux de toute information complémentaire reçue au centre d'appel concernant le dossier transmis, par la création d'une fiche de suivi, accessible directement sur le logiciel et comprenant, également, l'envoi automatique d'un mail.

2.3 - Principes éthiques

La fédération et le département s'appuient sur les principes éthiques suivants :

- principe de prudence dans l'expertise, c'est-à-dire respect des personnes, rigueur dans les actions, transparence dans les décisions, délibération consensuelle permanente,
- principe de protection, c'est-à-dire la volonté première de protéger les plus vulnérables,
- principe de responsabilité, c'est-à-dire amener la responsabilité de tous à son meilleur niveau avant, pendant et après l'action,
- principe de liberté, c'est-à-dire respect des choix de vie individuels dans l'accompagnement de la victime, respect de la singularité et neutralité dans l'écoute et la prise en charge d'autrui,
- principe de confidentialité, tant pour ce qui est de la transmission des informations que pour ce qui relève de l'anonymat, lorsque celui-ci est requis.

Article 3 - Modalités de réception des signalements déposés sur le 3977 au niveau départemental

Le service des aides et de l'accès à l'autonomie dispose d'agents qui réceptionnent l'information via un courrier électronique relative au signalement déposé au centre d'écoute 3977. Cette mission est assurée du lundi au vendredi de 9 H à 17 H 30.

Les référents « signalements » du conseil départemental sont accessibles par un mail ou au 0 800 11 44 20.

A réception de ce signalement via le centre d'écoute 3977, l'agent du conseil départemental mène une investigation de la situation : aides en place, suivis en place, contacts avec la personne ayant fait le signalement et mise en place de réponses et orientations vers les services et partenaires compétents.

Article 4 - Formalisation des allers-retours des informations entre la fédération 3977 contre la maltraitance et le service du conseil départemental de la Haute-Marne.

Dans le sens fédération 3977 contre la maltraitance – service des aides et de l'accès à l'autonomie: dès que l'information lui est parvenue (par mail), le référent signalement du département accède aux données informatisées de la fédération 3977 contre la maltraitance pour instruire le dossier.

Dans le sens service de l'aide et de l'accès à l'autonomie – fédération 3977 contre la maltraitance : dès que le signalement a fait l'objet d'un traitement visé à l'article 3, le référent signalement **met à jour le dossier** correspondant, dans le cadre de son accès direct à la base de données informatisées.

Les modalités de saisie ou de transmission font l'objet de la formation prévue dans le cadre de la prestation servie par la fédération 3977 contre la maltraitance.

La gestion des informations et des dossiers, entre le conseil départemental et l'agence régionale de santé (ARS), s'organise dans le cadre de procédures communes, différenciant domicile et établissement.

Article 5 - Obligations réciproques

5.1 - Obligations de la fédération 3977 contre la maltraitance

La fédération s'engage à travailler en collaboration et concertation avec le service des aides et de l'accès à l'autonomie du Département. Elle s'engage également à leur remettre les éléments d'accès au système informatique sécurisé et, lors de l'installation à l'utilisation du système, à former le ou les premiers utilisateurs désignés par le service coordination et signalements sous les conditions ci-après énoncées si besoin. Cette formation initiale est d'une durée moyenne de 3 heures 30.

5.2 - Obligations des institutions départementales

En application de la présente, telle que définie dans le cadre de la convention avec la direction générale de l'action sociale, le Département assure notamment :

- le traitement local des suspicions de maltraitance,
- la transmission en cas de nécessité à toutes autorités administratives ou judiciaires.

La direction de la solidarité départementale, par le biais du service des aides et de l'accès à l'autonomie s'engage :

- à désigner une ou des personnes référentes chargées de réceptionner les informations transmises par la fédération 3977 contre la maltraitance,
- à respecter les consignes de sécurité en vue de protéger la confidentialité des informations collectées et échangées,
- à ne pas recontacter le maltraitant supposé et ce, afin d'assurer la protection de la victime supposée,
- à accuser réception auprès de l'appelant du dossier de signalement et ce, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'une semaine maximum,
- à saisir dans le système d'information national, les dossiers reçus en direct suite à des appels entrants, à des courriers ou par tout autre type de voie d'information,
- à tenir la Fédération informée des suites données à chaque dossier transmis par :
 - la création d'une fiche de suivi dans le système d'information national,
 - le renseignement de l'onglet "Actions",
 - l'évaluation de la maltraitance.
- à mettre à disposition, pour la formation dispensée par la fédération 3977 contre la maltraitance, les moyens nécessaires, notamment : un ordinateur connecté à internet, les droits nécessaires pour installer les certificats, un vidéo projecteur.

Article 6 - Suivi/évaluation

La fédération 3977 contre la maltraitance et le Département qui mettent en œuvre toutes mesures permettant de suivre le dispositif et d'évaluer son fonctionnement, s'engagent à informer sans délai le Département ou la fédération 3977 de toute inadéquation constatée par l'un ou l'autre.

Article 7 -Participation financière

Le Département remboursera à la fédération 3977 contre la maltraitance, sur justificatifs, tous les frais liés à la formation initiale évoquée à l'article 5.1. Toute formation supplémentaire, en dehors de la formation initiale, sera intégralement prise en charge par le Département.

Modalités de règlement :

Le mandatement sera effectué en une fois, dès la signature de la convention. Le paiement de la participation sera effectué sur le compte suivant :

Nom : LA FÉDÉRATION 3977 CONTRE LA MATRAITANCE

Banque : BPRIVES DE VILLEJUIF

Agence locale : VILLEJUIF

Compte n°: 21213866153 75(clé)

Article 8 - Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 9 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux les parties pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans un délai de 2 mois avant le terme de la convention par lettre simple.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département de la Haute-Marne en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Département,
Le Président du conseil départemental,

Pour la fédération 3977 contre la maltraitance,
Les co-présidents,

Bruno SIDO

Laurent HOUDART – Danielle COLIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction de la Solidarité Départementale

service des aides et de l'accès à l'autonomie

N° 2015.05.39

OBJET :

**Les "appartements-relais" mis en place par
l'Association pour l'Accueil des Sans Logis en 2015**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement en faveur des Personnes Défavorisées en vigueur,

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement adopté le 18 octobre 2013 par l'assemblée délibérante du conseil général de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission le 30 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 4 voix Contre**

DÉCIDE

- d'attribuer la somme de 11 806,56 € au titre du FSL à l'ASLO pour le dispositif des appartements relais pour 2015,
- d'approuver les termes de la convention fixant le montant et les modalités de paiement, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

4 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION

Entre le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du 29 mai 2015,

Et l'association pour l'accueil des sans logis représentée par Monsieur François CONTAT, Président,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté le 18 octobre 2013 et applicable au 1^{er} janvier 2014.

PREAMBULE

L'ASLO met en place six appartements relais : quatre sur la ville de Chaumont et deux sur la ville de Saint-Dizier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la contribution financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL) au dispositif proposé sur Chaumont et sur Saint-Dizier par l'ASLO pour 2015.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'ASLO met à disposition six appartements relais. Ceux-ci bénéficient du dispositif d'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées afin de travailler sur une durée de 6 mois leur autonomie dans la gestion du logement. Quatre appartements sont sur Chaumont et deux appartements sont sur Saint-Dizier.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU FSL

Au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement, une subvention de 11 806,56 € est attribuée à l'ASLO pour l'année 2015 pour 108 mois/mesures pour quatre appartements à Chaumont et deux appartements à Saint-Dizier.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

Cette subvention est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), gestionnaire comptable et financier du FSL par convention de mandat du 18 novembre 2013, à l'ASLO.

Sur les coordonnées bancaires suivantes :

- organisme bancaire : caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
- Code banque : 15135
- Code guichet : 00500
- N° de compte : 08002854957
- Clé RIB : 85

Article 5 - BILAN ESPACE LOGEMENT

L'ASLO s'engage à présenter un bilan d'activité sur l'année N-1 courant du premier trimestre de l'année N au FSL.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

En deux exemplaires

CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental,

Le Président de l'ASLO

Bruno SIDO

François CONTAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service économie - tourisme - habitat

N° 2015.05.40

OBJET :

Convention pluriannuelle (2015-2016) de partenariat entre la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, le GIP Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 2011 approuvant les termes de la convention de partenariat pour le développement économique de la Haute-Marne entre la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, le GIP Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de partenariat pour le développement économique de la Haute-Marne en date du 2 mars 2012,

Vu l'avis émis par la VI^e commission le 17 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

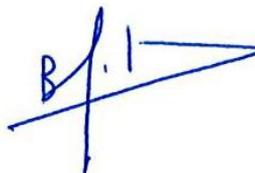
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le développement économique de la Haute-Marne, ci-annexée, à intervenir entre la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, le GIP Haute-Marne et le conseil départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-MARNE**

**CHAMBRE DE
COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE LA
HAUTE-MARNE**

**GROUPEMENT D'INTÉRÊT
PUBLIC
HAUTE-MARNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

Entre

Le conseil départemental de la Haute-Marne sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9, désigné ci-après « le conseil départemental », représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par une délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015,

Et

La chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne sise 55 rue du Président Carnot - 52100 SAINT-DIZIER, désignée ci-après « la CCI », représentée par son Président, Monsieur Michel AUER,

Et

Le groupement d'intérêt public Haute-Marne sis 1 rue du Commandant Hugueny - 52000 CHAUMONT, désigné ci-après « le GIP », représenté par son Directeur, Monsieur Jean MASSON, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 16 mars 2015,

Collectivement désignés ci-après « les partenaires »,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de reconduire les modalités d'un partenariat entre le conseil départemental, la CCI et le GIP Haute-Marne en vue de mettre en commun leur savoir-faire et des moyens au profit du développement économique du territoire de la Haute-Marne et des entreprises présentes et à venir.

Les partenaires souhaitent que soient mises en œuvre une série d'actions concrètes correspondant aux axes de développement économique du territoire, tels que définis d'un commun accord.

Ces actions seront engagées sous l'égide de la CCI et avec l'appui du conseil départemental et du GIP Haute-Marne.

Article 2 – AXES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les partenaires entendent asseoir leurs volontés communes de développement économique sur les axes suivants :

connaître le territoire :

- développer, à partir de la constitution d'un observatoire économique, la connaissance des entreprises et du territoire,
- disposer d'un outil d'aide à la décision en matière de projets.

À cet égard, l'observatoire économique est notamment constitué de :

- un observatoire territorial,
- un observatoire de l'économie générale,
- un observatoire du commerce.

accompagner les entreprises et leurs projets

- assurer une mission de prospection et d'implantations d'entreprises,
- développer des réseaux (numériques, etc.),
- accompagner individuellement ou collectivement les entreprises dans leur développement à partir de méthodologies spécifiques aux CCI,
- accompagner l'innovation (rôle de l'animateur du pôle technologique de Nogent) :
 1. favoriser l'émergence et la concrétisation des projets portés par le centre régional d'innovation et de transfert de technologies (CRITT) et l'université de technologie de Troyes (UTT),
 2. accompagner les entreprises industrielles haut-marnaises dans leur développement technologique,
 3. promouvoir le pôle technologique de Nogent afin qu'il devienne le centre de ressources de référence en matière d'innovation pour le département.

Les partenaires se réservent la possibilité, d'un commun accord dans le cadre du comité d'orientation, d'apporter des modifications à ces actions, de les compléter ou de les supprimer suivant les évaluations qui en seront faites, suivant l'évolution du contexte économique ou suivant les opportunités.

préparer le territoire haut-marnais à de nouveaux enjeux économiques

- mettre en place des outils de veille économique autour, notamment, des projets CIGEO, Animal Explora et du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne,
- impulser, dans ce cadre, l'implantation de commerces et services (hôtellerie, restauration, etc.).

Article 3 – COMMUNICATION

Les partenaires veilleront à entretenir des échanges d'information constants concernant les actions mises en œuvre et notamment les études, projets d'études ou d'actions nouvelles, évaluations réalisées et évolutions observées.

Les partenaires s'attacheront à ce que les tiers, en particulier les entreprises, puissent identifier le rôle et la contribution de chacun dans la mise en œuvre des actions.

Un plan de communication pourra être élaboré afin d'informer et de sensibiliser les tiers aux actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat. Ce plan devra préalablement être approuvé par les partenaires.

Article 4 – COMITÉ D'ORIENTATION

Le comité d'orientation est composé de neuf membres :

- le Président du conseil départemental ou son représentant, le Vice-Président délégué au développement économique et touristique, le Président de la commission en charge du développement économique et touristique, des aides aux villes, et de l'urbanisme,
- le Président de la CCI et deux membres du bureau de la CCI,
- le Président du GIP Haute-Marne et deux administrateurs du GIP Haute-Marne.

Le comité d'orientation est réuni au moins deux fois par an, à la fin de chaque semestre. Il se prononce sur les actions à mener.

Sur la base des tableaux de bord trimestriels, il établit le bilan des actions engagées. Il modifie ces actions en cas de besoin, élabore de nouvelles actions ou en supprime.

Certaines actions s'inscrivent dans la durée et le bilan en termes de réalisation des objectifs ne peut en être tiré à moins de trois ans. Il s'agit en particulier de la prospection et implantation d'entreprises, de l'observatoire économique départemental, de la création reprise d'entreprises.

Article 5 – INTERLOCUTEURS ET PILOTAGE TECHNIQUE

Dans les services de chacune des parties, un interlocuteur unique assure le suivi des actions et le rôle de référent pour l'application de la présente convention.

Les trois interlocuteurs assurent le suivi des actions qui sont mises en œuvre par les équipes de la CCI.

Ils se réunissent en tant que de besoin pour évaluer la mise en œuvre des actions.

Article 6 – FINANCEMENT

Les montants et les modalités de versement des financements apportés à la CCI, pour la mise en œuvre des actions, par le conseil départemental et le GIP Haute-Marne, sont arrêtés annuellement par les assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

Des conventions financières particulières à intervenir, d'une part, entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la CCI, d'autre part, entre le GIP Haute-Marne et la CCI, détailleront les axes de développement économique et leur financement.

Les moyens et les équipes financés par les contributions du GIP Haute-Marne et du conseil départemental doivent être intégralement et exclusivement affectés à des travaux en direction du développement de l'économie haut-marnaise.

Article 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET SANCTIONS PÉCUNIAIRES

La présente convention peut être résiliée à tout moment après l'accord express des partenaires sur les modalités de la résiliation.

En cas de non respect ou d'inexécution par l'un des partenaires d'une ou de plusieurs obligations de la présente convention et trois mois après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention est résiliée de plein droit si bon semble à la partie lésée et sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité ou action judiciaire.

Dans tous les cas de résiliation, les actions en cours seront menées à leur terme, les financements engagés sur ces actions seront maintenus pour leur achèvement.

Article 10 - LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil
départemental de la
Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le Président de la chambre
de commerce et d'industrie
de la Haute-Marne,

Michel AUER

Le Directeur du GIP
Haute-Marne,

Jean MASSON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service économie - tourisme - habitat

N° 2015.05.41

OBJET :

**Association du Pays de Langres
Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Absent excusé et non représenté :

M. Nicolas FUERTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 inscrivant un crédit de paiement de 30 000 € au titre du fonctionnement ou des études menées par les associations de Pays dans le cadre du budget primitif de l'année 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la VI^e commission lors de sa réunion du 17 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association du Pays de Langres le 9 février 2015,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, à l'association du Pays de Langres, au titre de l'année 2015, une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € (la dépense subventionnée étant de 250 578 € TTC).

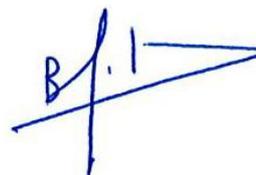
Le versement interviendra en une seule fois à la notification de la subvention.

Imputation budgétaire 6574//91 – nature analytique subvention Pays.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service économie - tourisme - habitat

N° 2015.05.42

OBJET :

**Pôle d'excellence rurale "pôle petite enfance"
Attribution d'une subvention à la communauté de commune du Grand Langres**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2011 relative à la participation du conseil général aux pôles d'excellence rurale de deuxième génération,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la VI^e commission lors de sa réunion du 17 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les décisions attributives de subventions établies par l'État dans le cadre du pôle d'excellence rurale « pôle petite enfance » à Langres,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la communauté de communes du Grand Langres, dans le cadre du PER « Un pôle petite enfance : facteur d'attractivité pour un territoire » et de l'autorisation de programme P165E06, une subvention de 42 772 € pour l'aménagement d'un pôle petite enfance à Langres (imputation comptable 204142/91).

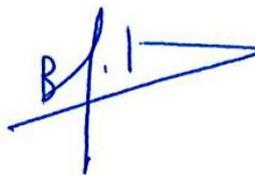
Cette subvention représente 1/5^e de l'aide de 213 860 € attribuée par l'État pour cette opération.

Cette aide sera versée au vu de la notification de versement de l'aide de l'État.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.05.43
OBJET : Aide à l'artisanat	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide à l'artisanat institué par délibération du conseil général en date du 12 février 1993 et modifié par délibération de la commission permanente du 14 décembre 2012,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre de l'aide à l'artisanat,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne sur chacun des dossiers présentés par les artisans,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 11 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers présentés par les artisans,

Considérant que ce dossier, présenté à la commission permanente, est conforme au règlement départemental d'aide à l'artisanat,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder les prêts suivants (arrondis à l'euro le plus proche) au titre de l'aide à l'artisanat :

CAUTIONS D'UN TIERS

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| – Monsieur Olivier MARTIN , plombier-chauffagiste à Laharmand..... | 5 579 € |
| 35 % dans la limite maximum d'un investissement de 15 940,73 € HT pour l'achat d'un véhicule utilitaire, de matériel et d'un premier équipement informatique | |
| – Monsieur Arnaud MUSSY , plombier-chauffagiste à Lanques-sur-Rognon..... | 1 500 € |
| 20 % dans la limite maximum d'un investissement de 7 500 € HT pour l'achat de matériel | |
| – Madame Émilie PERRIN , coiffeuse à Villegusien-le-Lac..... | 5 016 € |
| 35 % dans la limite maximum d'un investissement de 14 330,54 € HT pour les travaux d'aménagement du salon de coiffure et l'achat de matériel | |

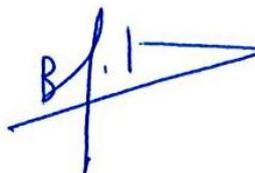
soit trois dossier représentant une somme de prêts de **12 095 €**, qui sera imputé sur la ligne budgétaire 2748//01,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.05.44
OBJET : Aide à l'hôtellerie Demande de la SARL CAX pour l'hôtel-restaurant	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide conforme au régime-cadre communautaire de notification exempté d'aide à finalité régionale (AFR) n° X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2013 adoptant le règlement modifié « aide à l'hôtellerie de tourisme »,

Vu l'avis favorable de la VI^e commission émis le 11 mai 2015,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt de développer le tourisme en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la SARL Cax dans le cadre de son projet de création de six chambres supplémentaires dont une accessible aux personnes à mobilité réduite de son hôtel-restaurant « Auberge du Cheval Blanc » à Chamouilley :
 - une subvention d'un montant maximum de 15 000 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 50 000 € HT (imputation budgétaire 20422//94),
 - une avance remboursable d'un montant maximum de 35 058 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 116 862 € HT (imputation budgétaire 2764//01).
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le conseil départemental et la SARL Cax,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Convention relative à l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme en faveur de la SARL Cax

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET : la SARL Cax, maître d'ouvrage, 11 place de la Mairie, 52410 Chamouilley, représentée par sa gérante Madame Céline SCHROBILTGEN, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime-cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008 (AFR),

Vu le règlement de l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme adopté par la commission permanente le 20 décembre 2013,

Vu l'acte de caution bancaire délivré par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne en date du 25 mars 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une aide financière au Bénéficiaire, afin de contribuer au financement du projet de création de six chambres supplémentaires dont une accessible aux personnes à mobilité réduite à l'hôtel-restaurant « Auberge du Cheval Blanc » à Chamouilley, classé deux étoiles.

Nature des travaux	Montant HT	Dépense éligible HT
Maçonnerie	24 058,92 €	24 058,92 €
Électricité	25 855,00 €	25 855,00 €
Plâtrerie, isolation	16 376,45 €	16 376,45 €
Menuiseries extérieures	13 485,40 €	13 485,40 €
Peinture décoration	19 554,71 €	19 554,71 €
Plomberie, sanitaire	24 382,00 €	24 382,00 €
Carrelage, faïence	9 720,00 €	9 720,00 €
Menuiseries intérieures	9 969,68 €	9 969,68 €
Coordination, SPS et SSI, contrôle technique	7 500,00 €	7 500,00 €
Honoraires	15 960,00 €	15 960,00 €
	166 862,16 €	166 862,16 €
	arrondi à	arrondi à
TOTAL	166 862 €	166 862 €

I – Engagements du Département

Dans le cadre de la réglementation européenne, l'entreprise étant située en zone couverte par les aides à finalité régionale (AFR) et s'agissant d'une petite entreprise, le projet peut bénéficier de financements publics à hauteur de 35 % maximum.

ARTICLE 2 – Dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au Bénéficiaire, qui l'accepte, une subvention d'un montant maximum de **15 000 € (quinze mille euros)**. Cette somme est imputable sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	166 862 €
Coût prévisionnel du projet HT retenu	166 862 €
Dépense éligible HT	50 000 €
Taux de subvention	30 %
Subvention du conseil départemental	15 000 €

Article 2-2 : montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au Bénéficiaire qui l'accepte, une **avance remboursable** d'un montant maximum de **35 058 € (trente cinq mille cinquante huit euros)**. Cette somme est imputable sur le budget du Département au chapitre 27, imputation budgétaire 2764//01.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	166 862 €
Coût prévisionnel du projet HT retenu	166 862 €
Dépense éligible HT (166 862 € – 50 000 € de dépenses éligibles au titre de la subvention)	116 862 €
Taux de l'avance remboursable	30 %
Avance remboursable du conseil départemental	35 058 €

Article 2-3 : versement des fonds

a) La subvention attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement, établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité,
- de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues.

Ces documents seront envoyés au conseil départemental au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

b) L'avance remboursable sera versée de la façon suivante :

50 %	sur présentation des ordres de service aux entreprises
30 %	sur production d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes, y compris les justificatifs des dépenses correspondant au premier versement, le montant des factures devant correspondre à 80 % minimum du montant prévisionnel des travaux.
20 % (le solde)	sur présentation, à la fin des travaux : <ul style="list-style-type: none">• d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,• de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement, établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité,• de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues.

Si, au vu des justificatifs transmis par le bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation bénéficiant de la subvention et de l'avance remboursable effectivement payée, est inférieur au montant de la dépense éligible, les aides accordées par le Département seront réduites au prorata des dépenses effectivement réalisées. Les modalités de remboursement de l'avance remboursable, déterminées à l'article 2-4 de la présente convention, seront alors modifiées par voie d'avenant.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Mission économie - tourisme - habitat
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention et de l'avance remboursable sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
Agence de : Saint-Dizier
Code IBAN : FR76 1100 6004 0509 7639 7700 192
Code BIC : AGRIFRPP810

Article 2-4 : remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance accordée par le Département, soit **trente cinq mille cinquante huit euros**, se fera en cinq annuités, avec un différé de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention, selon les modalités suivantes :

1 ^{re} annuité	7 014 €	1 ^{er} août 2017
2 ^e annuité	7 011 €	1 ^{er} août 2018
3 ^e annuité	7 011 €	1 ^{er} août 2019
4 ^e annuité	7 011 €	1 ^{er} août 2020
5 ^e annuité	7 011 €	1 ^{er} août 2021

En cas d'arrêt de l'activité par le bénéficiaire de l'aide avant la dernière échéance, le remboursement du solde sera immédiatement exigible.

En cas de non production de l'arrêté du maire autorisant l'ouverture de l'établissement établi sur la base de l'avis de la commission de sécurité, ainsi que de l'attestation de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées établie selon les dispositions légales prévues, le remboursement des acomptes déjà versés au titre de l'avance sera immédiatement exigible.

Article 2-5 : mode de paiement

Les annuités ainsi définies à l'article 2-4 seront versées par le bénéficiaire à l'ordre du Département à :

Madame le Payeur départemental de la Haute-Marne
2 boulevard Gambetta
BP 72032
52902 Chaumont cedex 9
(RIB à demander à cette adresse)

II – Engagements du bénéficiaire

ARTICLE 3 – Réalisation du programme

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention ainsi que dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans à compter de la date de notification de la convention signée des parties. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

ARTICLE 4 – Caution bancaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir, à la signature de la convention, la caution bancaire pour garantir l'avance remboursable d'un montant de **35 058 € (trente cinq mille cinquante huit euros)**, valable pour sa durée plus douze mois, soit jusqu'au 15 mars 2023.

L'acte de caution et la présente convention constituent deux documents indissociables, une copie de l'acte de caution étant jointe à chaque exemplaire original de la convention.

ARTICLE 5 – Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les justificatifs dont la liste figure à l'article 2-3 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après qu'il pourrait rencontrer dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance : mises en règlement ou en liquidation judiciaires, cessation simple d'activité.

Le bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil départemental de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 – Promotion de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité

avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

III – Autres dispositions

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 11 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 12 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le.....

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Bénéficiaire,
La Gérante de la SARL Cax

Bruno SIDO

Céline SCHROBILTGEN,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service économie - tourisme - habitat

N° 2015.05.45

OBJET :

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
Modification de circuits
Veille et entretien des circuits départementaux - attribution de subventions**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du conseil général n° III-16 en date du 2 février 1995 décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée haut-marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

Vu la délibération n° VI-13 du conseil général en date des 13 et 14 décembre 2001 confiant au comité départemental de la randonnée pédestre l'entretien du GR 7 et du GR 703,

Vu la délibération n° VI-4 du conseil général en date du 24 juin 2005 confiant au comité départemental de randonnée pédestre, au comité départemental de cyclotourisme et au comité départemental de tourisme équestre la veille et l'entretien des circuits départementaux,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de délégation de mission entre le conseil général et la maison départementale du tourisme en date du 22 janvier 2015,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission réunie le 11 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt touristique du PDIPR,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

I – pour les modifications de circuits

- d'homologuer les modifications de circuits inscrits au PDIPR, à savoir :

N°	nom du circuit	départ du circuit	longueur	Nouvelle longueur
GR 7	GR 7		107 km	119 km
49	la Roche Bernard	Viéville	12 km	12 km
112	GRP Marie Calvès	Bologne	74 km	77 km
38	le Château	Donjeux	16 km	16 km
3	GRP Marne Rognon	Doulaincourt	90 km	88 km
34	les Ponts	Goncourt	8 km	10 km

Suite à ces modifications, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne sera constitué de :

- 120 circuits ou itinéraires en boucle pour une longueur totale cumulée d'environ 1 621,50 km,
- quatre grands axes traversant le département : le GR 703 « sur les pas de Jeanne d'Arc » (102 km), le GR 7 (119 km), le GR 14b (38 km) et la Via Francigena (130 km).

II – pour l'entretien des grands axes :

- d'attribuer une subvention de 4 068 € au comité départemental de la randonnée pédestre, au titre de l'année 2015, se décomposant comme suit :

- 1 284 € pour le GR 7 (107 km x 12 €),
- 1 224 € pour le GR 703 (102 km x 12 €),
- 1 560 € pour le GR 145 (130 km x 12 €)

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec le comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP 52) pour l'entretien des grands axes,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

III – pour la veille et l'entretien des circuits :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 1 800 € au comité départemental de randonnée pédestre (CDRP 52),
 - 1 800 € au comité départemental de cyclotourisme (CODEP 52),
 - 1 800 € au comité départemental de tourisme équestre (CDTE 52),

- d'approuver les termes des conventions de partenariat ci-annexées à intervenir respectivement avec le comité départemental de randonnée pédestre, le comité départemental de cyclotourisme et le comité départemental de tourisme équestre,

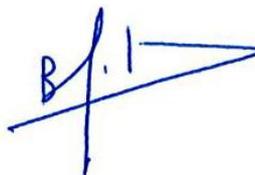
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces conventions.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015 (imputation budgétaire 6574//738).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Convention de partenariat

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de tourisme équestre de Haute-Marne, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle CLÉRIN, ci-après dénommé « le CDTE 52 »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la délibération n° III-16 en date du 2 février 1995 du conseil général décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée Haut-Marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

VU la convention de délégation de mission entre le conseil général et la maison départementale du tourisme en date du 8 février 2011,

Considérant que le CDTE 52 a participé avec ses associations à la création du PDIPR, qu'il participe à la commission technique PDIPR et est membre de la maison départementale du tourisme,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les engagements concernant le Département et le CDTE 52 dans toutes les actions touchant au PDIPR,
- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil départemental au CDTE 52 au titre de l'année 2015,
- de fixer le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDTE 52 au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à verser au CDTE 52 une subvention de fonctionnement d'un montant fixé chaque année par un avenant à la présente convention, en soutien aux actions réalisées par celui-ci dans le cadre de la politique départementale en faveur du PDIPR ainsi que de la randonnée équestre.

Pour 2015, cette subvention est fixée à 1 800 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CDTE 52

Le CDTE 52 s'engage à réaliser les missions suivantes :

3.1 – mission d'assistance

3.1.1 – assistance au Département et à la maison départementale du tourisme

Le CDTE 52 s'engage à participer à la commission technique du PDIPR, en charge notamment de faire des propositions au Département relatives au PDIPR, de donner son avis sur l'instruction des dossiers de demande de subvention et sur les chantiers entrepris sur les circuits homologués.

Un des rôles du CDTE 52 dans cette commission technique est notamment d'évaluer la praticabilité équestre des nouveaux circuits.

A cette fin, le CDTE 52 désignera deux représentants pour siéger à cette commission technique et relayer ses décisions auprès de ses membres.

3.1.2 – assistance aux maîtres d'ouvrage

Le CDTE 52 s'engage à apporter une aide aux maîtres d'ouvrage, à leur demande, dans le cadre de l'aménagement ou du suivi des circuits homologués au titre du PDIPR. Ce soutien, réalisé en partenariat avec la maison départementale du tourisme, pourra prendre plusieurs formes :

- conseils techniques en conformité avec la charte départementale du balisage,
- conseils pour l'amélioration des circuits et leur aménagement (études signalétiques, praticabilité équestre).

3.1.3 – formation des baliseurs

Le CDTE 52 apportera son aide technique aux formations départementales en partenariat avec les deux autres comités (randonnée pédestre et cyclotourisme).

Le CDTE 52 s'engage à dispenser aux stagiaires une formation de qualité (sur les spécificités de la randonnée équestre notamment) leur permettant de pouvoir répondre par la suite aux exigences du balisage des itinéraires de randonnée.

3.2 – mission de surveillance

Le CDTE 52 s'engage à maintenir une veille générale (dans le cadre de ses activités habituelles) sur l'ensemble des circuits homologués au titre du PDIPR. Il tiendra la maison départementale du tourisme et la commission technique informées à tout moment des éventuelles anomalies pouvant affecter les circuits (arbres au sol, exploitation forestière, embroussaillage, disparition du balisage, disparition du chemin...).

Le CDTE 52 s'engage également à réaliser une surveillance plus précise de l'entretien et du balisage effectués par les maîtres d'ouvrage sur les circuits homologués dont la liste sera définie chaque année en concertation avec la maison départementale du tourisme et fixée par un avenant à la présente convention.

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le CDTE 52 pour l'année 2015 sont au nombre de **vingt** :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 4 les plateaux (18 km),
- n° 10 le tour de la Rêpe (6 km),
- n° 13 la forge (8 km),
- n° 14 les coteaux de Champagne (15,5 km),
- n° 34 les ponts (8 km),
- n° 35 la Bove et le Côna (11 km),
- n° 36 Saint Roch (11 km),
- n° 40 le chemin des carriers (11,5 km),
- n° 51 Saint Antoine (14 km),
- n° 55 Philippe Lebon (8 km),
- n° 60 les coteaux du plateau de Langres (10 km),
- n° 65 l'Abigand (8 km),
- n° 68 la marquise (15 km),
- n° 69 les lavoirs (22 km),
- n° 70 la fontaine du saut (8 km),
- n° 85 le Fort Bévaux (6 km),
- n° 105 le vieux Der (9 km),
- n° 110 l'abbaye de la Genevroye (12 km),
- n° 116 les Leschères (6,5 km),
- n° 120 les quatre vierges (17 km).

Chaque circuit fera l'objet d'un contrôle au moins tous les deux ans qui donnera lieu à l'établissement d'une fiche de surveillance détaillée. L'ensemble de ces fiches constituera une partie du compte rendu annuel mentionné à l'article 5.

Afin de réaliser ce travail de surveillance, le CDTE 52 peut relayer et coordonner le travail des associations de randonnée équestre qui lui sont affiliées.

3.3 – mission d'animation

Le CDTE 52 s'engage à assurer l'animation autour des circuits de randonnées de Haute-Marne homologués au titre du PDIPR.

Le CDTE 52 pourra organiser des manifestations grand public (journée du cheval...) et assister les associations ou les maîtres d'ouvrages désireux d'organiser eux-mêmes ces manifestations.

Il se fera par ailleurs le relais de la promotion des circuits homologués auprès des associations de randonneurs équestres au niveau départemental ou national par le biais de la fédération française d'équitation.

Enfin, dans le cadre de l'animation des loisirs de plein air, le CDTE 52 pourra s'associer aux manifestations générales (organisées par le comité départemental olympique et sportif par exemple).

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le CDTE 52 déclare être civilement assuré pour tous les dommages qu'il pourrait causer du fait des ses interventions réalisées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le versement de la subvention allouée par le Département s'effectuera en deux fois, conformément à l'échéancier ci-après :

- 50 % à la notification de la convention, ou à son renouvellement,
- le solde à réception par le Département d'un compte rendu d'activité détaillé justifiant la somme allouée au titre de l'année en cours. Ledit compte rendu devra être transmis au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Il interviendra sur le compte ouvert :

Au nom de : comité départemental de tourisme équestre
Banque : crédit agricole – Chaumont gare
Code banque : 11006
Code guichet : 00120
N° du compte : 46101068001
Clé RIB : 31

ARTICLE 6 : CONTRÔLES

Le CDTE 52 s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 : AVENANTS À LA CONVENTION

Pour les années 2016 et 2017, la présente convention fera l'objet d'un avenant qui fixera :

- le montant de la subvention annuelle accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne dans le cadre des missions confiées par la présente convention,
- le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDTE 52.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par décision expresse de l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties. La dénonciation prendra effet un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle entraînera le reversement des sommes octroyées par le Département.

ARTICLE 9 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du CDTE 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle des missions confiées au CDTE 52, cette convention sera résiliable de plein droit et sans indemnités, sans que cela n'entraîne un recours de la part du CDTE 52 à l'encontre du Département.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DE LA CONVENTION

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

La Présidente du comité départemental
de tourisme équestre,

Bruno SIDO

Isabelle CLÉRIN



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Convention pour l'entretien des grands axes GR 7, GR 703 (sentier Jeanne d'Arc), GR 145 (Via Francigena)

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part (ci-après dénommé « le Département »),

ET

Le comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Max MICHEL, 15 rue lotissement la Roche, 52300 Rouvroy-sur-Marne,

d'autre part (ci après dénommé le CDRP 52),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Par délibération du 2 février 1995, le conseil général de Haute-Marne a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade, de la randonnée à pied, à cheval et à VTT. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur.

Les grands axes sont des itinéraires linéaires qui traversent de part et d'autre le département, en correspondance avec les itinéraires des départements limitrophes. Ils constituent des chemins de randonnée d'envergure nationale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le département et le CDRP 52 pour l'entretien régulier des grands axes GR 7, GR 703 (sentier Jeanne d'Arc) et GR 145 (Via Francigena), garantie de la pérennité de ces itinéraires.

L'entretien consistera notamment en la remise en état des chemins, la révision du balisage, le nettoyage de la signalétique.

L'entretien courant sera assuré deux fois par an, au cours des mois de mars et juin.

Un bilan sera transmis par le CDRP 52 au département au plus tard le 31 octobre 2015.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de ce partenariat, le département apporte au CDRP 52 une participation de 12 € par kilomètre soit :

- **1 284 €** pour le GR 7 d'une longueur de 107 km (12 € x 107 km),
- **1 224 €** pour le GR 703 d'une longueur de 102 km (12 € x 102 km)
- **1 560 €** pour le GR 145 d'une longueur de 130 km (12 € x 130 km).

La participation du département est versée en une seule fois après la réalisation de l'entretien et la production du bilan établi par le CDRP 52.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 : CADUCITÉ ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du CDRP 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations mises à la charge du comité départemental de la randonnée pédestre, cette convention est résiliable de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Président du comité départemental de la
randonnée pédestre de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Max MICHEL



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Convention de partenariat

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Max MICHEL, ci-après dénommé « le CDRP 52 »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la délibération n°III-16 en date du 2 février 1995 du conseil général décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée Haut-Marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

VU la convention de délégation de mission entre le conseil général et la maison départementale du tourisme en date du 28 janvier 2015,

Considérant que le CDRP 52 a participé avec ses associations à la création du PDIPR, qu'il participe à la commission technique PDIPR et est membre de la maison départementale du tourisme,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les engagements concernant le Département et le CDRP 52 dans toutes les actions touchant au PDIPR,
- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil départemental au CDRP 52 au titre de l'année 2012,
- de fixer le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDRP 52 au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à verser au CDRP 52 une subvention de fonctionnement d'un montant fixé chaque année par un avenant à la présente convention, en soutien aux actions réalisées par celui-ci dans le cadre de la politique départementale en faveur du PDIPR ainsi que de la randonnée pédestre.

Pour 2015, cette subvention est fixée à 1 800 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CDRP 52

Le CDRP 52 s'engage à réaliser les missions suivantes :

3.1 – mission d'assistance

3.1.1 – assistance au Département et à la maison départementale du tourisme

Le CDRP 52 s'engage à participer à la commission technique du PDIPR, en charge notamment de faire des propositions au Département relatives au PDIPR, de donner son avis sur l'instruction des dossiers de demande de subvention et sur les chantiers entrepris sur les circuits homologués.

A cette fin, le CDRP 52 désignera deux représentants pour siéger à cette commission technique et relayer ses décisions auprès de ses membres.

3.1.2 – assistance aux maîtres d'ouvrage

Le CDRP 52 s'engage à apporter une aide aux maîtres d'ouvrage, à leur demande, dans le cadre de l'aménagement ou du suivi des circuits homologués au titre du PDIPR. Ce soutien réalisé en partenariat avec la maison départementale du tourisme, pourra prendre plusieurs formes :

- conseils techniques en conformité avec la charte départementale du balisage,
- conseils pour l'amélioration des circuits et leur aménagement (études signalétiques...).

3.1.3 – formation des baliseurs

Le CDRP 52 apportera son aide technique aux formations départementales en partenariat avec les deux autres comités (cyclotourisme et tourisme équestre).

Le CDRP 52 s'engage à dispenser aux stagiaires une formation de qualité (sur les spécificités de la randonnée pédestre notamment) leur permettant de pouvoir répondre par la suite aux exigences du balisage des itinéraires de randonnée (par exemple, sensibiliser les maîtres d'ouvrage pour l'assurance de leurs baliseurs).

Le CDRP 52 pourra, par ailleurs, dans le cadre de ses compétences fédérales, assurer des formations de baliseurs complémentaires à destination des personnes en charge de l'entretien des itinéraires ou lors de sessions ciblées pour un maître d'ouvrage à la demande de celui-ci, en coordination avec la maison départementale du tourisme.

3.2 – mission de surveillance

Le CDRP 52 s'engage à maintenir une veille générale (dans le cadre de ses activités habituelles) sur l'ensemble des circuits homologués au titre du PDIPR. Il tiendra la maison départementale du tourisme et la commission technique informées à tout moment des éventuelles anomalies pouvant affecter les circuits (arbres au sol, exploitation forestière, embroussaillement, disparition du balisage, disparition du chemin...).

Le CDRP 52 s'engage également à réaliser une surveillance plus précise de l'entretien et du balisage effectués par les maîtres d'ouvrage sur les circuits homologués dont la liste sera définie chaque année en concertation avec la maison départementale du tourisme et fixée par un avenant à la présente convention.

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le CDRP 52 pour l'année 2015 sont au nombre de vingt :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 17 le muguet (9 km),
- n° 19 la Buxeraie (12 km),
- n° 23 les trois vallons (8 km),
- n° 24 la combe à l'âne (7,5 km),
- n° 28 des hommes et du fer (18 km),
- n° 30 la forêt du Der (21 km),
- n° 46 bel air (12 km),
- n° 48 les buis (12 km),
- n° 54 Chavenay (17 km),
- n° 62 la verrerie (14 km),
- n° 63 le bois des côtes (9 km)
- n° 64 le brâme de Blinfey (15 km),
- n° 84 le Saint Louvent (11 km),
- n° 90 la combe Masselin (7 km),
- n° 91 les écluses (9 km),
- n° 92 les caivottes (9 km),
- n° 96 Montavoir et Pont Griselin (10 km),
- n° 98 Marne-Ornel (18 km),
- n° 115 la vallée de l'orge (10 km),
- n° 117 les lessivoirs (7,5 km).

Chaque circuit fera l'objet d'un contrôle au moins tous les deux ans qui donnera lieu à l'établissement d'une fiche de surveillance détaillée. L'ensemble de ces fiches constituera une partie du compte rendu annuel mentionné à l'article 5.

Afin de réaliser ce travail de surveillance, le CDRP 52 peut relayer et coordonner le travail des associations de randonnée pédestre qui lui sont affiliées.

3.3 – mission d'animation

Le CDRP 52 s'engage à assurer l'animation autour des circuits de randonnées de Haute-Marne homologués au titre du PDIPR.

Le CDRP 52 pourra organiser des manifestations grand public (fête de la randonnée...) et assister les associations ou les maîtres d'ouvrages désireux d'organiser eux-mêmes ces manifestations.

Il se fera par ailleurs le relais de la promotion des circuits homologués auprès des associations de randonneurs pédestres au niveau départemental ou national par le biais de la fédération française de la randonnée pédestre (FFRP).

Enfin, dans le cadre de l'animation des loisirs de plein air, le CDRP 52 pourra s'associer aux manifestations générales (organisées par le comité départemental olympique et sportif par exemple).

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le CDRP 52 déclare être civilement assuré pour tous les dommages qu'il pourrait causer du fait des ses interventions réalisées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le versement de la subvention allouée par le Département s'effectuera en deux fois, conformément à l'échéancier ci-après :

- 50 % à la notification de la convention, ou à son renouvellement,
- le solde à réception par le Département d'un compte rendu d'activité détaillé justifiant la somme allouée au titre de l'année en cours. Ledit compte rendu devra être transmis au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Il interviendra sur le compte ouvert :

Au nom de : comité départemental de randonnée pédestre
Banque : crédit agricole – Chaumont gare
Code banque : 11006
Code guichet : 00120
N° du compte : 39264746001
Clé RIB : 48

ARTICLE 6 : CONTRÔLES

Le CDRP 52 s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 : AVENANTS À LA CONVENTION

Pour les années 2016 et 2017, la présente convention fera l'objet d'un avenant qui fixera :

- le montant de la subvention annuelle accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne dans le cadre des missions confiées par la présente convention,
- le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDRP 52.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et pour une durée de trois ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties. La dénonciation prendra effet un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle entraînera le reversement des sommes octroyées par le Département.

ARTICLE 9 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du CDRP 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle des missions confiées au CDRP 52, cette convention sera résiliable de plein droit et sans indemnités, sans que cela n'entraîne un recours de la part du CDRP 52 à l'encontre du Département.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Le Président du comité départemental de la
randonnée pédestre

Bruno SIDO

Max MICHEL



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Convention de partenariat

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015 ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de cyclotourisme de Haute-Marne – FFCT représenté par sa Présidente, Madame Christelle BÉGUINET, ci après dénommé « le Codep 52 »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la délibération n° III-16 en date du 2 février 1995 du conseil général décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée Haut-Marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

VU la convention de délégation de mission entre le conseil général et la maison départementale du tourisme en date du 28 janvier 2015,

Considérant que le Codep 52 (représentant de la FFCT) a participé avec ses associations à la création du PDIPR, qu'il participe à la commission technique PDIPR et est membre de la maison départementale du tourisme,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet

- de définir les engagements concernant le Département et le Codep 52 dans toutes les actions touchant au PDIPR,
- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil général au Codep 52 au titre de l'année 2015,
- de fixer le nombre et la liste des circuits surveillés par le Codep 52 au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à verser au Codep 52 une subvention de fonctionnement d'un montant fixé chaque année par un avenant à la présente convention, en soutien aux actions réalisées par celui-ci dans le cadre de la politique départementale en faveur du PDIPR ainsi que de la randonnée cyclotouristique et à VTT.

Pour 2015, cette subvention est fixée à 1 800 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CODEP 52

Le Codep 52 s'engage à réaliser les missions suivantes :

3.1 – mission d'assistance

3.1.1 – assistance au Département et à la maison départementale du tourisme

a- Assistance dans le cadre de la commission technique du PDIPR

Le Codep 52 s'engage à participer à la commission technique du PDIPR, en charge notamment de faire des propositions au Département relatives au PDIPR, de donner son avis sur l'instruction des dossiers de demande de subvention et sur les chantiers entrepris sur les circuits homologués.

Un des rôles du Codep 52 dans cette commission technique est notamment de donner une cotation VTT et la praticabilité pour les nouveaux circuits. Cette cotation sera mentionnée dans tous les documents relatifs à ces circuits ainsi que sur les panneaux de départ.

A cette fin, le Codep 52 désignera deux représentants pour siéger à cette commission technique et relayer ses décisions auprès de ses membres.

b- Assistance à la maison départementale du tourisme pour la promotion d'itinéraires de cyclotourisme

Le Codep 52 s'engage à travailler en partenariat avec la maison départementale du tourisme, au développement du réseau d'itinéraires de cyclotourisme sur le département de la Haute-Marne. Il participera et apportera son avis technique à la création de ces itinéraires et à leur promotion.

3.1.2 – assistance aux maîtres d'ouvrage

Le Codep 52 s'engage à apporter une aide aux maîtres d'ouvrage, à leur demande, dans le cadre de l'aménagement ou du suivi des circuits homologués au titre du PDIPR. Ce soutien réalisé en partenariat avec la maison départementale du tourisme, pourra prendre plusieurs formes :

- conseils techniques en conformité avec la charte départementale du balisage et la charte fédérale du cycloguide départemental,
- conseils pour l'amélioration des circuits et leur aménagement (études signalétiques, aménagement spécifiques au VTT, aux véloroutes et voies vertes...).

Le Codep 52 pourra également dispenser des conseils techniques aux maîtres d'ouvrage désireux de mettre en place des itinéraires de cyclotourisme sur leur territoire.

3.1.3 – formation des baliseurs

Le Codep 52 apportera son aide technique aux formations départementales en partenariat avec les deux autres comités (randonnée pédestre et tourisme équestre).

Le Codep 52 s'engage à dispenser aux stagiaires une formation de qualité (sur les spécificités de la randonnée à VTT notamment) leur permettant de pouvoir répondre par la suite aux exigences du balisage des itinéraires de randonnée.

3.2 – mission de surveillance

Le Codep 52 s'engage à maintenir une veille générale (dans le cadre de ses activités habituelles) sur l'ensemble des circuits homologués au titre du PDIPR. Il tiendra la maison départementale du tourisme et la commission technique informées à tout moment des éventuelles anomalies pouvant affecter les circuits (arbres au sol, exploitation forestière, embroussaillage, disparition du balisage, disparition du chemin...).

Le Codep 52 s'engage également à réaliser une surveillance plus précise de l'entretien et du balisage effectués par les maîtres d'ouvrage sur les circuits homologués dont la liste sera définie chaque année en concertation avec la maison départementale du tourisme et fixée par un avenant à la présente convention.

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le Codep 52 pour l'année 2015 sont au nombre de vingt :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 11 la grande voie (14 km),
- n° 21 le Vallage (22 km)
- n° 25 la route des Choiseul (22 km),
- n° 37 les maisonnettes de vigneron (5 km),
- n° 41 Corrupt (22 km),
- n° 44 les cinq villages (24 km),
- n° 45 le puits des mérottes (10 km),
- n° 47 la fontaine de Vrannes (4 km),
- n° 52 les grandes combes (15 km)
- n° 73 sur les pas de Jean de Joinville (22 km),
- n° 78 la petite abondance (9 km),
- n° 97 les lycéens (7 km),
- n° 104 de presqu'île en presqu'île (21 km),
- n° 107 les vervelles (6 km),
- n° 108 la borne sacrée (9 km),
- n° 109 le château (11 km),

- n° 111 les trois tilleuls (16,5 km),
- n° 118 la fonte d'art (13,5 km),
- n° 119 le cul du cerf (8 km),
- n° 121 la charmoise (7,5 km)

Chaque circuit fera l'objet d'un contrôle au moins tous les deux ans qui donnera lieu à l'établissement d'une fiche de surveillance détaillée. L'ensemble de ces fiches constituera une partie du compte-rendu annuel mentionné à l'article 5.

Afin de réaliser ce travail de surveillance, le Codep 52 peut relayer et coordonner le travail des associations de randonnée cyclo et VTT qui lui sont affiliées.

3.3 – mission d'animation

Le Codep 52 s'engage à assurer l'animation autour des circuits de randonnées de Haute-Marne homologués au titre du PDIPR, ainsi qu'autour des circuits de cyclotourisme promus par la maison départementale du tourisme.

Le Codep 52 pourra organiser des manifestations grand public (journée « tous à Vélo », journée du cyclotourisme et du patrimoine...) et assister les associations ou les maîtres d'ouvrages désireux d'organiser eux-mêmes ces manifestations.

Il se fera par ailleurs le relais de la promotion des circuits homologués auprès des associations de randonneurs cyclotouristes au niveau départemental ou national par le biais de la fédération française de cyclotourisme (FFCT).

Enfin, dans le cadre de l'animation des loisirs de plein air, le Codep 52 pourra s'associer aux manifestations générales (organisées par le comité départemental olympique et sportif par exemple).

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le Codep 52 déclare être civilement assuré pour tous les dommages qu'il pourrait causer du fait des ses interventions réalisées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le versement de la subvention allouée par le Département s'effectuera en deux fois, conformément à l'échéancier ci-après :

- 50 % à la notification de la convention, ou à son renouvellement,
- le solde à réception par le Département d'un compte rendu d'activité détaillé justifiant la somme allouée au titre de l'année en cours. Ledit compte rendu devra être transmis au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Il interviendra sur le compte ouvert :

Au nom de : comité départemental de cyclotourisme
 Banque : crédit agricole – Chaumont gare
 Code banque : 11006
 Code guichet : 00120
 N° du compte : 41505050001
 Clé RIB : 89

ARTICLE 6 : CONTRÔLES

Le Codep 52 s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 : AVENANTS À LA CONVENTION

Pour les années 2013 et 2014, la présente convention fera l'objet d'un avenant qui fixera :

- le montant de la subvention annuelle accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne dans le cadre des missions confiées par la présente convention,
- le nombre et la liste des circuits surveillés par le Codep 52.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par décision expresse de l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties. La dénonciation prendra effet un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle entraînera le reversement des sommes octroyées par le Département.

ARTICLE 9 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du Codep 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle des missions confiées au Codep 52, cette convention sera résiliable de plein droit et sans indemnités, sans que cela n'entraîne un recours de la part du Codep 52 à l'encontre du Département.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DE LA CONVENTION

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

La Présidente du comité départemental
de cyclotourisme - FFCT

Bruno SIDO

Christelle BÉGUINET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.05.46
OBJET : Fonds d'aide aux villes (FAV) : villes de Langres et de Saint-Dizier	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Jean-Michel RABIET à Mme Karine COLOMBO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2008 relative à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 067 145 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) pour l'année 2015 avec répartition entre les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Vle commission émis le 11 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées par les villes de Langres et de Saint-Dizier,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Langres**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2015, une subvention d'un montant de **50 208 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 - subvention ville de Langres) ;
- d'attribuer à la **ville de Saint-Dizier**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2015, une subvention d'un montant de **112 000 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 - subvention ville de Saint-Dizier).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

VILLE de LANGRES

ENVELOPPE FAV 2015	216 633 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	216 633 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	50 208 €
RESTE DISPONIBLE	166 425 €

Commission permanente du 29 mai 2015

COLLECTIVITÉ	PROJETS	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Langres	Rénovation et mise aux normes des panoramics (2ème tranche et solde)	572 537 €	358 207 €	14,02%	50 208 €	subvention ville de Langres	204142-71
TOTAL					50 208 €		

VILLE de SAINT-DIZIER

ENVELOPPE FAV 2015	418 835 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	418 835 €
INCIDENCE FINANCIERE	112 000 €
RESTE DISPONIBLE	306 835 €

Commission permanente du 29 mai 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Saint-Dizier	Aménagement du pôle associatif Bâtiment ouest - Phase 2 Réhabilitations complémentaires	2 390 000 €	560 000 €	20%	112 000 €	subvention ville de Saint-Dizier	204142-71
TOTAL					112 000 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2015.05.47

OBJET :

**Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) :
villes de Joinville et de Wassy**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Jean-Michel RABIET à Mme Karine COLOMBO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération n° VI-15 du conseil général en date des 10 et 11 décembre 2009 modifiant les règlements du FAVIM,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 inscrivant une autorisation de programme de 335 390 € pour 2015 au titre du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 11 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les villes de Joinville et de Wassy,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Joinville**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2015, les subventions pour un montant cumulé de **18 984 €** en faveur des trois opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé ;

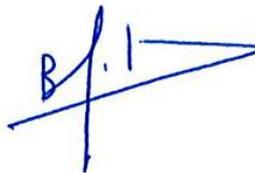
- d'attribuer à la **ville de Wassy**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2015, une subvention d'un montant de **23 346 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FAVIM - Ville de JOINVILLE

ENVELOPPE FAVIM 2015	78 967 €
ENGAGEMENTS	7 682 €
DISPONIBLE	71 285 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	18 984 €
RESTE DISPONIBLE	52 301 €

commission permanente du 29 mai 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
JOINVILLE	Réhabilitation des charpentes de divers bâtiments communaux	27 114 €	27 114 €	50%	13 557 €	subvention ville de Joinville	204142-74
JOINVILLE	Création d'une nouvelle voie Place du Champ de Tir	37 374 €	17 281 €	20%	3 456 €	subvention ville de Joinville	204142-74
JOINVILLE	Réparation des cloches n° 1 et 2 de l'église inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques	9 855 €	9 855 €	20%	1 971 €	subvention ville de Joinville	204142-74
TOTAL					18 984 €		

Favim Ville de WASSY

ENVELOPPE FAVIM 2015	74 680 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	74 680 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	23 346 €
RESTE DISPONIBLE	51 334 €

commission permanente du 29 mai 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
WASSY	Programme de réfection de la voirie communale (rue du Haut des Vignes, rue des Primevères et ruelle de la Perrière) 2ème tranche et solde	316 200 €	77 820 €	30%	23 346 €	subvention ville de Wassy	204142-74
TOTAL					23 346 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2015.05.48
OBJET : Participation financière au centre de formation d'apprentis interprofessionnel (CFAI) de la Haute-Marne pour l'achat de tenues professionnelles	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Jean-Michel RABIET à Mme Karine COLOMBO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 27 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande du centre de formation d'apprentis interprofessionnel (CFAI) de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

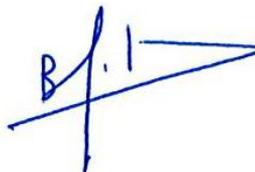
- d'attribuer une aide financière de 2 400 € au centre de formation d'apprentis interprofessionnel (CFAI) de la Haute-Marne pour l'achat de tenues professionnelles au titre du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) pour les seize élèves inscrits dans cette section.

Cette somme sera prélevée sur le budget départemental (imputation 6568//28). La participation sera versée au CFAI en une fois dès notification par lettre simple.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015

Direction des Infrastructures et des Transports
service transports

N° 2015.05.49

OBJET :

Convention de financement relative à la sécurité dans les transports scolaires en partenariat avec l'association départementale des transports éducatifs de l'enseignement public (ADATEEP 52)

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Jean-Michel RABIET à Mme Karine COLOMBO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 27 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

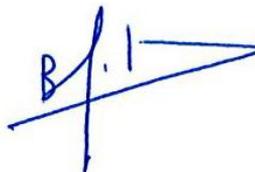
DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association départementale des transports éducatifs de l'enseignement public en Haute-Marne (ADATEEP) pour l'année 2015.
- d'approuver les termes de la convention de financement jointe à la présente délibération, avec l'association départementale des transports éducatifs de l'enseignement public en Haute-Marne (ADATEEP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention ;

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

TOUS RESPONSABLES !



CONVENTION RELATIVE À LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015, et désigné dans la présente par « le Département »,

D'une part,

ET :

L'association départementale des transports éducatifs de l'enseignement public en Haute-Marne, demeurant 4 impasse Clos Saint Martin à Viéville 52310, représentée par Monsieur Denis MAILLOT, Président, et désignée dans la présente par « l'ADATEEP 52 »,

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014, relative au budget primitif 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Haute-Marne et de l'ADATEEP 52 dans la mise en œuvre des journées citoyennes dans les collèges d'une part et d'actions de sensibilisation à la sécurité des transports scolaires des élèves des classes pré-élémentaires et élémentaires d'autre part.

Article 2 – Engagement de l'ADATEEP 52

L'ADATEEP 52 s'engage à exécuter les actions suivantes :

- exercices de sécurité dans et autour de l'autocar ;
- exercices d'urgence « Sortir Vite » ;
- projection de vidéos « R.mès et la trans-sécurité » ;
- anticiper pour agir en sécurité aux points d'arrêt au cours du voyage ;
- comportement citoyen et respect de l'autre.

Ces actions devront bénéficier d'une communication spécifique à l'intention des usagers pour indiquer qu'elles s'inscrivent dans la démarche « Tous responsables ! ». Cette information se fera à l'aide de banderoles, affiches, dépliants... mis à disposition.

Le matériel pédagogique acheté grâce à la subvention du conseil départemental décrite à l'article 3 de la présente convention sera distribué aux élèves lors de ces actions. Ce matériel pédagogique portera exclusivement sur le thème de la prévention routière dans les transports scolaires et portera en inscription, dès que c'est techniquement possible, le logo du conseil départemental de la Haute-Marne.

Article 3 – Engagement du Département

Afin de soutenir les actions menées par l'ADATEEP 52 et figurant à l'article 2, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à verser à l'association, pour l'année 2015 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €, versée en une seule fois avant le 30 septembre 2015 et destinée à défrayer les frais de déplacement des bénévoles de l'ADATEEP 52;
- une subvention d'un montant annuel maximum de 3 000 €, correspondant aux dépenses engagées par l'ADATEEP 52 pour l'achat de matériel pédagogique distribué aux élèves lors des interventions de l'association.

Article 4 – Modalités de versement

Le versement de la somme due sera effectué, en une seule fois, sur le compte ouvert au nom de l'ADATEEP 52 suivant :

N° 0126427W023
Clé RIB : 60
Banque : CCP
Adresse : 5 rue Cosme Clause
51900 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code Banque : 20041
Code guichet : 01002

Ce versement aura lieu avant le 30 septembre 2015.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 6 - Rapports d'activités et financier

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'ADATEEP 52 s'engage à transmettre au Département, avant le 1^{er} décembre 2015, un rapport d'activités et financier concernant le bilan des actions citées précédemment à la clôture de l'exercice, ainsi qu'une copie certifiée de son budget et de ses comptes.

Article 7 - Conduite des actions

Le Président de l'ADATEEP 52 est chargé de la mise en œuvre des actions. En cas de non-exécution partielle ou totale des actions, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total de la somme prévue.

Article 8 - Assurances

L'ADATEEP 52 réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

A ce titre, elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, et pour que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

Article 9 - Modification des termes de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant approuvé des deux signataires.

Article 10 - Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Le Président
de l'ADATEEP 52

Bruno SIDO

Denis MAILLOT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2015.05.50
OBJET : Bail de la gendarmerie de Joinville et suspension de paiement pour la gendarmerie de Chevillon	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Jean-Michel RABIET à Mme Karine COLOMBO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 27 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

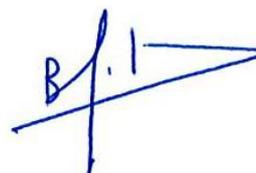
DÉCIDE

- d'approuver les termes du bail de location des locaux abritant la gendarmerie de Joinville, pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel de 295 470 € soit 24 645 € mensuel,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, le bail à intervenir, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de suspendre le paiement des loyers à hauteur de 44 632,50 € pendant les cinq mois de réhabilitation de la gendarmerie de Chevillon.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT

- Bail de location de la caserne de 52300 JOINVILLE

- Adresse : 22 Rue des Coquelicots

- Unité bénéficiaire : Gendarmerie Nationale - 28300

Territoire de la Commune de JOINVILLE

Section	N°	Adresse	Superficie
ZK	205	22 Rue des Coquelicots	1 ha 58 a 43 ca

- Identifiant : CHAR 193827

- Unité bénéficiaire : Gendarmerie Nationale

- Propriétaire :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE dont le siège est 1, Rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 CHAUMONT CEDEX 9 et dont le numéro SIREN est 225-200-013.

- Composition de l'immeuble :

Locaux techniques et de service : 1 144 m²

↳ Locaux de service : 597 m²

↳ Locaux techniques : 283 m²

↳ Locaux hébergement GAV : 264 m²

Locaux d'habitation et divers : 25 appartements pour 2 286 m² + 92 m²

- Durée du bail : 9 ans

- Point de départ de la location : 1^{er} mai 2015

- Montant du loyer annuel : 295 470 €

ENTRE LES SOUSSIGNES :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE dont le siège est 1, Rue du Commandant Hugueny - B.P. 509 - 52011 CHAUMONT CEDEX et dont le numéro SIREN est 225-200-013.

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE est représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé aux présentes par une décision de la Commission Permanente en date du

partie ci-après dénommée "**LE BAILLEUR**"

d'une part,

2) Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, élisant domicile 19 Rue Bouchardon - BP 523 - 52011 CHAUMONT CEDEX

- agissant au nom et pour le compte de **l'ETAT** en exécution de l'article R *18 du Code du Domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département de la Haute-Marne, suivant arrêté du 1^{er} avril 2015,

- assisté de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Marne, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

partie ci-après dénommée "**LE PRENEUR**"

d'autre part,

● **CONVENTION**

Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE, représenté par M. BRUNO SIDO, Président, donne à bail à **l'ETAT** représenté par Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, assistée du Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Marne, l'ensemble immobilier dont la désignation suit :

Territoire de la Commune de **JOINVILLE**

Section	N°	Adresse	Superficie
ZK	205	22 Rue des Coquelicots	1 ha 58 a 43 ca

Destiné à usage de caserne de gendarmerie, cet ensemble comprend :

Locaux techniques et de service : 1 144 m²

↳ Locaux de service : 597 m²

↳ Locaux techniques : 283 m²

↳ Locaux hébergement GAV : 264 m²

Locaux d'habitation et divers : 25 appartements pour 2 286 m² + 92 m²

répartis sur trois bâtiments, savoir :

↳ Bâtiment A : 7 appartements pour 688 m² et un local poubelles de 21 m²

↳ Bâtiment B : 9 appartements pour 821 m² et un local vélos de 15 m² et un local motos de 20 m²

↳ Bâtiment C : 9 appartements pour 777 m² et un local vélos de 36 m²

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

Cet immeuble sera inscrit dans le logiciel de gestion immobilière des propriétés de l'Etat sous la rubrique «Gendarmerie Nationale» au titre des immeubles détenus en jouissance.

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

● DUREE

La présente location est consentie pour une durée de **9 ans** à compter du **1^{er} mai 2015** pour se terminer le **30 avril 2024**.

● BAILLEUR

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil.

● PRENEUR

Le preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste de ces dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée aux décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

● ETAT DES LIEUX

A la prise de possession et au plus tard dans les huit jours qui suivront la date du présent bail, il sera dressé contradictoirement par le bailleur (ou son représentant dûment accrédité) et par le représentant accrédité de la gendarmerie un état des lieux et s'il y a lieu un inventaire en deux exemplaires des objets qui pourraient se trouver dans les locaux.

Un exemplaire de l'état des lieux et, le cas échéant, un exemplaire de l'inventaire, sera conservé par le bailleur et l'autre par la gendarmerie.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'ETAT ; leur évaluation fera l'objet d'un avenant au présent bail. En aucun cas l'ETAT ne sera tenu à l'exécution des travaux.

● DISPOSITIONS DIVERSES

L'ETAT pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (antennes, haubans etc.). Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

L'ETAT pourra éventuellement procéder, sous réserve que le propriétaire ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis en fin de bail au propriétaire. Le preneur ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Le nettoyage des cheminées, chaque année, avant le 1^{er} novembre, la vidange des fosses d'aisance, le curage des puits d'alimentation, citernes, égouts, canalisations, puits perdus sont laissés à la charge de l'ETAT.

● IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par l'ETAT.

Toutefois, l'article 1521 du code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons louées pour un service public ; l'ETAT est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement (article 1040 du CGI) ainsi que de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (article 234 nonies du Code

Général des Impôts).

En conséquence, l'ETAT n'aura aucun remboursement à effectuer au titre des droits d'enregistrement.

● ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'ETAT étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'ETAT est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

Le bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Toutefois, le militaire désigné par le preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du preneur.

● TRANSFERT DE SERVICE ET RESILIATION

La présente location étant consentie à l'ETAT, il est expressément convenu que le bénéficiaire du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

En outre, et dans le cas où, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'ETAT n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge par lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance (6 mois sur demande expresse du bailleur), sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

● TRANSFERT DE PROPRIETE DES IMMEUBLES LOUES

En cas de cession ou de vente de l'immeuble ou de décès du bailleur, les cessionnaires, acquéreurs ou héritiers seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

● PRIX DU BAIL

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de :

- DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX (295 470 €)

payables trimestriellement, à terme échu.

Ce loyer sera payable sur mandat du centre administratif financier zonal en région

de Gendarmerie de METZ sur les crédits dont il dispose, la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne (France Domaine) ne pouvant en aucune manière être mise en cause à ce sujet.

Il sera versé au crédit **du DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE** dans les écritures **de la Paierie Départementale Haute-Marne au compte ouvert près la Banque de France sous le n° FR36 3000 1002 95C5 2100 0000 051.**

● REVISION DU LOYER

Le loyer est stipulé **invariable** pendant toute la durée du présent bail, **soit durant 9 ans.**

● RENOUVELLEMENT DU BAIL

A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie, au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée.

Le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Ce loyer sera stipulé révisable triennalement selon la même méthode.

● PROCEDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R.2331-2 (dernier alinéa) du code général de la propriété des personnes publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire du Trésor est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'ETAT créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service OCCUPANT est seul compétent.

Le présent bail est établi en sept exemplaires, dont respectivement deux pour la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, quatre pour le service intéressé et un pour le bailleur.

Dont acte,

Fait à CHAUMONT, le

*Le Bailleur,
Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE,
Pour le Département,
Le Président,*

Bruno SIDO

*La Directrice Départementale,
des Finances Publiques,
Le Directeur du Pôle Gestion Publique,*

Olivier INVERNIZZI

Le Commandant de Groupement,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 29 mai 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2015.05.51
OBJET : Réhabilitation et extension de la demi-pension du collège "Françoise Dolto" à NOGENT Approbation de l'avant projet définitif	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Paul FOURNIÉ à Mme Céline BRASSEUR
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
M. Jean-Michel RABIET à Mme Karine COLOMBO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin nogentais du 19 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 27 avril 2015,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'avant-projet définitif afférent à la réhabilitation et à l'extension de la demi-pension du collège « Françoise Dolto » de NOGENT pour un coût total de travaux évalué à **1 237 589,99 € HT** soit **1 485 107,99 € TTC**,
- de solliciter un fonds de concours de la communauté de communes du bassin nogentais à hauteur de 450 000 € pour la réalisation des investissements qui lui sont indispensables,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives au recouvrement de ce fonds de concours.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 29 mai 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO